

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

28 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2009 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SÉANCE DU MATIN | 5 |
| 1 Congés et absences | 5 |
| 2 Rapports d'activités | 5 |
| 3 Constitution des assemblées | 5 |
| 4 Démission de la médiatrice | 5 |
| 5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution | 5 |
| 6 Questions écrites (Article 77 du règlement) | 5 |
| 7 Cour constitutionnelle | 6 |
| 8 Approbation de l'ordre du jour | 6 |
| 9 Prises en considération de propositions de décret | 6 |
| 10 Interpellation de M. Hervé Jamar à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la mise en place de partenariats publics-privés » (Article 73 du règlement) | 6 |
| 11 Interpellation de Mme Muriel Targnion à M. Rudy Demotte, ministre-président, à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, concernant « les partenariats publics-privés pour les bâtiments scolaires » (Article 73 du règlement) | 6 |
| 12 Dépôt de projets de motion | 12 |
| 13 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « les responsabilités de la Communauté française en milieu carcéral » (Article 73 du règlement) | 12 |
| 14 Interpellation de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à « la problématique de l'accueil des mineurs d'âge étrangers non accompagnés (MENA) » (Article 73 du règlement) | 16 |
| 15 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « le présent et l'avenir des centres culturels et des dispositifs expérimentaux de développement territorial » (Article 73 du règlement) | 21 |
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI | 25 |
| 1 Congés et absences | 25 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 2 | Questions d'actualité (Article 79 du règlement) | 25 |
| 2.1 | Question de M. Dimitri Fourny à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, relative à « l'entretien du ministre-président avec un député provincial du Luxembourg à propos de la vision du pouvoir organisateur du réseau de l'enseignement officiel » | 25 |
| 2.2 | Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'inspection pédagogique dans les écoles francophones de la périphérie » | 25 |
| 2.3 | Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'inspection pédagogique dans les écoles francophones de la périphérie » | 25 |
| 2.4 | Question de M. Christophe Collignon à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « récent vote du décret d'inspection pédagogique par le parlement flamand et à la volonté du gouvernement de saisir la Cour constitutionnelle » | 25 |
| 2.5 | Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à la « carte blanche émanant de personnalités universitaires » | 27 |
| 2.6 | Question de M. Daniel Senesael à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « maltraitance des enfants » | 28 |
| 2.7 | Question de Mme Julie Fernandez Fernandez à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « délinquance juvénile en bande organisée » | 29 |
| 2.8 | Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « gestion des moyens financiers octroyés au MRAX par la Communauté française » | 29 |
| 2.9 | Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « financement public du MRAX » | 29 |
| 2.10 | Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « renouvellement effectif des organes de gestion de la RTBF » | 31 |
| 2.11 | Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'invitation de la Ligue centrale de l'enseignement officiel » | 32 |
| 3 | Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « apprendre à apprendre en français » (Article 73 du règlement) | 32 |
| 4 | Questions orales (Article 78 du règlement) | 36 |
| 4.1 | Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Rudy Demotte, ministre-président, à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales en matière de santé » | 36 |
| 4.2 | Question de M. Senesael à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « la promotion de la santé et les inégalités sociales » | 36 |

| | | |
|-----|--|-----------|
| 4.3 | Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « le suivi du plan d'action national alcool » | 40 |
| 4.4 | Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « la vente d'alcool aux jeunes et les politiques de sensibilisation » | 40 |
| 4.5 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'accord de coopération avec la Communauté flamande » | 43 |
| 4.6 | Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la lutte contre le tabagisme » | 44 |
| 5 | Dépôt et envoi en commission de propositions de modification du règlement | 46 |
| 6 | Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution | 46 |
| 7 | Projets de motion déposés par MM. Mohamed Daïf, Dimitri Fourny et Olivier Saint-Amand, et par MM. Gilles Mouyard, Pierre-Yves Jeholet et Jean-Luc Crucke, en commission de l'Éducation, en conclusion des interpellations de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relatives à « l'autonomie scolaire » et à « renforcer des synergies entre les acteurs de l'école » | 46 |
| 7.1 | Vote nominatif | 46 |
| 8 | Questions orales (Article 78 du règlement) | 47 |
| 8.1 | Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « la formation initiale et continuée des enseignants dans le cadre du décret « mixité scolaire » » | 47 |
| 8.2 | Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « la nouvelle orthographe » . . . | 49 |
| 9 | Cérémonie d'hommage à des membres du parlement. | 50 |
| 10 | Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement) | 58 |
| 11 | Annexe II Cour constitutionnelle | 58 |

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 30.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. de Lamotte et Wahl, en mission à l'étranger, Mmes Fassiaux-Looten, Hoyos, Pécriaux et M. Langendries pour raisons de santé, M. Mouyard, empêché.

2 Rapports d'activités

M. le président. – Nous avons reçu le rapport général d'activités des comités d'éthique médicale (CEM) pour l'année 2008.

Il sera envoyé pour information à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

Nous avons reçu également le rapport d'activités de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse pour l'année 2008 (doc. 31 (2009-2010) n° 1).

Il sera envoyé pour information à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

3 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes : de la Chambre des représentants, en sa séance du 13 octobre 2009 ; du Sénat, en sa séance du 13 octobre 2009 ; du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 21 octobre 2009 ; de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 22 octobre 2009 ; du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, en sa séance

du 23 octobre 2009 ; de l'Assemblée de la Commission communautaire française, en sa séance du 23 octobre 2009.

4 Démission de la médiatrice

M. le président. – Par lettre du 7 octobre 2009, Mme Caroline Cosyns m'a fait part de sa démission en qualité de médiatrice adjointe de la Communauté française.

Il en est pris acte.

5 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – MM. Miller, Jamar et Binon ont déposé une proposition de résolution relative à la lutte contre les propos à caractère raciste ou xénophobe, favorisant l'intolérance, appelant à la violence ou à l'exclusion d'une communauté ou d'une personne, insérés sur les *blogs* des sites Internet mis en ligne sous la responsabilité des médias ou associations reconnus ou subventionnés par la Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 29 (2008-2009) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

M. Di Antonio, Mme Salvi et M. Elsen ont déposé une proposition de résolution visant à inscrire le parlement de la Communauté française dans un mode de fonctionnement résolument tourné vers le développement durable. Elle sera imprimée sous le n° 32 (2008-2009) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications, des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement de-

puis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 22 octobre 2009, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 28 octobre 2009.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Prises en considération de propositions de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article 9 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, tel que modifié par le décret du 19 décembre 2002, déposée par MM. Miller, Jeholet, Crucke, Mme Bertieaux et M. Binon (doc. 28 (2009-2010) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de décret relatif au partenariat public-privé, déposée par M. Jamar, Mme Bertieaux, M. Wahl, Mmes Pary-Mille, Reuter et de Coster-Bauchau (doc. 30 (2009-2010) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

10 Interpellation de M. Hervé Jamar à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « la mise en place de partenariats publics-privés » (Article 73 du règlement)

11 Interpellation de Mme Muriel Targnion à M. Rudy Demotte, ministre-président, à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, concernant « les partenariats publics-privés pour les bâtiments scolaires » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Hervé Jamar (MR). – Je suis déjà intervenu à propos de ce dossier lors de la discussion de la Déclaration de politique communautaire. Nous avons notamment examiné les compétences de chacun en cette matière. Je me suis ensuite adressé à plusieurs interlocuteurs, dont Mme Simonet, en charge de l'enseignement, et à vous-même, monsieur Nollet, qui êtes responsable des bâtiments scolaires, sauf pour le sport.

Mme Targnion a raison d'interpeller également M. Demotte, car il pourra nous dire ce qu'il en est exactement. En effet, le 11 mars dernier, il annonçait avec M. Dupont dans *Sud Presse* que 54 écoles seraient rénovées pour la fin de l'année. Cette magnifique nouvelle tombait trois mois avant les élections ! Nous sommes en octobre et les travaux sont seulement sur le point de démarrer.

Ce dossier a débuté en 2004. À la Toussaint 2005, Mmes Milquet et Arena ont affirmé à grands renforts de publicité, en première page de toute la presse francophone, qu'un milliard d'euros serait affecté aux écoles. Les directions, les élèves et les parents ont accueilli la nouvelle avec soulagement.

Plusieurs ministres se sont successivement exprimés. M. Dupont a tenté de dynamiser le dossier de Mme Arena, dont il avait hérité. M. Cheron et moi avons interrogé M. Daerden en charge des Finances et du Budget. Après avoir consulté l'Insti-

tut des comptes nationaux et Eurostat, M. Daerden affirmait que ce n'était plus qu'une question de semaines.

Nous sommes aujourd'hui en phase de finalisation du PPP. Toutefois, le milliard d'euros prévu pour les écoles a d'abord été ramené à 500 millions, ensuite à 300 millions pour atteindre finalement 381 millions dans les déclarations faites à la presse.

J'ai sous les yeux le listing des écoles mentionnant les sommes consacrées à chacune d'elles. Je cite au hasard : Rixensart, École communale de Genval : 7 180 000 ; en province de Liège, HEPL-IPES paramédical de Verviers : 15 000 000 ; Tintigny Bellefontaine-Rossignol-St-Vincent : 32 222 000, etc.

En mars dernier, tout le monde en prend connaissance et s'en réjouit. Certains confirmeront ces chiffres dans les débats préélectorales. Des présidents de partis ont clairement dit que le dossier était en train de se débloquer. Le chiffre d'un milliard a été cité à nouveau. Dans l'intervalle, M. Daerden nous a confirmé que le montant ne dépasserait pas trois cents millions. Mais une parole est si vite lâchée dans un débat politique, surtout à quelques semaines d'une échéance électorale ! Les gens ont encore été abusés par l'annonce du milliard d'euros pour la fin de l'année.

Dans un autre article de presse, le ministre-président Demotte déclare, je cite : « Je vous dis et vous confirme que les premiers coups de pioche sont promis pour le dernier trimestre. »

Nous sommes au dernier trimestre. Mais peut-être que le ministre-président ne parlait pas de cette année ! Il n'a pas précisé.

Ensuite est intervenu le débat sur la Déclaration de politique communautaire auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Une nouvelle interview, du ministre Nollet cette fois, qui change quelque peu la donne, paraît le 17 septembre dernier sous le titre : « Écoles rénovées, d'autres pistes. » On indique dans cet article que le projet de partenariats privé-public n'a pas les faveurs du nouveau ministre responsable. À la question de savoir où en est le projet Demotte, le ministre Nollet répond, je cite : « J'ai pris connaissance de tout cela. Il me semble qu'il y a des formules moins onéreuses et plus porteuses. J'ai l'impression qu'il existe des systèmes plus simples et qui coûteront moins. Cela signifie que l'on pourra alors, avec le même argent, rénover plus d'écoles à la fois. » À la question de savoir si des parades existent, le ministre répond : « Oui, on peut imaginer des systèmes plus intelligents où les contraintes ne nous enfoncent pas

dans des schémas aussi coûteux. »

C'est bien mais, tout le monde en conviendra, c'est relativement vague. Je ne vois pas où l'on va, si ce n'est que l'on procède par emprunt pur et simple dans le cadre du Fonds des bâtiments scolaires et que les travaux sont lancés. Mais dans ce cas, pourquoi fallait-il attendre quatre ou cinq ans selon une autre procédure et annoncer à grands renforts de déclarations que le dossier des bâtiments scolaires aboutirait au cours du dernier trimestre ?

À la question de savoir si le dossier était réglé pour les 54 écoles, le ministre répond : « Ce qui a été juridiquement engagé, on le respectera. Pour les autres écoles, on analysera mais je suis clair, les 54 écoles auxquelles on a fait des promesses au mois de mars recevront ce qui leur a été promis sous une forme ou sous une autre. »

À vrai dire, je ne crois pas que les écoles soient particulièrement tracassées par le fait que vous agissiez par partenariats privé-public ou par emprunt normal, pourvu que cela se fasse. Néanmoins, vous indiquez clairement que les 54 écoles devront obtenir ce qui a été promis à moult reprises par les uns et les autres.

J'en viens à quelques questions essentielles selon moi.

Je rappelle l'évolution du montant qui est passé de un milliard à 500 millions, ensuite à 300 millions et enfin à 381 millions d'euros.

On a fait appel à l'Institut des Comptes nationaux et à Eurostat, avec toute la procédure associée pour pouvoir se lancer dans cette opération. Où en est-t-on ? Seront-ils encore consultés ? Va-t-on abandonner la procédure ? Allez-vous avoir recours à un emprunt « traditionnel » et donner au Fonds des Bâtiments scolaires les moyens qu'il mérite ? En effet, avec 5 pour cent du budget global de l'enseignement, notre système bénéficie du taux d'investissement le plus bas en Europe en matière de bâtiments scolaires. La demande est pressante. Certaines écoles sont dans un état de délabrement avancé et ne présentent plus le caractère de sécurité requis.

Un montant de 8 334 000 euros d'économies tous les deux ans a été cité par la RTBF. À quoi correspond-il exactement ? Ce chiffre a également été cité dans les premiers accords budgétaires et vous avez déclaré ne pas vouloir réaliser d'économies sur le personnel enseignant mais plutôt contrôler le fonctionnement et la politique des bâtiments scolaires.

Vous laissez croire que plutôt que d'investir

pour les 54 écoles dans un premier temps, ce serait l'inverse qui serait fait. La norme ne serait même plus respectée, elle serait diminuée.

Nous devons avoir des réponses claires. Nous n'interrogeons pas un ministre sur ses intentions mais sur ses déclarations et sur la continuité de ce qui avait été promis. Le ministre actuel n'était pas en charge à cette époque mais le monde enseignant est en droit d'obtenir de lui une réponse claire à différentes questions sans que l'on ne parle une fois de plus d'évaluations. Le partenariat public-privé sera-t-il mis en œuvre ? Des emprunts d'un autre type seront-ils réalisés ? Les 54 écoles seront-elles rénovées ? Envisage-t-on des efforts complémentaires dans d'autres écoles ? Des concessions seront-elles faites qui diminueront encore le montant des 381 millions réservés aux investissements ?

Dans la presse, le ministre qualifie ces systèmes de « plus intelligents ». J'attends des explications. Quand pourront-ils être mis en œuvre selon le budget fixé par le gouvernement ?

Je désirerais également savoir s'il existe en Communauté française un inventaire permettant de déterminer des priorités. Des projets seront-ils prévus dans cinq ans pour des écoles où les derniers investissements datent de trente ans ? Tout comme pour les logements sociaux, existe-t-il un cadastre des bâtiments scolaires qui nous permettrait d'évaluer la situation, tous réseaux confondus ?

Je crois que toute la communauté attend des réponses, pour la planification et pour tout le reste.

Je ne peux pas m'empêcher d'évoquer la situation des écoles communales. Les conseillers communaux se demandent parfois si cela vaut encore la peine d'introduire un dossier. Les dossiers « subventionnés » ont-ils encore une chance d'aboutir dans un délai « raisonnable », c'est-à-dire de l'ordre de quelques années ? Je ne vous jette pas la pierre, monsieur le ministre, mais je connais des écoles dont le dossier est en souffrance depuis seize, dix-huit et vingt-deux ans. Jusqu'à présent, elles ont dû se contenter d'un accusé de réception et de déclarations de bonnes intentions. Les dossiers sont-ils traités de manière chronologique, « affective », géographique ? Cette question mérite une réponse. Les édiles peuvent-ils encore raisonnablement acquérir un terrain, solliciter un architecte ?

D'autres intervenants vont se joindre à mon interpellation et je m'en réjouis car, en ce début de législature, il est crucial que nous sachions à quoi

nous en tenir pour les demandes, les projets et les délais de financement des écoles. À la limite, je comprendrais que vous nous répondiez que vous ne savez absolument pas quand vous aurez de l'argent. Nous ne manquerions pas d'en tirer nos conclusions mais cela aurait le mérite d'être honnête. Vos prédécesseurs nous ont tous dit, la main sur le cœur, que ce n'était qu'une question de mois. Il y a cinq ans que cela dure. Il faut arrêter cette hémorragie de mensonges ! Il est temps de se lancer dans une politique responsable, que ce soit sur la base de partenariats entre le secteur privé et le secteur public, ou avec une formule plus intelligente que vous allez nous décrire.

Je déposerai avec Mme Bertieaux, MM. Crucke et Neven une motion demandant qu'une solution concrète soit rapidement trouvée pour les écoles auxquelles des promesses ont été faites, pour que le gouvernement se positionne clairement sur les mécanismes qu'il mettra en œuvre afin de rénover les infrastructures scolaires.

Mme Muriel Tarnion (PS). – Il suffit de se promener pour constater le délabrement d'un grand nombre de bâtiments scolaires, en particulier dans l'arrondissement de Verviers. Nous apercevons un peu partout des enfants et des adolescents qui suivent leurs cours dans des conteneurs qu'on a davantage l'habitude de voir sur des chantiers de construction. En ma qualité de nouvelle députée, je tiens à me préoccuper du problème.

Le concept de partenariats entre le secteur privé et le secteur public lancé il y a quelques années était une belle idée, qui présentait l'intérêt majeur de débudgétiser la dette puisque les critères de Maastricht n'offraient pas à la Communauté française les marges d'endettement suffisantes pour emprunter les sommes nécessaires pour répondre aux besoins. L'ingéniosité de ces partenariats consistait à déplacer l'endettement par l'intermédiaire des partenaires privés.

La somme empruntée n'était pas comptabilisée dans la dette publique et le remboursement pouvait s'étaler sur plusieurs années, ce qui rendait la solution possible et redonnait espoir aux écoles et communes, et à la Région wallonne.

Sous la précédente législature, le 3 mars dernier, le ministre-président Demotte a demandé à l'Institut des comptes nationaux du service public fédéral de l'Économie un avis sur la classification, et tout particulièrement sur la note d'Eurostat relative aux partenariats public-privé pour la première tranche du programme exceptionnel d'investissement dans les bâtiments scolaires.

Afin de respecter les critères de débudgétisation, l'autorité de tutelle est en effet tenue de consulter l'Institut des comptes nationaux. Si le dossier l'exige, elle peut également demander un avis à Eurostat. Depuis lors, le gouvernement a certainement reçu l'avis de l'Institut.

J'aimerais savoir où en est la procédure. L'avis a-t-il été positif ? Le gouvernement l'a-t-il accepté ? Dans l'affirmative, quand les partenariats public-privé se concrétiseront-ils en Communauté française ?

M. le président. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Je ne m'étendrai pas sur l'absolue nécessité d'entretenir, voire de rénover des bâtiments scolaires, souvent vétustes, parfois fort abîmés, la plupart du temps équipés d'un système obsolète d'isolation et d'économie d'énergie. Il arrive même que ces bâtiments présentent des risques de sécurité.

Ayant été enseignant et, de ce fait, spectateur désolé de la dégradation des bâtiments de l'école, le sujet me tient à cœur. En ce début de législature, il est bon que vous vous exprimiez sur votre volonté d'action.

L'amélioration du cadre de vie des élèves est un problème qui doit être pris à bras-le-corps, d'une façon globale et transversale, pour éviter saupoudrage et demi-mesures. La Déclaration de politique communautaire est très explicite à cet égard.

Le précédent gouvernement avait posé les premiers jalons avec la mise sur pied des partenariats public-privé comme forme additionnelle de financement du Fonds des bâtiments scolaires.

Bien évidemment, il s'agit d'un système complexe et de nombreux écueils peuvent surgir, particulièrement dans la situation actuelle. Je ne doute pas un seul instant, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de les surmonter si, d'aventure, ils se présentaient.

Si les écoles pilotes ont été choisies pour la première phase des PPP, l'étape suivante est la passation de marchés publics pour désigner les partenaires du privé. Pouvez-vous m'indiquer à quel stade nous sommes dans cette procédure qui, j'en suis conscient, est très technique et très longue ?

Enfin, disposez-vous d'un cadastre de l'état sanitaire des bâtiments scolaires ?

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Monsieur le président, monsieur le ministre, vous connaissez mon intérêt tout particulier pour l'enseignement. Je ne

peux m'empêcher d'ajouter quelques mots aux interventions précédentes.

Je regrette que ce ne soit pas le même ministre qui soit chargé de l'enseignement obligatoire et des bâtiments scolaires. Ce n'est pas la première fois et c'est extrêmement dommage. Cela donne à penser qu'il s'agit de deux domaines différents alors qu'ils sont intimement liés. Un point positif, cependant, monsieur Nollet, vous avez été ministre de l'enseignement fondamental et, aujourd'hui, vous êtes chargé des bâtiments scolaires. Vous êtes donc bien placé pour comprendre la gravité de la situation et je m'en réjouis.

Il est sans doute utile de rappeler l'origine de la question. En 1985, nous étions confrontés à un problème conjoncturel et il a fallu négocier les accords de Val Duchesse. Il fallait à tout prix faire des économies, notamment dans les bâtiments scolaires. Malheureusement vint ensuite la loi de financement de 1989, conséquence de la deuxième phase de la communautarisation de l'enseignement. Le problème conjoncturel devenait structurel. Cela dure depuis vingt ans et c'est extrêmement grave. L'absence de moyens devenant structurelle, nous nous sommes demandé si cela valait encore la peine d'introduire de nouveaux dossiers. L'un de vos prédécesseurs, Mme Arena, avait répondu par la négative, étant donné la longueur de la liste d'attente.

Sous la législature 2004-2009, le gouvernement PS-cdH a proposé une solution, le fameux PPP, partenariat public-privé, entraînant d'ailleurs une surenchère entre les deux ailes du gouvernement. Vous vous souviendrez certainement du conflit entre Mme Arena et Mme Milquet pour savoir qui, la première, avait eu l'idée.

Ce système est-il bénéfique pour les pouvoirs organisateurs ? J'ai posé la question à l'un de vos prédécesseurs qui a eu du mal à me répondre. Un rapide calcul ne montre guère de différence. Pour l'enseignement officiel subventionné, le subsidie est de 78,5 pour cent au lieu de 60 pour cent, un taux d'intérêt de 1,25 pour cent s'appliquant sur le reste. Un calcul complexe nous donne plus ou moins les mêmes résultats. Pour le libre, nous arrivons à 53,5 pour cent. Cette solution n'a guère enthousiasmé l'enseignement libre, et c'est un euphémisme.

Malheureusement, cinq années n'ont pas suffi, nous étions encore loin du compte à la fin de la précédente législature et nous ne sommes toujours nulle part. De nombreux pouvoirs organisateurs ont pratiquement été obligés de transformer en PPP des projets financés selon le système classique. Une énorme énergie a été dépensée, de nom-

breuses réunions ont été organisées, tout cela a généré une grande complexité administrative, pour pas grand-chose en bout de course.

On sent plus qu'une hésitation dans le nouveau gouvernement PS-cdH-Ecolo. M. Jamar vient de rappeler votre interview du 19 septembre. Tout est-il remis en question ? Ce serait une condamnation à peine voilée de la politique du gouvernement précédent. Quelle sera la solution pour les pouvoirs organisateurs qui attendent souvent depuis plus de dix ans ? Êtes-vous convaincu de la nécessité de disposer de bâtiments correspondant aux besoins pédagogiques modernes et offrant les conditions minimales indispensables à un enseignement de qualité ? Allons-nous enfin sortir de cette longue période de confusion ? Il faut absolument rassurer les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, ce sont les plus concernés, l'enseignement libre préférant une autre solution.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – La question des bâtiments scolaires est essentielle. C'est le cadre de vie de nos élèves et de nos enseignants. On constate souvent un lien entre, d'une part, le sentiment de reconnaissance et la motivation des professeurs et des élèves et, d'autre part, la qualité de leur environnement. Or personne n'ignore que de nombreux bâtiments scolaires sont vétustes et dans un triste état. Sous la précédente législature, différentes mesures ont été prises, notamment la fusion des deux programmes de rénovation urgente et le lancement d'un nouveau mécanisme ambitieux de financement des infrastructures scolaires, le PPP. La Déclaration de politique communautaire prévoit encore toute une série d'améliorations. Le PPP sera évalué en fonction d'objectifs comme la performance énergétique ou le coût pour les finances publiques. En 2008, le budget du PPP n'ayant pas été dépensé, il a été reporté sur le budget 2009 du programme prioritaire des travaux. Étant donné qu'il en va de même en 2009, cette disposition sera-t-elle d'application pour le budget 2010 ?

À la fin de la législature précédente, tout avait été prévu pour lancer l'appel d'offres pour les 54 écoles sélectionnées. Qu'en est-il ? Où est l'accord de l'Institut des comptes nationaux ?

Je m'en tiendrai là, les autres points essentiels ayant été rappelés par mes prédécesseurs.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Le sujet que nous abordons aujourd'hui est d'une importance majeure dans la mesure où parler des bâtiments scolaires, c'est par-

ler du cadre de vie des élèves et donc de l'enseignement. Il est vrai que cette compétence n'est pas dans mes attributions, mais la majorité a décidé de bien répartir le travail entre les ministres. Quand un membre du gouvernement a trop peu de compétences, on se plaint. On le fait aussi quand il en a trop ! Il faut tenir des propos cohérents.

C'est fort de mon expérience en tant que ministre de l'enseignement fondamental, comme d'aucuns l'ont rappelé à la tribune, et me souvenant de mes visites hebdomadaires dans les écoles, que je porte aujourd'hui beaucoup d'attention à ce dossier. Le poids du passé dans les charges d'aujourd'hui est, comme vous le savez, énorme. Le retard accumulé, tant des points de vue financier, architectural qu'énergétique, est important.

Monsieur Jamar, vous avez fait une revue de presse qui me paraît assez complète sur les PPP destinés aux bâtiments scolaires, et je vous en remercie. Vos interpellations me permettent de faire le point sur ce dossier qui, je le répète, fait l'objet de toute mon attention et risque bien de nous occuper un certain temps.

Comme vous l'avez souligné, la situation budgétaire a fondamentalement changé. M. Neven rappelait le contexte conjoncturel qui a mené aux mesures de Val Duchesse. Nous sommes actuellement dans une autre situation, mais le ministre fédéral des finances – par ailleurs président de parti – déclarait récemment qu'il s'agissait de la crise conjoncturelle la plus grave que nous ayons connue depuis 1929. C'est dire que notre tâche ne sera pas facile.

Je m'inscris pleinement dans le sens de la DPC qui prévoit « une évaluation du partenariat public-privé en matière d'infrastructures scolaires en fonction des objectifs fixés dont la performance énergétique et le coût pour les finances publiques. » Vous comprendrez qu'avec une telle mission, je me dois d'effectuer cette évaluation et de tenir compte des objectifs dont la performance énergétique des bâtiments et le coût pour les finances publiques. Mes collaborateurs se sont donc immédiatement attelés à ce travail d'évaluation, en étroite collaboration avec l'Administration de l'infrastructure.

Il s'agit d'abord d'examiner les propositions formulées par une équipe de consultants chargés d'élaborer la procédure et un cahier des charges. Ensuite, il faudra comparer avec les PPP élaborés par d'autres pouvoirs publics, par exemple au Royaume-Uni ou chez nos voisins flamands qui lancent une grande opération du même type. Enfin, on vérifiera l'adéquation aux besoins importants et aux ressources budgétaires actuelles et

à venir de la Communauté française, je le souligne comme vous, en matière d'infrastructures scolaires.

Quelques semaines me seront donc encore nécessaires pour aboutir dans cet important travail. Ce délai apparaît raisonnable étant donné le temps indispensable à la confection de ce genre de projet et, surtout, si l'on considère les enjeux financiers par moments, vous l'avez dit vous-même, vertigineux.

Vous comprendrez également qu'il soit normal que je réserve la primeur des conclusions de cette évaluation à mes collègues du gouvernement, ce qui ne nous empêchera nullement, bien entendu, d'aborder à nouveau ce dossier au parlement.

En attendant, je suis très attentif à toutes les autres formes d'aide pour les bâtiments scolaires comme les trois fonds classiques et les PPT, programmes de rénovation prioritaires en cas de besoins urgents, conséquences d'accidents ou d'incendies. Pour ma part, je n'ai aucun a priori. L'essentiel est que le système choisi soit le plus performant pour nos écoles. Aussi je n'entends pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire tirer les conclusions avant même que l'évaluation ne soit clôturée.

Ce que je réaffirme ici, comme je l'ai fait dans les colonnes du quotidien que vous citez dans votre question, monsieur Jamar, c'est que tous les projets pour lesquels un engagement a été pris dans le cadre d'un PPP seront finalisés, sous la forme qui garantira le meilleur rendement qualité-prix, le délai le plus raisonnable et le recours le plus judicieux à l'expertise de l'Administration de l'infrastructure. Notons par ailleurs que, quelle que soit la solution, le report d'un an du budget de 8 334 000 euros, prévu initialement pour 2010, ne pose aucun problème.

Je n'éluderai pas la question globale de l'ampleur des besoins relatifs aux bâtiments scolaires. Vous considérez, monsieur Neven, que les mesures de Val Duchesse étaient conjoncturelles et que le problème réside dans la loi de financement. Permettez-moi d'avoir un point de vue quelque peu différent. À Val Duchesse, on avait déjà imaginé des éléments structurels. Ecolo n'a participé à aucune de ces deux négociations. Nous pouvons donc porter un regard extérieur, mais il serait trop facile de s'exonérer de la responsabilité de ce qui a été décidé à la fin des années 1980.

Aucun cadastre n'a jamais été finalisé mais les besoins sont manifestement énormes. Le gouvernement a d'ailleurs proposé de préserver les budgets des différents fonds des bâtiments sco-

laire pour l'année 2010 malgré une conjoncture très difficile. Nous n'avons pas repris les mêmes mesures qu'à Val Duchesse. Il conviendra dès lors d'utiliser le plus judicieusement possible les moyens dont nous disposons et de favoriser les investissements qui visent à assurer sécurité et bien-être aux élèves et enseignants de notre Communauté ainsi que ceux qui génèrent des économies environnementales et financières.

Les besoins dépasseront pendant de nombreuses années encore les moyens disponibles. Je ne manquerai donc pas de viser la plus grande efficacité dans tous les projets d'infrastructures scolaires, PPP ou hors PPP, menés au cours de cette législature.

M. Hervé Jamar (MR). – Je comprends l'embarras du ministre. Il a répondu en termes choisis, avec beaucoup de tact, mais il n'a finalement pas dit grand-chose. Il a d'abord confirmé que toutes les promesses du passé n'étaient que de la poudre aux yeux. Pendant cinq ans, beaucoup de choses ont été dites mais rien n'a été fait. Nous sommes donc revenus à la case départ, en 2004, où l'on nous annonçait une consultation qui devait mener à des évaluations. Je ne vise pas personnellement M. Nollet, je dresse simplement un constat.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il ne fallait pas mettre la charrue avant les bœufs. J'ai l'impression que le terrain est en friche depuis cinq ans et qu'il n'y a ni charrue ni bœufs. Vous avez beau utiliser de belles images, elles ne rassurent personne.

Si je me réfère à un article paru dans *La Dernière Heure*, vous avez dit que ce qui a été promis dans 54 écoles sera réalisé. Cette déclaration est intervenue après les élections, donc à un moment où vous n'aviez plus rien à perdre ou à gagner. Rien n'indique dans votre réponse aujourd'hui que cet engagement est ferme, définitif et programmé dans le temps.

J'avais prévu le type de réponse que vous nous feriez et j'ai donc déposé une motion avant de vous écouter. Vous avez confirmé que l'on n'en était nulle part ; les propos de M. Demotte et de M. Dupont n'étaient que du vent. Il n'y a pas de cadastre, seule l'idée en a été lancée. La situation est catastrophique. Vous attendez l'évaluation dans quelques semaines. Je me permettrai de vous interpeller à nouveau dans un mois.

Mme Muriel Targnion (PS). – Je comprends votre souci de procéder à une évaluation et de prendre des mesures en fonction de la crise actuelle ainsi que des objectifs environnementaux et des performances énergétiques. Cependant, l'éva-

luation prend du temps alors que le problème est criant. J'espère que les résultats vous parviendront rapidement et que les écoles recevront bientôt une réponse claire quant aux délais de mise en application des partenariats public-privé. Votre réponse montre que ce problème vous préoccupe.

12 Dépôt de projets de motion

M. le président. – Je suis saisi de deux projets de motion.

Le premier, signé par M. Jamar, Mme Bertiaux, M. Crucke et M. Neven, est libellé comme suit : « Le parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Jamar au ministre Nollet relative à « la mise en place de partenariats publics-privés » et la réponse du ministre, demande qu'une solution concrète soit rapidement trouvée pour les écoles auxquelles des promesses ont été faites et que le gouvernement se positionne clairement sur les mécanismes qu'il mettra en œuvre pour rénover les infrastructures scolaires ».

Le second projet de motion, pur et simple, signé par MM. Walry, Cheron et Elsen, est ainsi libellé : « Le parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Jamar au ministre Nollet, passe à l'ordre du jour. »

Le vote sur ces projets de motion aura lieu lors de la prochaine séance plénière.

13 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « les responsabilités de la Communauté française en milieu carcéral » (Article 73 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Durant les congés, la presse a relaté à diverses reprises certains événements concernant les établissements pénitentiaires, à savoir des évasions de détenus. Cette question en a occulté une autre, qui concerne directement la Communauté et le rôle que la prison doit jouer pour le détenu.

En d'autres termes, je considère que si la prison n'est qu'une cage, elle n'a aucune raison d'être. Il vaudrait mieux l'abolir. Par contre, si le travail de rééducation et de resocialisation qui doit

pouvoir y être mené est bien orchestré, on peut espérer que l'incarcération d'une personne aboutisse à la correction de certains profils et à l'amélioration du genre humain.

Il faut reconnaître que l'alchimie institutionnelle belge ne facilite pas la tâche des gouvernants. Il existe très peu de matières où interviennent autant de compétences ou de ministres différents : compétence fédérale en matière de justice, mais aussi compétence des entités fédérées en matière de rééducation, de resocialisation, de formation, d'enseignement, de sport et de culture.

Or la Déclaration de politique communautaire contient bien peu d'éléments concernant cette importante thématique. La Belgique a dépassé le cap des dix mille détenus, dont un certain nombre se trouve sur le territoire de la Communauté française. Je vous rappelle à cet égard que selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, toute personne a droit à l'éducation et à la culture. Je vous rappelle aussi le texte d'un traité adopté par le Conseil de l'Europe en 1987, parce qu'il est vraiment à la base d'une politique que nous devons mettre sur pied : tous les détenus devraient avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque. Il s'agit bien des matières pour lesquelles la Communauté française est compétente.

En ce qui concerne la réglementation belge, un pas avait été franchi par le législateur fédéral en janvier 2005 par l'adoption d'une loi de principe, une sorte de loi-cadre qui détermine non seulement le statut juridique des détenus, mais aussi la manière d'administrer les établissements pénitentiaires.

Cette loi-cadre n'est pas suffisante pour que le travail de resocialisation et de rééducation puisse être réalisé. Là également, il faut constater une différence de politique entre le nord et le sud du pays. Au nord, il existe un accord de coopération avec l'État fédéral depuis 1994, tandis qu'au sud, nous n'avons toujours pas d'accord de ce type entre l'État fédéral, les Régions et la Communauté. Par contre, depuis le 23 janvier 2009, il existe un accord de coopération entre les entités fédérées francophones.

Il y a deux façons de considérer la politique pénitentiaire. Certains considèrent que si les personnes sont détenues, c'est parce qu'elles méritent de l'être, qu'elles doivent rester en prison et que la société n'a pas à s'occuper d'elles. Je ne suis pas partisan de cette approche. Je fais partie de ceux

qui considèrent qu'un travail de fond doit réellement être mené dans le milieu carcéral. J'estime toutefois que vu les conditions dans lesquelles il est actuellement accompli, ce travail est souvent inutile, malgré la bonne volonté des acteurs de terrain qui, à défaut de se sentir soutenus, finissent souvent par se décourager.

Je voudrais aborder trois thèmes principaux. Le premier est la multiplicité des acteurs qui interviennent sur le terrain, qu'ils soient internes ou externes à l'institution pénitentiaire. Parmi les acteurs internes ayant un rôle à jouer, je citerai les directions, les attachés de justice réparatrice, souvent sous-directeurs adjoints, le service psychologique, la régie du travail pénitentiaire, les agents pénitentiaires. Quant aux acteurs externes, il s'agit notamment des écoles de promotion sociale, dont j'ai pu constater sur le terrain qu'elles assument des rôles divers. Ainsi, un travail remarquable est réalisé à la prison d'Arlon, en dépit de moyens quasiment inexistantes, grâce à la réelle volonté de la direction et des agents pénitentiaires. D'autres acteurs externes sont les services d'aide aux détenus et les associations de bénévoles, par exemple « Lire et écrire ». Malheureusement, les responsabilités et les interventions de cette multitude d'intervenants sont mal orchestrées et il en résulte une véritable cacophonie.

Le deuxième thème est l'énorme différence entre les politiques de formation et d'enseignement. On assiste à une multiplication des formations qualifiantes et non qualifiantes. Les formations non qualifiantes sont évidemment le « b.a.-ba », sachant qu'en Communauté française, un détenu sur deux ne maîtrise pas le français. Quant aux formations qualifiantes, elles aboutissent à un certificat ou un diplôme comparable à celui qu'il est possible d'obtenir à l'extérieur, sans mentionner qu'il a été obtenu en milieu carcéral, car cela constituerait une entrave. Malheureusement, du point de vue statistique, les résultats positifs ne sont probablement pas très nombreux.

En ce qui concerne les modalités d'accès, certains établissements prévoient que pour organiser une formation, il faut réunir un nombre minimum de détenus. Si c'est compréhensible du point de vue de la gestion des deniers publics de la formation, je ne puis m'empêcher de penser que l'on se heurte aussi à la difficulté de la différenciation entre les types de détenus, lesquels ne peuvent se retrouver systématiquement dans des filières pré-établies.

La troisième difficulté réside dans le fait que l'activité pédagogique en milieu carcéral est entravée par de nombreuses contraintes, telles que l'ar-

chitecture des bâtiments. En effet, les préoccupations de l'époque de la construction n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. On parle souvent de la construction de nouvelles prisons. Cela ne figurerait pas dans mon texte écrit, madame la ministre, mais je vous suggère néanmoins de contacter rapidement les ministres compétents du gouvernement fédéral et de la Région. M. Henry fait d'ailleurs partie de votre groupe. Si des contacts ont déjà eu lieu, je souhaiterais savoir ce qu'il en est ressorti et les actions envisagées pour aménager les prisons. On discute souvent de l'opportunité d'aménager d'anciens bâtiments ou d'en construire de nouveaux. Si nous voulons optimiser les résultats de la politique pénitentiaire, ce n'est pas en transformant des structures ayant servi à d'autres finalités que nous y parviendrons.

Par ailleurs, je constate avec perplexité que si les détenus qui travaillent sont rémunérés, chose normale, par contre ceux qui suivent une formation ne sont en rien encouragés. La France a instauré un système qui fonctionne. Le détenu qui s'engage à se former et qui obtient un diplôme qualifiant bénéficie d'une remise de peine. En Belgique, cela n'existe pas. Nous n'avons d'ailleurs pas les moyens de développer ce type de resocialisation.

Il est vrai que la motivation des détenus n'est pas toujours exemplaire, c'est le moins que l'on puisse dire, mais celle des agents pénitentiaires ne l'est pas toujours non plus. Lors de ma visite à la prison de Tournai, j'ai rencontré des agents imprégnés de cette volonté de travail collectif et qui souhaitaient faciliter la réalisation de tels projets. Par contre, d'autres – que j'ai rencontrés ailleurs mais je ne vous dirai pas où car ils risqueraient de déposer un préavis de grève – m'ont donné une toute autre impression en me répondant que ce n'était pas « leur boulot ».

Madame la ministre, en ce début de législature, nous devons être d'accord sur les constats. Il y a une diversité de situations des centres pénitentiaires en Communauté française et une absence de coordination entre les institutions fédérées et fédérales. Sans règles établies, sans canevas, il y a une multitude d'expérimentations mais également une insuffisance de pratiques sur le terrain et une impossibilité à mettre en place les structures nécessaires.

Je voudrais donc aborder plusieurs volets relatifs à cette question.

Le premier concerne le dossier lui-même. Quel est son état d'avancement ? Où en est-on en Communauté française ? La Communauté flamande a réuni ses institutions régionales et communau-

taires. Nous savons que ce dossier ne dépend pas uniquement de vous, mais vous m'avez fait comprendre que vous aviez pris contact avec vos collègues régionaux.

Le deuxième volet touche aux données statistiques. Les chiffres sont ce qu'ils sont. Cependant, nous devons pouvoir nous fonder sur des références statistiques. Combien de détenus la Communauté française compte-t-elle sur son territoire ? Quelle est leur répartition ? Combien suivent des formations qualifiantes ? Sont-ils vraiment inscrits dans un processus de resocialisation ?

J'aimerais également revenir sur un troisième point, celui de l'accord de coopération conclu avec le gouvernement fédéral. Où en sont les négociations ? Avez-vous fixé un calendrier des travaux ?

Un tel document doit être rapidement soumis à discussion, si nous souhaitons voir évoluer notre politique pénitentiaire.

Le quatrième volet est celui des moyens budgétaires, administratifs et humains. Disposerez-vous de ressources supplémentaires ? Votre Déclaration de politique communautaire n'évoquait guère ce point.

Le cinquième volet concerne l'accord entre entités fédérées. Le texte prévoit la création d'une conférence interministérielle. Mais quand ? L'accord prévoit également la création d'un comité de pilotage, avec des commissions définissant les actions prioritaires. Quand ce comité sera-t-il mis sur pied ? Quelle sera sa composition et quelles mesures prioritaires y seront débattues ?

Enfin, quel rôle souhaitez-vous confier à la Communauté française et quelles conditions imposera-t-elle à la construction de nouveaux établissements pénitentiaires ? Les nouveaux bâtiments représenteront une lourde charge financière pour le citoyen mais, en prenant les bonnes décisions dès aujourd'hui, nous réaliserons des économies.

Vous aurez compris que mon interpellation n'était pas de nature polémique. Je souhaite que nous prenions conscience du travail à mener, et cela le plus rapidement possible. En tant qu'avocat, j'ai souvent fréquenté les établissements pénitentiaires et j'y ai toujours vu le signe d'une grande lâcheté de la part de la société. Nous ne pouvons accepter qu'aucune décision ne soit prise pour améliorer la situation.

Mme Evelynne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Votre interpellation me permettra de dresser l'état des lieux d'une matière trop rarement

évoquée en Communauté française, bien que fondamentale.

Vous avez rappelé les recommandations du comité des ministres du Conseil de l'Europe de janvier 2006, lesquelles énoncent clairement que toute prison doit permettre à tous les détenus d'accéder à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et répondent à leurs besoins individuels, tout en tenant compte de leurs aspirations. Voilà un programme extraordinaire !

La Communauté française, vous l'avez rappelé, est également soumise à une loi fédérale votée en 2005, relative à l'administration pénitentiaire et au statut juridique des détenus. Ce texte prévoit effectivement l'élaboration d'un projet individuel en concertation avec la personne condamnée. Il propose des activités, tant d'enseignement que de formation.

En l'absence d'arrêt d'exécution pour le plan de détention, cette loi n'est pas encore entrée en vigueur. Sous la précédente législature, un accord de coopération avait été adopté entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof pour la coordination des politiques d'intervention en milieu carcéral.

En tant que ministre bicommunautaire depuis cinq ans, j'ai dans mes compétences l'aide aux détenus à Bruxelles. Ceux-ci ne relèvent pas de l'accord de coopération. Rédigé en tenant compte de l'avis du Conseil d'État selon lequel les communautés doivent remplir leurs missions à l'égard de la population, libre ou privée de liberté, l'accord prévoit que les communautés ne sont pas contraintes d'arrêter leurs initiatives aux portes des établissements pénitentiaires ni de négliger ceux qui s'y trouvent détenus ou internés.

Avec cet accord nous cherchons à optimiser, à un niveau central, l'exercice de l'ensemble des compétences des entités fédérées. Pour chaque compétence, nous tenterons d'évaluer la situation en milieu carcéral. Des propositions précises seront exposées lors de la conférence interministérielle dont l'objectif est de permettre que chaque ministre améliore sa politique envers les détenus.

La Communauté française a également posé les jalons juridiques et réglementaires visant à assurer au niveau local, dans chaque établissement pénitentiaire concerné, une bonne coordination de l'offre de services.

Dans l'exercice de ses compétences à l'égard des détenus, la Communauté française reconnaît actuellement plusieurs opérateurs exerçant leurs activités au sein des établissements pénitentiaires. De nombreux services d'aide sous forme d'asbl ou

d'initiatives individuelles organisent, collaborent ou encadrent des activités socioculturelles ou de formation.

Dans un document de synthèse pour l'année 2007, la Fédération des services d'aide sociale aux justiciables fait état d'un chiffre de 785 personnes détenues concernées par les activités socioculturelles.

Il faudra évaluer les activités proposées, relever les manques et examiner les améliorations à apporter. En ce qui concerne la population dans les quinze prisons situées en Région wallonne et les deux en Région bruxelloise, les derniers chiffres disponibles fournis par le ministère fédéral de la Justice font état, pour la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2009, de 5 380 détenus et internés. Il faut y ajouter environ trois cents personnes faisant l'objet d'une mesure de surveillance électronique.

Cette population est détenue dans une infrastructure pénitentiaire officiellement prévue pour 4 481 personnes ; le taux de surpopulation est de 120 pour cent. Outre les personnes relevant totalement du SPF Justice pour la gestion administrative de leurs conditions d'enfermement, d'autres qui font l'objet d'une mesure de défense sociale effectuent leur séjour en milieu fermé, dans des établissements psychiatriques dont la gestion relève de la Région wallonne. Il s'agit notamment de la partie de l'établissement de défense sociale de Tournai, les Marronniers, qui a abrité pour la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2009 une population moyenne de 370 détenus. Durant la même période, 37 personnes étaient astreintes à un séjour dans une partie de l'institut psychiatrique Le Chêne aux Haies, à Mons.

Comment organiser efficacement un programme de formation ou d'activités socioculturelles pour les détenus si on ne peut disposer de locaux adéquats dans les prisons ?

L'exemple de la prison de Saint-Gilles est particulièrement éloquent. Alors que cette prison fait partie des établissements pilotes de la phase d'expérimentation du plan fédéral de détention, l'accès restreint aux rares parloirs oblige souvent les intervenants externes à ne pouvoir rencontrer les détenus que dans un petit couloir très fréquenté. Comment garantir la confidentialité nécessaire à un entretien psychologique ou social dans un brouhaha général ?

Dans de nombreuses prisons, la mise à disposition des locaux pour le déroulement correct des offres de service externe est insoluble. Nous en avons discuté lors d'une réunion organisée il y a une quinzaine de jours avec le ministre De Clerck,

à laquelle participait également mon collègue Philippe Henry. Nous devons nous rencontrer à nouveau dans le courant du mois de novembre pour revoir précisément ces questions.

Selon les informations que m'a transmises la ministre Simonet, il y a actuellement, pour les dix-sept prisons, mille détenus inscrits dans l'enseignement de promotion sociale. Des cours de mathématiques, d'anglais, d'informatique, d'alphabétisation, de cuisine et des formations d'ouvriers carreleurs sont organisées mais aussi des formations moins courantes comme terrassiers, poseurs d'égouts et horticulteurs. Cette offre, qui coûte environ quatre millions, peut être adaptée en fonction des besoins.

Pour tout ce qui relève de l'éducation permanente – je pense notamment à l'asbl « Adeppi » – nous devons travailler en collaboration avec ma collègue Fadila Laanan.

Dans le courant du mois de novembre, je reverrai le ministre de la Justice, Stefaan De Clerck pour parler avec lui des locaux, non seulement dans les prisons existantes mais également dans les nouvelles prisons. Nous discuterons aussi de la mise sur pied, le plus rapidement possible, d'un groupe de travail gouvernement fédéral-Communautés en vue d'établir un accord de coopération sur les conditions d'application de la loi de principe et du plan de détention, ainsi que sur les modalités de collaboration.

Par ailleurs, dès le début de l'année prochaine, nous allons réunir le Comité de pilotage permanent, prévu dans l'accord de coopération. La présidence, la coordination et le secrétariat du Comité de pilotage permanent seront assurés par l'administration de la Communauté française ayant l'aide aux détenus dans ses attributions. Il sera composé d'un représentant par ministre présent à la Conférence interministérielle ; de deux représentants du secteur associatif travaillant en milieu carcéral, désignés par l'asbl « CAAP » par thème abordé ; d'un représentant des différentes administrations de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française concernées par le milieu carcéral.

Seront en outre invités à titre d'observateur, des représentants du ministère fédéral de la Justice à raison d'un représentant par administration concernée ; un représentant du ministre de la Justice et un représentant de la Régie des bâtiments.

Un courrier a été envoyé la semaine passée, demandant aux différentes parties de désigner son ou ses représentants.

Par ailleurs, le Comité de pilotage pourra

mettre en place des groupes de travail thématiques et je veillerai à ce que l'un d'eux aborde le sujet de l'enseignement et de la formation.

Enfin, dans les deux prochaines années, la Conférence interministérielle devra examiner les analyses en matière de formation et d'éducation qui lui seront soumises par le Comité de pilotage permanent, et étudier les propositions, y compris les moyens nécessaires à leur concrétisation. Les moyens budgétaires dépendront des décisions du Comité de pilotage et de la Conférence interministérielle. Celle-ci réunira M. Demotte, Mmes Simonet, Laanan et Tillieux, M. Doulkeridis et M. Kir pour la Cocof, M. Picqué, M. Cerexhe, pour l'Emploi et la Formation, et M. Antoine.

La possibilité pour les détenus d'accéder aux mêmes services que ceux mis à la disposition de la population dépendra du dynamisme et de la volonté qui émaneront de cette conférence interministérielle. Vous pourrez compter sur moi pour insuffler ce dynamisme.

Pour conclure, je dirai comme vous que si le milieu carcéral ne se charge pas de resocialiser le détenu, il ne sert à rien, me semble-t-il. Nous avons des responsabilités tant à l'égard des personnes incarcérées que de la société. La réinsertion sociale des détenus est essentielle si nous voulons éviter les récidives et la surpopulation dans nos prisons.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour ces informations. J'ai pris acte de votre volonté de faire avancer le dossier grâce au Comité de pilotage et à la Conférence interministérielle.

Cependant, les chiffres montrent que les prisons en Communauté française hébergent plus de détenus que les flamandes. Or les aides accordées ne vont pas dans ce sens. Si vous rencontrez le ministre de la Justice, prouvez-lui cette disparité, chiffres à l'appui, afin d'obtenir des montants plus élevés.

Enfin, nous devrions pouvoir disposer d'un inventaire de ce qui existe dans les prisons. Il faudrait demander à l'un des groupes de travail de s'y consacrer. La politique du « cas par cas » doit être revue.

M. le président. – L'incident est clos.

14 Interpellation de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à « la problématique de l'accueil des mineurs d'âge étrangers non accompagnés (MENA) » (Article 73 du règlement)

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Notre pays, à l'instar d'autres États européens, est confronté au problème d'arrivée de mineurs étrangers non accompagnés, communément appelés Mena.

Ces jeunes arrivent sur notre territoire sans avoir de représentant légal ou se retrouvent seuls après le décès ou la disparition du membre de la famille qui assurait leur prise en charge.

Dans un premier temps, ces mineurs sont placés dans un centre d'observation et d'orientation. Il s'agit de centres de premier accueil et d'hébergement réservés exclusivement aux mineurs étrangers. Les jeunes y reçoivent une assistance matérielle, psychomédicale et sociale. Après une période d'observation et d'analyse de leur situation, les centres les orientent vers une structure d'accueil pour demandeurs d'asile mineurs d'âge non accompagnés ou vers une structure d'accueil gérée par les institutions fédérales ou les Communautés. Ils peuvent alors être confiés à une famille d'accueil, à un établissement de l'aide à la jeunesse ou orientés vers un logement supervisé. Aujourd'hui, ces centres sont très souvent saturés et ces jeunes sont alors envoyés dans les institutions relevant de la Communauté française.

L'accueil des mineurs non accompagnés relève des compétences de plusieurs ministres et secrétaires d'État : Intégration sociale, Justice, Aide à la Jeunesse, Asile et Immigration. Dès lors, pour mener une politique cohérente, il faut une bonne coordination et un échange continu d'informations. C'est sans doute pour chercher à atteindre ce bel objectif que vous avez rencontré, il y a quelques jours, le ministre fédéral de la Justice. Je ne puis évidemment que vous soutenir dans cette voie et plaider en faveur d'un renforcement de la concertation et de la collaboration entre les instances et autorités concernées. Pour assurer une concertation efficace et fructueuse, il faudrait la formaliser dans un accord de coopération qui clarifierait les missions de chaque entité et offrirait une prise en charge mieux structurée. Cet accord de coopération ne pourrait évidemment faire l'impasse sur l'évaluation des systèmes de tutorat, de l'organisation et du financement des structures d'accueil, ainsi que de l'accompagnement des mineurs.

Fedasil, invoquant la saturation de ses structures d'accueil, y compris de ses deux centres d'orientation, a décidé de manière unilatérale de ne plus accueillir les mineurs non accompagnés non demandeurs d'asile. Dans sa communication, Fedasil plaide pour une prise en charge par les Communautés. Je déplore évidemment cette décision, prise sans la moindre concertation avec les instances concernées, mais force est de constater que les responsabilités ne sont pas claires. D'où la nécessité d'un accord de coopération consolidé car, « lâchés dans la nature » sans statut administratif, sans accompagnement, ces jeunes, très vulnérables, sont des proies idéales pour les prédateurs. Nous ne pouvons fuir nos responsabilités en invoquant nos imbroglios institutionnels ou nos budgets étriqués ! Ce matin, j'ai appris que le ministre Courard avançait quelques pistes d'hébergement, notamment grâce à la réhabilitation des casernes. J'espère que ces idées trouveront rapidement une concrétisation.

Madame la ministre, quelles dispositions avez-vous prises à l'issue de votre entretien avec le ministre de la Justice ? Avez-vous également rencontré les secrétaires d'État Courard et Wathélet, compétents pour les volets sociaux ? Envisagez-vous l'organisation d'une conférence interministérielle afin de mettre la question des Mena à l'agenda politique ? Envisagez-vous la signature d'un accord de coopération entre le gouvernement fédéral et la Communauté française et/ou d'autres entités ? Quelles démarches avez-vous effectuées ?

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – En quelques années, le nombre de mineurs étrangers arrivant en Belgique sans être accompagnés d'un représentant légal a considérablement augmenté. Certains sont pris en charge par le secteur de l'Aide à la jeunesse. En avril 2004, la Direction générale de l'Aide à la jeunesse a répertorié 108 cas suivis par l'Aide à la jeunesse et la Protection de la jeunesse.

Les services offerts par le secteur diffèrent selon les mineurs. La plupart bénéficient d'un placement en institution, les autres reçoivent une aide non résidentielle. L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, les Mena, relève de la compétence de plusieurs ministres. D'une part, en raison de l'origine étrangère de ces mineurs, le ministre fédéral de l'Intérieur est compétent pour leur répartition entre les différents CPAS du pays, et le secrétaire d'État fédéral à l'Intégration sociale est chargé de l'accueil et de l'octroi d'une aide sociale par l'intermédiaire des CPAS. D'autre part, s'agissant de mineurs, les ministres communautaires de l'Aide à la jeunesse, dont relève la protection de la

jeunesse, sont également compétents.

Jusqu'à présent, la Communauté française a géré l'accueil des Mena dans les limites imposées par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse. Telle qu'elle est organisée par ce décret, l'aide spécialisée est complémentaire et supplétive et n'intervient que lorsque les services sociaux de première ligne ne peuvent répondre adéquatement aux besoins du jeune. Les conseillers de l'Aide à la jeunesse sont dès lors chargés, avant d'apporter une aide spécialisée, de saisir les services sociaux de première ligne afin de s'assurer qu'ils ont été consultés et ont effectivement octroyé l'aide sollicitée.

Dans la pratique, les choses ne sont pas si simples. De nombreux CPAS n'ont pas les moyens suffisants pour exercer pleinement leurs compétences. Dès lors, la Communauté française intervient finalement par défaut pour pallier l'absence d'aide sociale de première ligne.

Jeudi dernier, l'Agence fédérale pour l'asile, Fedasil, a décidé par circulaire de ne plus accueillir les Mena qui ne demandent pas l'asile, hormis les plus vulnérables. Qu'entend-on par « plus vulnérables » ? Soixante pour cent des Mena arrivant chaque année en Belgique n'introduisent pas de demande d'asile. Si la décision de Fedasil est appliquée, ils risquent donc de ne plus être accueillis dans les structures de l'agence.

Samedi, Fedasil a retiré sa circulaire après avoir été menacée d'une action en justice par la plate-forme Mineurs en exil et Défense des Enfants-International, ainsi que sous la pression du secrétaire d'État fédéral à l'Intégration sociale. Cet épisode met en lumière les difficultés d'accueil de ces jeunes, par défaut de structures d'accueil. Le secrétaire d'État à l'Intégration sociale a indiqué ce matin à la radio que l'accueil des Mena était une compétence exclusivement communautaire.

Madame la ministre, cet accueil étant régi par une loi fédérale, avez-vous la même lecture que le secrétaire d'État ? Avez-vous des contacts avec le fédéral afin de dégager des solutions, y compris financières, pour offrir un accueil digne à ces Mena et leur trouver une place dans nos structures ? Les responsables de Fedasil vous ont-ils fait savoir si la décision de retrait de la circulaire était définitive ?

Par ailleurs, l'asbl « Aïcha », la seule structure résidentielle d'accueil de Mena de la capitale, ne semble pas satisfaite de votre proposition de lui accorder deux emplois équivalents temps plein. Avez-vous connaissance des raisons de son refus ? Des perspectives se dégagent-elles pour résoudre cette difficulté ?

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, vous aurez pu comprendre que le problème des Mena nous tenait particulièrement à cœur. Une aide sociale de première nécessité doit permettre de répondre à la situation difficile, voire dramatique, vécue par ces jeunes gens. La prise en charge des Mena est une tâche ardue. Aujourd'hui, c'est un cri d'alarme que nous aimerions relayer.

À Saint-Gilles, Aïcha, une asbl spécialisée dans l'aide de ces jeunes, s'apprête en effet à mettre la clef sous la paillasse. Cette association s'occupe de l'encadrement et de l'accompagnement de quelque 250 jeunes par an. Elle réalise un travail concret et complexe, un travail de terrain indispensable et de qualité.

Le problème est que, depuis des années, Aïcha vit – ou plutôt survit – grâce à des aides ponctuelles précarisant la pérennisation de la structure. Bien que reconnue en tant que projet-pilote, Aïcha ne reçoit pas les fonds structurels qui lui permettraient pourtant de stabiliser une équipe qui abat un travail énorme. Les besoins en coordination, en assistance psychologique et sociale se font cruellement ressentir. Aujourd'hui, la caisse est vide, le loyer ne peut plus être payé. Cette asbl sera mise à la porte fin novembre et, au début de l'année, elle devra licencier tout son personnel par manque de moyens. Il s'agit donc bien aujourd'hui d'une question de survie pour cette structure assurant une mission sociale de premier ordre, et de personnes engagées et courageuses qui vont perdre leur emploi.

Pour vous convaincre plus avant de la nécessité de l'aide dont devrait bénéficier l'asbl Aïcha, je ne peux que vous renvoyer aux très nombreuses marques de soutien affichées par le secteur, et la liste est longue, du Délégué général aux droits de l'enfant en passant par la plate-forme Mineurs en exil jusqu'aux SAJ de Bruxelles ou de nombreuses autres associations actives dans le secteur de l'Aide à la jeunesse ou de l'Aide aux étrangers et demandeurs d'asile.

Nous avons lu avec un certain soulagement dans la revue *AlterEchos*, que vous vous engagiez, par la voix d'un de vos conseillers, à rechercher des solutions durables. L'article relève également que vous vous seriez engagée à soutenir la pérennité du service développé par Aïcha par l'octroi d'un agrément à partir de janvier 2010 et le dégagement de fonds pour la période couvrant la fin de l'année 2009. Nous étions, madame la ministre, ravis et heureux que vous preniez des engagements clairs et rapides pour sauvegarder et sta-

biliser cette asbl et que vous soyez sensible à son développement.

Toutefois, notre enthousiasme s'est fortement tempéré à la lecture de la presse d'hier et de ce jour, qui annonce que la Communauté française, pour ne pas créer un précédent, n'octroierait à Aïcha que 30 pour cent du budget minimum indispensable à sa survie et à la poursuite de ses activités. Dans ces articles, la procédure d'agrément annoncée n'est plus abordée. Aïcha déclare aujourd'hui que faute d'avoir obtenu les financements nécessaires, elle sera contrainte de fermer ses portes.

Madame la ministre, j'insiste sur le fait qu'Aïcha se présente comme une association prenant en charge des mineurs en danger non demandeurs d'asile. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'elle est la seule association offrant ce type d'aide spécialisée à des jeunes en difficulté, à tel point que dans le cas de cessation de ses activités, elle ignore vers qui elle pourra orienter ces jeunes.

Pouvez-vous nous éclairer sur ces informations finalement contradictoires parues dans la presse? Qu'en est-il exactement du soutien que vous vous êtes engagée à fournir? Qu'en est-il de la procédure d'agrément qui permettrait à Aïcha d'obtenir enfin la reconnaissance et les subsides structurels pour continuer à jouer ce rôle essentiel à l'égard d'un public qui, en son absence, serait totalement livré à lui-même?

Des solutions intermédiaires, matérielles et immédiates ont-elles été envisagées, telles que la mise à disposition provisoire de locaux, le temps pour l'association d'en disposer de nouveaux? Pouvez-vous nous en dire davantage, dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, sur les lignes budgétaires disponibles pour les besoins immédiats et, pour l'avenir, sur les pistes de financements structurels en matière d'aide à la jeunesse?

En bref, pouvez-vous nous dire s'il est encore possible de faire avancer ce dossier? Je rappelle qu'en l'espèce, le temps presse et que des centaines de jeunes fragilisés et en danger sont concernés.

Enfin, pour le surplus, je me joins bien entendu aux demandes de mes collègues à propos de la nécessité d'une concertation avec le gouvernement fédéral, notamment avec le secrétaire d'État à l'intégration sociale Philippe Courard.

J'espère vivement que vous entendrez l'appel d'Aïcha.

M. le président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je remercie Mme Saïdi d'avoir suscité cette interpellation.

Je voudrais rappeler quelques éléments historiques : au cours de la précédente législature, en réponse à des interventions de M. Elsen et de moi-même, nous avons appris que des échanges entre les gouvernements des Communautés et du fédéral avaient eu lieu en 2007, malheureusement sans déboucher sur un accord de coopération, et il faut bien le dire, en raison de la volonté de la Communauté flamande de régionaliser le dossier.

Malgré cela, le gouvernement fédéral et la Communauté française ont décidé de renforcer la collaboration entre leurs services comme les SAJ et les structures fédérales s'occupant des Mena. De plus, chacun s'était engagé à ne pas refuser la prise en charge de ces mineurs, qu'ils soient ou non demandeurs d'asile. Mais sur le terrain, les choses ne fonctionnent pas correctement. Le 12 octobre, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, Fedasil, a décidé unilatéralement de ne plus accueillir les Mena non demandeurs d'asile. Les demandeurs d'asile ne représentant que 40 pour cent des huit cents Mena arrivant en Belgique chaque année, la majorité ne serait donc plus hébergée à moins d'être dans une situation d'extrême vulnérabilité comme les plus jeunes, les personnes ayant des troubles psychologiques et les mineurs victimes de la traite des êtres humains. La principale raison invoquée est la saturation du réseau de Fedasil depuis un an et demi, en particulier des centres d'observation et d'orientation et des structures spécialisées dans l'accueil des Mena.

Fort heureusement, Fedasil a retiré sa circulaire mercredi dernier sous la menace d'une action en justice de la plate-forme Mineurs en Exil et de Défense des Enfants International. Ce retrait répond ainsi à l'injonction du secrétaire d'État à l'Intégration sociale, Philippe Courard. Vous avez souligné que renvoyer toutes les charges aux Communautés serait intenable et vous avez appelé à un accord de coopération avec le niveau fédéral. Si la situation semble être revenue à la normale, l'incident témoigne de la crise que connaît l'accueil des mineurs. Fedasil affirme que les mineurs en danger sont du ressort des Communautés. La Communauté française rétorque que l'accueil des mineurs relève d'une loi fédérale et que, faute de financement, elle ne peut faire davantage. Les querelles institutionnelles renvoient l'intérêt des mineurs au second plan.

L'asbl Aïcha est le seul service d'accueil des mineurs à Bruxelles. Elle a annoncé lundi que, faute de subsides structurels, elle doit fermer ses portes. Il s'agit pourtant d'un maillon indispensable en Communauté française dans l'accompagnement psychosocial, éducatif et culturel des

jeunes non demandeurs d'asile. Tous les professionnels du secteur, dont le Délégué général aux droits de l'enfant, reconnaissent l'intérêt de ce type de structure. Le précédent gouvernement a souligné le travail de qualité mené par cette asbl.

Un article du dernier numéro de la revue *AlterEchos* affirme que des contacts entre votre cabinet et l'asbl ont eu lieu le 8 octobre afin de trouver une solution. Un agrément serait envisagé pour pérenniser ses activités, ouvrant ainsi la voie à des subsides structurels. Cet article annonce également qu'afin d'éviter la fermeture de l'asbl en janvier, une réunion devait être tenue pour décider de l'affectation de subsides en tant que projet-pilote. Pourtant, la presse d'hier fait écho de la fermeture prochaine d'Aïcha, les emplois proposés par la Communauté française étant jugés insuffisants par l'association.

Quelles décisions ont été prises pour désengorger l'accueil des Mena ? Comment faire pour qu'ils ne subissent pas les conséquences des renvois systématiques de responsabilités entre les niveaux fédéral et communautaire ? Une réflexion est-elle menée avec le gouvernement fédéral ? Quelle est la situation exacte de Aïcha ? Une reconnaissance de son travail via l'obtention d'un agrément subsidié est-elle envisagée ? À défaut, d'autres solutions sont-elles étudiées comme sa reconnaissance en tant que projet-pilote ?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Si on lui en donnait les moyens, la Communauté française pourrait prendre en charge tous les Mena du monde !

Je m'efforce depuis mon entrée en fonction d'aboutir à un accord avec l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents. Il en va de l'intérêt des mineurs, mais également des gens qui travaillent avec eux. Des réunions entre cabinets ont lieu depuis un mois. Y sont représentés les cabinets des ministres Courard, Wathelet, De Clerck et Van Deurzen, ainsi que Fedasil, l'Office des étrangers, le service des tutelles et mon cabinet. Ces réunions visent à mettre en place un accueil cohérent des mineurs par des solutions à court et long terme. Il est nécessaire à cet effet de clarifier les rôles respectifs de chacun.

Voici quinze jours, nous avons rencontré le ministre De Clerck. Nous avons eu l'occasion d'aborder ensemble la question des Mena pour laquelle il est partiellement compétent, à travers le service de tutelle. J'aurai l'occasion de le revoir dans quinze jours pour examiner à nouveau cette question.

Lors des rencontres et négociations, je défends

la position exprimée dans la DPC, à savoir la volonté pour la Communauté française d'obtenir un accord de coopération clair entre les entités fédérées – Régions et Communautés – et le pouvoir fédéral pour l'accueil cohérent des Mena et la systématisation de la prise en charge des Mena en situation de danger ou souffrant de troubles affectifs, psychiques, relationnels ou comportementaux. Il est temps d'arrêter de se renvoyer la balle; il faut dégager des solutions et les couler dans un texte qui fixe clairement le cadre des interventions de chacun, cette matière relevant de plusieurs compétences.

Si nous parvenons à un accord de coopération entre les différentes entités et le fédéral, les budgets doivent suivre. Il est hors de question que la Communauté française supporte les carences du fédéral. Il faudra accompagner convenablement ces jeunes et rémunérer et reconnaître les associations qui travaillent avec eux. Il faut pour cela un budget.

Les partenaires du groupe de travail mis en place par M. Courard feront également partie de la conférence interministérielle sur l'intégration sociale. La question des Mena y sera forcément soulevée.

Je ne comprends pas pourquoi Fedasil a, de manière unilatérale et intempestive, pris la décision d'expédier une note renvoyant la patate chaude aux communautés.

Je comprends la situation difficile de Fedasil et de son personnel. Nous étions précisément à la recherche d'une solution, avec Fedasil entre autres. Je n'ai donc pu que marquer ma désapprobation, mais M. Courard a réagi rapidement. Je salue sa décision et j'espère que nous pourrions à nouveau nous réunir avec Fedasil afin d'aboutir à un accord équilibré.

J'en viens à la situation de l'association Aïcha. Nous discutons avec elle depuis un mois pour trouver la meilleure solution possible. Elle réalise un travail formidable mais celui-ci chevauche plusieurs compétences : intégration sociale, justice, tutelle, asile et immigration, aide à la jeunesse. Deux autres associations bruxelloises œuvrent dans le même secteur : Mentor-Escale, qui est financée par le pouvoir fédéral et qui assure la supervision des Mena, et Synergie 14, association qui bénéficie d'une petite subvention de la Communauté française et qui propose un hébergement.

À l'avenir, Aïcha perdrait son soutien du Fonds européen pour les réfugiés qui lui permettrait de financer deux équivalents temps plein.

Cette décision la place dans une situation extrêmement difficile. Depuis plus d'un mois, nous étudions les possibilités de cofinancement – j'insiste sur ce terme – et nous concertons avec la direction et les membres du conseil d'administration de l'asbl pour trouver des pistes de solution. Je leur ai proposé, ce 22 octobre, lors de la dernière réunion, de financer deux des cinq équivalents temps plein. Jusqu'à présent, nous financions un poste Rosetta, les quatre autres emplois étant financés pour moitié par le pouvoir fédéral et pour moitié par l'Europe. J'ai dès lors proposé de subventionner un des deux postes « européens » perdus et d'opter pour un agrément. Ce dernier ne signifie toutefois pas que nous allons intégralement prendre en charge l'asbl. Il doit en effet entrer dans le cadre d'un cofinancement.

J'ai aussi invité l'association à répondre à divers appels à projets existant en Communauté française pour 2010, notamment des projets pilotes d'aide à la jeunesse du Fipi et de la Loterie nationale, afin de pourvoir aux frais de fonctionnement de l'asbl. Je compte également évoquer le financement de cette association lors de la prochaine conférence interministérielle sur l'intégration sociale pour inciter le gouvernement fédéral à prendre sa part de responsabilités. J'ai téléphoné hier matin à M. Courard pour me renseigner sur les possibilités. Il m'a répondu qu'il allait se concerter avec ses services.

Ce matin, j'ai été surprise – le mot est faible – d'entendre ce ministre expliquer dans l'émission *Matin première* qu'il renvoyait le problème aux communautés, alors que nous étions tous ensemble autour de la table pour trouver la meilleure solution possible. Là, je ne suis plus d'accord ! Il faut négocier, trouver une solution qui convienne à tout le monde et éviter les décisions unilatérales. Sans cela, nous aurons un réel problème dont pâtiront les jeunes et les associations. Je demande donc à tout le monde de garder son calme, de se réunir à nouveau et de conclure le plus rapidement possible un accord de coopération.

J'ai appris que le conseil d'administration avait pris une décision. Je ne sais pas si elle prend effet aujourd'hui ou au mois de janvier, mais je leur demande d'attendre encore deux mois. Cela nous laissera en effet le temps de trouver une solution convenable pour cette association.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Je me réjouis d'apprendre que les différents niveaux de pouvoir se sont réunis pour s'accorder sur les responsabilités de chacun dans ce dossier. Cela aura pris plusieurs années et, même si elle arrive tardivement, je salue cette avancée. Je me réjouis également, madame la

ministre, de votre détermination à obtenir un financement fédéral et nous vous soutiendrons dans cette entreprise. On ne peut en effet accepter les reports de charges fédérales sur les entités fédérées et les communes qui se voient attribuer une série de missions sans que les moyens financiers nécessaires suivent.

Cependant, je répète une fois de plus qu'au-delà des débats techniques, financiers et juridiques, nous parlons de jeunes en détresse. Or cette dimension relève de notre compétence. Nous avons dès lors le droit, voire le devoir, d'être incisifs envers nos partenaires sur le sujet. Mais nous sommes également tenus de prendre nos responsabilités. Nous ne pouvons pas attendre de voir dans quel camp tombera la balle de ping-pong. Ces jeunes sont vulnérables, les laisser sans encadrement reviendrait à les donner en pâture à des personnes ou à des réseaux peu scrupuleux.

Nous attendons que vous fassiez preuve d'une forte détermination dans ce dossier. Nous avons une responsabilité morale et politique en matière de respect des droits des enfants. Dans quelques jours, nous fêterons le vingtième anniversaire de la Convention des droits de l'enfant. J'espère que nous ne la bafouons pas et que nous en respectons les principes par la mise en place d'une coordination dans la prise en charge réelle des Mena et la poursuite d'une véritable politique d'accueil, d'intégration et de suivi de ces jeunes.

Nous aurons évidemment l'occasion de revenir sur ce dossier. J'ai d'ailleurs demandé par courrier à M. Yves Reinkin, président de la commission de la Jeunesse, d'entendre le Délégué général aux droits de l'enfant qui viendra nous présenter son rapport en séance. Ce sera l'occasion de lui demander de nous éclairer sur quelques points et de nous conseiller de nouvelles pistes de travail.

M. le président. – Madame Saïdi, vous anticipez mon annonce puisqu'il m'appartenait de vous inviter à la présentation du rapport annuel du DGDE. Le Délégué général viendra, en effet, présenter son rapport le 17 novembre à 10 heures, lors de la séance plénière. Mesdames, messieurs, vous voilà donc informés quelque peu prématurément.

L'incident est clos.

15 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « le présent et l'avenir des centres culturels et des dispositifs expérimentaux de développement territorial » (Article 73 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame la ministre, en ce début de législature, je désirais dresser avec vous le bilan de la situation actuelle et des perspectives d'avenir pour les centres culturels locaux et régionaux, ainsi que des dispositifs connexes et apparentés. Sur votre nouveau site Internet, « www.culture.be », figurent les six agences régionales, les dix contrats de ville ou de pays et les trois maisons de la culture, à savoir Ath, Famenne-Ardenne et Arlon.

Dans l'optique d'un pilotage cohérent des dynamiques culturelles et en vue d'une meilleure régulation du développement territorial de proximité, le gouvernement a en effet décidé de considérer de concert ces diverses catégories d'opérateurs. C'est d'ailleurs prévu dans la Déclaration de politique communautaire.

Faisons tout d'abord le point de la situation en 2009. Après un moratoire sur les montées de catégorie et les nouvelles reconnaissances, le gouvernement avait dégagé à cette fin 3,3 millions d'euros sur le budget 2009. Cette somme devait permettre de répondre aux besoins des centres culturels, dont dix centres régionaux, lors du renouvellement de leur contrat-programme. Elle devait également soutenir l'indexation des budgets de vingt structures non directement concernées par ce renouvellement.

Pourriez-vous nous préciser combien de contrats-programmes ont à ce jour été renouvelés et combien doivent l'être en 2009 ?

Pour ceux qui ont déjà fait l'objet d'une décision de renouvellement, dans quelle mesure avez-vous suivi les avis de la Commission des centres culturels, d'une part, pour les centres locaux et, d'autre part, pour les centres régionaux ? Le cas échéant, pour quelles raisons n'avez-vous pas suivi ces avis ?

Sur les centres régionaux, la presse nous a largement informés de la situation problématique du centre d'Arlon. Une issue heureuse a, semble-t-il, été trouvée. Mon collègue Yves Reinkin s'est par ailleurs inquiété à plusieurs reprises, en mars dernier encore, des difficultés du centre culturel de Verviers. J'aimerais vous entendre à propos de ces

deux centres.

Quel est, à ce jour, le degré d'utilisation des 3,3 millions réservés pour 2009 ? Le budget restant sera-t-il consacré aux centres culturels pour cette même année ? Dans l'affirmative, pour quels projets particuliers ?

Les centres culturels pour lesquels la décision de renouvellement des contrats-programmes n'a pas encore été prise verront-ils une nouvelle fois leur ancien contrat prolongé ? Si oui, jusqu'à quand ?

L'accompagnement du *phasing out* des dispositifs expérimentaux (agences ou contrats de ville) a-t-il progressé ? Permettra-t-il de dégager des marges budgétaires nouvelles ?

Enfin, qu'en est-il du moratoire sur les demandes de reconnaissance de nouveaux centres culturels ? Je pense notamment au centre culturel de Nivelles, qui compte introduire un dossier – ou l'a déjà fait – auprès de vos services.

Par ailleurs, la refonte du décret-cadre de 1992 a été entamée. Où en êtes-vous dans cet important chantier ?

Afin de disposer d'une vue claire de la répartition territoriale des centres culturels, vous aviez demandé à l'Observatoire des politiques culturelles de réaliser une cartographie, qui devait croiser les informations. Mon groupe s'est à plusieurs reprises enquis de l'analyse de cette cartographie. Aussi avons-nous été ravis de prendre connaissance de la mise en ligne des résultats bruts à la fin de la précédente législature. Pourriez-vous nous communiquer l'analyse qui a été produite au départ de ces données ? En quoi cette cartographie et ce cadastre pourront-ils éclairer le projet de réforme ?

Afin notamment d'appliquer la réforme, une série d'évaluations internes ont été réalisées par les centres culturels. Les résultats sont-ils disponibles ? Pourront-ils être utiles dans le cadre de la refonte du décret ?

Quel est l'état d'avancement de la réforme de ce décret ? Une première esquisse de l'actualisation des concepts fondateurs a été produite fin 2007. L'idée était de pouvoir y arriver au milieu de la période de validité des contrats-programmes actuels (2009-2012), soit en 2010, de sorte que les centres puissent préparer leur futur contrat à la lumière du nouveau décret. Confirmez-vous ce calendrier ?

Enfin, comment comptez-vous vous y prendre pour intégrer dans cette réforme « les dispositifs connexes et apparentés (contrats de ville, contrats culture, agences régionales, maisons de la

culture...) » prévus dans la déclaration de politique générale ?

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Notre groupe politique partage évidemment en grande partie les préoccupations de Marcel Cheron sur l'avenir des centres culturels. Cette interpellation a certainement le mérite de faire le point sur cet important volet de la politique culturelle de la Communauté française en début de législature. Elle est aussi pour nous l'occasion de réaffirmer notre attachement au développement culturel et à la participation de l'ensemble de la population aux projets et activités culturels de la Communauté française.

Je souhaiterais donc approfondir, sur certains points, l'interpellation qui vient d'être développée.

Tout d'abord, dans le contexte du chantier de refonte du décret-cadre sur les centres culturels, j'aimerais connaître de manière précise les modalités de consultation du secteur. Qui – quelles fédérations professionnelles ou commissions consultatives – a été ou sera consulté ? Selon quel calendrier ?

La pratique de prolongation de contrats-programmes pour les centres culturels qui ne seraient pas en ordre avec les dispositions du décret est-elle la norme ? Sur la base de quels critères ces prolongations sont-elles envisagées ?

Lors de l'examen à mi-parcours des contrats-programmes, quelle attitude le gouvernement adoptera-t-il en cas de constat d'échec ? Quelles sanctions seront-elles, le cas échéant, appliquées ?

La législation prévoit l'exécution de plans d'apurement en cas de déséquilibre financier d'un centre culturel. À l'heure actuelle, quels sont les centres culturels locaux ou régionaux qui sont dans cette situation ? Ces plans sont-ils réalistes et quels délais ont-ils été fixés ?

Pour les centres culturels régionaux, êtes-vous bien d'accord pour affirmer que la mission de développement territorial régional est une exigence aussi importante que la diffusion ? Cela afin d'éviter que la gestion du plateau scénique ne domine les autres missions des centres culturels régionaux ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur Cheron, je vous informe que nonante-trois contrats-programmes – sur cent quinze centres culturels reconnus – ont été renouvelés jusqu'à présent. Deux centres culturels doivent compléter leur dossier, tandis que les contrats des vingt autres sont en cours de renou-

vement. Parmi ces vingt organismes, sept renouvellements seront traités aux échéances fixées dans leur contrat, conformément au calendrier prévu dans la législation, avant la fin de cette année.

J'ai suivi les avis de la Commission des centres culturels pour quatre-vingt-six dossiers, mais décidé de ne pas suivre sa proposition pour sept autres, si l'on y inclut Verviers ; j'y reviendrai plus tard.

Comme vous le savez, à l'article 13 du décret, il est prévu que toute décision concernant l'octroi ou le retrait de la reconnaissance ainsi que le classement ou le déclassement est prise sur la base d'un rapport établi par les services du gouvernement après avis du Collège provincial concerné, de la Cocof et de la Commission des centres culturels.

J'ai donc pris mes décisions en tenant compte des différentes appréciations qui m'ont été transmises. Sans entrer dans les détails, les sept centres culturels en question devaient répondre, avant la signature de leur nouveau contrat-programme, aux conditions ou réserves suggérées par mon administration, ce qu'ils ont d'ailleurs fait sous le contrôle du Service général de l'inspection et du Service des centres culturels. Une évaluation intermédiaire de ces dossiers sera réalisée au terme des deux premières années et permettra d'éventuellement sanctionner ces centres. Dans un souci de transparence, je vous informe qu'il s'agit des centres de Chiny, Engis, Welkenraedt, Namur, Charleroi, Braine-l'Alleud et Verviers.

En ce qui concerne le centre régional de Verviers, la commission préconisait un déclassement, alors que mes services défendaient l'option de conserver son classement en catégorie 1, sans augmentation.

J'ai suivi cet avis ainsi que les réserves et conditions qui m'étaient proposées, avec évaluation du respect de celles-ci au terme des deux premières années du contrat. L'une des réserves est la mise en œuvre d'un plan d'apurement du déficit de la structure. Mes services attendent que les responsables du centre répondent à ces réserves avant de soumettre à ma signature le projet de contrat-programme.

Quant au Centre culturel d'Arlon, j'ai suivi l'avis de mes services de ne pas revaloriser le Centre culturel régional et de conserver sa dotation actuelle. Je ne tiens pas à participer à la polémique relayée par la presse.

Des 3,3 millions d'euros de refinancement du secteur en 2009, 2 070 350 euros ont été affectés aux renouvellements des contrats-programmes.

Une réserve de 150 000 euros me permettra, en 2009, de suivre les avis de mes services concernant les changements de catégorie demandés par six centres culturels locaux.

Dans l'attente des avis sur les derniers renouvellements en cours, des avenants pour une période d'un an seront rédigés afin de garantir à ces centres culturels l'accès au fonds Écureuil pour d'éventuelles avances. Ce sera l'unique mobile de ces avenants. Ils seront bien entendu abrogés par les nouveaux contrats-programmes que mes services rédigeront.

Abordons à présent le solde restant. Aujourd'hui, à la suite des propositions et avis de mes services, 654 250 euros ont été octroyés à des projets extraordinaires proposés par des organismes wallons ou bruxellois. Vous qui suivez attentivement la confection des budgets initiaux, vous savez que j'avais dû compenser les paliers attribués par mes prédécesseurs sur les crédits extraordinaires consacrés au secteur. Cette bouffée d'air permet le développement de projets intéressants comme les projets européens GAL ou des projets transfrontaliers que je cofinance à Walcourt, Bastogne, Rossignol, Tournai ou en Brabant wallon. Ces cofinancements portent sur plusieurs années. Le solde disponible contribuera, quant à lui, à compenser les manques de recettes auxquels la Communauté française doit faire face. Je ne dilapiderai évidemment pas cet argent au bénéfice d'initiatives qui ne le méritent pas.

Les dispositifs expérimentaux sont en cours de *phasing out*, de sortie. C'est le cas notamment à Dinant ou à Liège. Nous pourrions soutenir d'autres initiatives plus concrètes comme le développement de projets communs aux centres culturels liégeois ou les projets des centres culturels de la Wallonie picarde.

Mon objectif est de conserver la part de ces moyens affectée à des centres culturels au secteur des centres culturels lorsque la réforme du décret aura abouti.

Quant au moratoire sur les demandes de reconnaissance, il est toujours en vigueur. J'examinerai cependant les dossiers qui me seront soumis avec toute l'attention requise. J'estime que le soutien à des collaborations intercommunales, donc entre des communes possédant un centre culturel et celles qui n'en ont pas, est davantage souhaitable que la course à la reconnaissance de nouveaux centres et à l'éclatement de l'offre culturelle.

Si j'ai bien soumis à la commission des centres culturels dès décembre 2007 une note sur la redéfinition des concepts au fondement du décret, la

note d'orientation pour un nouveau décret date, quant à elle, du mois d'octobre 2008. La commission n'a pas souhaité s'investir dans ce travail de réflexion avant d'avoir clos le traitement des nonante-cinq demandes de renouvellement de contrat-programme. C'est tout à fait normal puisque les renouvellements ont requis un investissement très important de la commission et de mon administration, que je remercie d'ailleurs pour le travail accompli

L'agenda auquel vous faites référence n'est pas celui que j'avais défini. Il ne tient pas compte de la complexité du dossier. Il importe en effet de travailler parallèlement sur les orientations à développer et sur les effets induits sur le fonctionnement des structures, sur leurs complémentarités et spécificités territoriales, sur leur financement et sur leur cofinancement par les pouvoirs publics associés, y compris les régions.

Finaliser un tel décret pour la fin de l'année 2010 me paraît utopique. J'ai d'ores et déjà communiqué ce point de vue aux membres de la commission.

La cartographie qui vient d'être terminée en mai dernier devrait aider les centres culturels à mieux apprécier la situation socio-économique et culturelle de leur territoire mais aussi à déterminer les zones où le développement devrait être prioritaire. Elle doit également permettre d'affiner les hypothèses de différenciation éventuellement positive du financement. Ces analyses doivent encore être faites.

C'est également le cas des résultats des évaluations réalisées par mon administration avec les centres culturels à l'occasion du renouvellement des contrats-programmes.

Elle a pour mission de me soumettre, pour la fin de cette année, une description des caractéristiques des centres culturels, une analyse de leurs actions et de leurs complémentarités, effectives ou potentielles, sur la base de leur catégorie de reconnaissance et de leur territoire de référence. Je lui ai également demandé de me fournir le type et les sources de financement des emplois administratifs, techniques, d'animation, de coordination et de direction, ainsi que les sources de financement des centres culturels et de leurs affectations principales.

Ma note d'orientation pour un futur décret reprend les dispositifs connexes que vous avez rappelés. Je pense au rôle d'ensabliser des centres culturels, à l'échelon local ou supralocal, aux initiatives spécifiques ou transversales.

Ces enjeux vous tiennent à cœur. Un tel chan-

tier devra être mené en collaboration avec les communes, les provinces et les régions. Je sais que vous vous y investirez.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour vos réponses. Notre groupe restera attentif et répondra favorablement à votre appel : nous veillerons à l'évolution de ce dossier dans le cadre que vous avez fixé et continuerons de vous interroger sur la question.

M. le président. – L'incident est clos.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 45.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance MM. de Lamotte et Wahl, en mission à l'étranger; Mmes Fassiaux-Looten, Hoyos, Pecriaux et M. Langendries pour raisons de santé, ainsi que M. Mouyard, empêché.

2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

2.1 Question de M. Dimitri Fourny à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, relative à « l'entretien du ministre-président avec un député provincial du Luxembourg à propos de la vision du pouvoir organisateur du réseau de l'enseignement officiel »

M. Dimitri Fourny (cdH). – J'ai lu avec stupeur dans la presse qu'un député provincial luxembourgeois suggérait de faire des provinces les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel dans la mesure où la Déclaration de politique communautaire (DPC) envisage effectivement des modifications sur le modèle flamand. Or c'est tout à fait contraire au rôle des provinces retenu dans la DPC. Il ajoutait en outre avoir reçu votre accord sur la formule lors d'une discussion privée avec vous sur la refonte de l'organisation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel.

Monsieur le ministre-président, j'aimerais savoir ce qu'il en est réellement de cette discussion. Les propos tenus par ce député provincial sont-ils vrais? Doit-on comprendre qu'un signal a été lancé? J'aimerais connaître vos intentions et surtout votre vision sur l'organisation future des pouvoirs organisateurs.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le député, la DPC est claire. Il y est dit en substance que nous devons veiller à développer davantage les collaborations entre les réseaux d'enseignement officiel et qu'on peut pour cela créer une coupole. On y ajoute qu'à l'avenir on pourrait distinguer la fonction de ministre de l'Ensei-

gnement de celle de pouvoir organisateur. À partir de là, chacun peut élaborer sa théorie. Le gouvernement pour sa part, au-delà de la déclaration de politique communautaire, n'a pas encore défini ses options.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le député, que l'on n'interroge pas un gouvernement sur ses intentions. Néanmoins nous n'avons aucune autre intention que de respecter le cadre prévu dans la Déclaration de politique communautaire. Les formes seront à déterminer au gouvernement et seront débattues en temps opportun au parlement. Mais le temps n'est pas encore venu pour définir précisément ces contours.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Vous vous alignez sur la Déclaration de politique communautaire et la Déclaration de politique régionale telles qu'elles ont été adoptées par la majorité lors de la constitution des gouvernements.

Je me limiterai à une simple remarque. Confier le pouvoir organisateur de l'enseignement officiel aux provinces est une idée révolue. Je m'en expliquerai lors des prochains débats mais je suis heureux d'apprendre que vous n'avez pas arrêté votre position.

2.2 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président du gouvernement, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'inspection pédagogique dans les écoles francophones de la périphérie »

2.3 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'inspection pédagogique dans les écoles francophones de la périphérie »

2.4 Question de M. Christophe Collignon à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « récent vote du décret d'inspection pédagogique par le parlement flamand et à la volonté du gouvernement de saisir la Cour constitutionnelle »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, répondra aux trois intervenants.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je regrette que cette question ne donne pas lieu à un mini-débat. Les événements de la semaine dernière au parlement flamand mériteraient pourtant un débat plus large.

J'ai lu que le gouvernement de la Communauté française introduirait un recours devant la Cour constitutionnelle contre le décret voté la semaine dernière au parlement flamand. Pouvez-vous me le confirmer, madame la ministre ? Un recours en suspension est-il possible et, dans l'affirmative, comptez-vous l'utiliser ?

Ma deuxième question est très pragmatique. Quelles sont les conséquences pratiques du vote de ce décret pour les enfants, les parents et les enseignants ? Comment l'inspection pédagogique annoncée se déroulera-t-elle ? De nombreux professeurs, directeurs et directrices des écoles de la périphérie bruxelloise, ainsi que des échevins, sont parmi nous aujourd'hui ; ils voudraient savoir ce que l'avenir leur réserve. Qu'advient-il sur le terrain ? Si les inspections relèvent de la Communauté flamande, les enfants recevront-ils toujours un certificat d'études de base de la Communauté française ? Quels socles de compétences seront-ils vérifiés ? Comment se passera l'inspection ? L'inspection pédagogique de la Communauté française est-elle maintenue ?

Quelles sont les solutions envisagées ? Le recours devant la Cour constitutionnelle n'aboutira que dans plusieurs années. Y a-t-il des propositions concrètes ? Des contacts ont-ils été pris ? Différents conseils communaux ont voté des motions : à Drogenbos, Kraainem, Wezembeek-Oppem, Linkebeek. Ils lancent un appel à la Communauté française et demandent si elle ne pourrait pas prendre ces écoles en charge. Je souhaite connaître votre position à ce sujet. Un décret interprétatif ne serait-il pas une autre solution ?

Enfin, je terminerai par une remarque. La décision du parlement flamand est inadmissible parce que illégale. La loi de 1971 est toujours d'application. Cette compétence de la Communauté française a été maintenue à travers toutes les réformes institutionnelles. Nous devons combattre jusqu'au bout ces pratiques illégales.

M. Marc Elsen (cdH). – Jeudi dernier, le parlement flamand a adopté en urgence un décret qui confie à la Communauté flamande l'organisation de l'inspection pédagogique des écoles francophones établies en Région de langue néerlandaise.

La Cocolf, le parlement wallon et notre propre assemblée avaient tous trois activé la procédure de conflit d'intérêts.

Cette procédure postposera l'adoption du décret flamand mais ne l'empêchera pas. Les incidents de jeudi dernier en sont la preuve. Avez-vous des informations complémentaires et quelles sont les perspectives ?

M. Christophe Collignon (PS). – La question relative au vote d'un décret interprétatif au parlement flamand remet le communautaire au centre du débat. Des dossiers similaires reflétant la détermination du monde politique flamand ne tarderont pas à suivre.

Nous avons choisi la voie juridique du conflit de compétences. Quelle est son efficacité ? Dans le passé, les états-majors des partis avaient de commun accord préféré le conflit d'intérêts, une notion plus politique. Lorsqu'une des Communautés estime qu'un facteur déterminant de l'équilibre institutionnel de notre pays est mis en cause, elle a le droit d'intervenir. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas choisi cette voie politiquement plus délicate, nous avons préféré nous cantonner dans la sphère juridique. Le parlement bruxellois devra tôt ou tard se positionner dans d'autres dossiers. La confrontation me paraît inéluctable.

Le gouvernement de la Communauté française compte-t-il soulever ce point lors des futures négociations globales ? J'attire votre attention sur cette notion de conflit d'intérêts indispensable à l'équilibre institutionnel.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme vous, j'estime inacceptable la position de l'ensemble des partis au parlement flamand. Le vote de la semaine dernière vise à porter gravement atteinte aux intérêts des francophones dans la périphérie de Bruxelles. Je partage les craintes et la colère de ceux qui se voient ainsi privés des avantages reconnus par la loi spéciale de 1971 votée à double majorité. En vertu de ces dispositions, cette loi ne pouvait pas être unilatéralement remise en cause par une seule Communauté.

Conflit de compétences ou conflit d'intérêts ? À partir du moment où le texte est voté au parlement, j'ai la conviction qu'il s'agit d'un excès de compétences et dès lors, c'est en suspension et en annulation qu'il faudra porter le débat devant la juridiction compétente, en l'occurrence la Cour constitutionnelle.

Il arrive que l'écrit ne corresponde pas à la réalité. J'ai indiqué que je porterais le dossier devant

le gouvernement de la Communauté française, ce qui a été fait.

Nous avons étudié ensemble la réaction que nous devons avoir. Pour introduire un recours, il faut qu'un texte soit publié au *Moniteur belge*, ce qui n'était pas encore le cas. Nous avons pensé qu'il serait souhaitable que tous les francophones puissent s'exprimer et riposter d'une même voix. C'est dans cette optique que nous avons attendu. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une réunion des quatre partis francophones se déroule actuellement.

En tout cas, je me battraï, avec le gouvernement, pour défendre en périphérie bruxelloise un enseignement francophone de qualité pérenne et bénéficiant d'assises juridiques stables. Ce sont ces droits que nous devons défendre ensemble.

Mme Caroline Persoons (MR). – Des recours seront effectivement introduits. Mais il faut aller plus loin et trouver des solutions stables à long terme pour les droits des francophones.

Vous n'avez pas vraiment garanti que l'inspection de la Communauté française était maintenue dans les écoles de la périphérie bruxelloise. Selon certaines rumeurs, elle aurait été suspendue vu le vote intervenu à la Région flamande. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je n'ai donné aucune instruction visant à modifier ce qui était initialement prévu.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je vous remercie.

La Communauté française doit être attentive à ce dossier.

J'avais interrogé par écrit le ministre Nollet sur le service d'aide aux francophones de l'extérieur et il m'a été répondu qu'il était supprimé. Il est dangereux d'entrer dans ce jeu-là. Il faut pouvoir offrir aux francophones – les « Bruxellois hors les murs » comme j'ai l'habitude de dire – des solutions provenant de la Communauté française aussi.

M. Marc Elsen (cdH). – J'estime qu'il faut pouvoir répondre de la manière la plus appropriée et la plus structurée à cette partie de bras de fer qui dure déjà depuis un certain temps.

La manière dont la ministre annonce qu'elle compte agir, par voie de recours, me semble être la bonne.

D'une façon générale, il faut aussi veiller à ce que les messages passent bien auprès de la popu-

lation. Quel que soit l'endroit où l'on habite dans ce pays, il faut être conscient de ce qui se passe et tout mettre en œuvre pour que, demain plus qu'aujourd'hui, les droits de tous soient respectés.

M. Christophe Collignon (PS). – J'ai confiance en ce gouvernement et en la détermination de la ministre à défendre l'enseignement francophone en périphérie bruxelloise. Ce dossier n'est pas impersonnel, il concerne énormément de monde, trois mille élèves si je ne me trompe.

Comme Wallon de pure souche, je puis vous assurer que l'ensemble des francophones partage cette préoccupation.

2.5 Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à la « carte blanche émanant de personnalités universitaires »

Mme Caroline Désir (PS). – J'ai été interpellée à la lecture de la carte blanche publiée dans *Le Soir* de ce 28 octobre et signée par différentes personnalités universitaires. Au-delà de quelques insinuations relatives à vos origines liégeoises et à votre vie privée, les auteurs font part de leurs craintes de voir subordonner à l'économie les départements de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ils parlent même de « Marshallisation » de la recherche.

Visiblement, votre double casquette fait craindre à certains que vous travailliez exclusivement pour la Région wallonne, d'autant plus que vous êtes l'acteur principal du redéploiement économique en Région wallonne depuis cinq ans.

Comme Bruxelloise, je voudrais vous demander comment vous allez faire pour rassurer les habitants de Bruxelles, en tant que membre du gouvernement de la Communauté française et ministre des francophones.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je remercie Mme Désir de m'avoir posé cette question. J'aurais souhaité être ministre de la Recherche mais ce n'est pas le cas, contrairement à ce que beaucoup de personnes pensent.

On peut être universitaire et intelligent et rédiger des cartes blanches très médiocres. L'insinuation portant sur le pouvoir politique et la volonté de certaines personnes de se reconverter dans une carrière universitaire – ce qui est d'ailleurs un mensonge éhonté – est une agression personnelle à l'égard d'une personne pour laquelle j'ai beaucoup d'estime.

De plus, personne n'a réagi lorsqu'un ancien recteur et ancien président de l'ULB est devenu président de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Personne, à ce moment, n'a mis son impartialité en cause.

Ces propos et ces insinuations sont scandaleux et méritent le mépris.

Je voudrais ajouter que la Recherche est un département important et M. Nollet y est attentif. De plus, le plan « Marshall » est ouvert à toutes les universités de la Région Bruxelles-Capitale, et nous entendons travailler ensemble pour que la recherche et l'économie s'améliorent et qu'au niveau de l'Enseignement supérieur dont je suis en charge, nous retrouvions une vraie responsabilité collective.

Je souhaite le dialogue mais avec des personnes disposées à dialoguer sans recourir aux injures.

Mme Caroline Désir (PS). – Je remercie le ministre pour ses clarifications. Au-delà de la qualité de la Carte blanche, il s'agit d'un sujet auquel les Bruxellois resteront attentifs pendant la législation.

2.6 Question de M. Daniel Senesael à Mme Éveline Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « maltraitance des enfants »

M. Daniel Senesael (PS). – Hier, les journaux du groupe Sud-Presse faisaient part à leurs lecteurs de certains constats à propos de la maltraitance des jeunes et des enfants. En 2007, les tribunaux ont prononcé 1 505 condamnations et 74 internements. Par rapport aux chiffres de l'année précédente, cela représente une augmentation de 9,5 pour cent. Il est question de faits de violence et d'abus sexuels. Les abus sexuels et les débauches de mineurs motivent – à parts égales – deux tiers des condamnations ; tous les milieux sociaux sont concernés. Il ne faut pas oublier les violences plus pernicieuses pouvant se traduire par des conditions de logement et d'alimentation insuffisantes ou encore par le harcèlement moral.

Madame la ministre, je sais que la protection des jeunes et des enfants est une de vos priorités et je ne peux que vous en féliciter. Je voudrais savoir quelle est votre détermination dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation. Disposez-vous de données récentes traduisant une évolution, positive ou négative ?

M. le président. – Avant de céder la parole à Mme Huytebroeck, je rappellerai que dans le futur, je demanderai aux ministres de répondre de-

puis la tribune. En effet, ma volonté est de placer le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sur le même pied. Dans la mesure où le règlement dispose que les questions d'actualité doivent être posées sans l'appui d'un document, il est logique que tous soient soumis à la même obligation.

Madame la ministre, vous avez la parole.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Monsieur le président, étant donné l'ampleur de la question de M. Senesael, je me référerai à ma note, avec votre permission.

La Communauté française mène actuellement de nombreuses actions en matière de maltraitance : renforcement du nombre de travailleurs médico-sociaux de l'ONE dans les zones les plus fragiles, renforcement du pôle de diagnostic des équipes SOS Enfants, renforcement de la prise en charge intensive ambulatoire par le biais de six projets pilotes dont je tiens la liste à la disposition de M. Senesael, renforcement des services d'accueil spécialisés de la petite enfance, renforcement de la coordination générale et de l'information du secteur quant aux nouveaux moyens, recherche-action dénommée « Évaluation de la situation de danger », protocole de collaboration entre les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, les équipes SOS Enfants et les travailleurs médico-sociaux de l'ONE.

En matière d'information, l'association *Yapaka* lance la campagne « L'exemple c'est nous » qui vise à responsabiliser les adultes.

Enfin, la Communauté française possède un outil appelé « Sigmajet » qui permet de déterminer le nombre d'enfants pris en charge. La direction de l'Aide à la jeunesse met au point un nouvel outil, plus performant, qui permettra de quantifier le nombre de prises en charge, mais il faudra patienter deux ou trois mois avant d'obtenir les résultats.

Je suis disposée à revenir sur cette question dans le cadre d'une interpellation qui permet un développement plus large.

M. le président. – La question de M. Senesael s'inscrivant tout à fait dans l'actualité, elle a été jugée recevable.

M. Daniel Senesael (PS). – J'ai choisi d'adresser à la ministre une question d'actualité car la presse a relaté ces faits hier. Je prends note de la proposition de la ministre de revenir sur le sujet par une autre voie, ce que je ne manquerai pas de faire.

2.7 Question de Mme Julie Fernandez Fernandez à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à la « délinquance juvénile en bande organisée »

Mme Julie Fernandez Fernandez (PS). – J’ai été récemment très interpellée par l’émission « Questions à la Une » de la RTBF consacrée aux bandes urbaines ainsi que par les articles publiés les jours suivants. Sans vouloir être trop alarmiste, je pense que ce sujet doit retenir notre attention.

Les bandes organisées se seraient surtout développées à Bruxelles mais elles apparaîtraient aussi dans d’autres villes.

Je voudrais savoir si les services de l’Aide à la jeunesse sont conscients du phénomène, s’ils organisent des stratégies de prévention et un encadrement de ces jeunes. Entretiennent-ils des contacts avec ces jeunes dans les structures d’accueil en milieu ouvert ou ces jeunes ont-ils tout à fait décroché de ce genre de structure ? Le conseil d’arrondissement de l’Aide à la jeunesse envisage-t-il une prise en charge de ces groupes sous un aspect plus citoyen dans le cadre d’une prévention générale de la délinquance ?

Enfin, la police a certainement un rôle préventif à jouer. Y a-t-il des contacts entre les services de l’Aide à la jeunesse et la police ? Certains policiers sont-ils spécialisés dans l’encadrement de ces jeunes ? Enfin, y a-t-il un endroit où l’ensemble de ces acteurs débattent et réfléchissent à des politiques transversales ?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Il n’y a pas de contact structurel entre les services de l’Aide à la jeunesse et la police à propos des bandes urbaines. À chacun son métier !

L’émission en question a effectivement souligné ce phénomène qui existe depuis de nombreuses années à Bruxelles et nous interpelle très fort. Toutefois, je ne veux pas stigmatiser certains quartiers ni groupes de jeunes.

Répondre à ce phénomène est complexe. Il relève davantage de la politique de la Jeunesse que de la politique de l’Aide à la jeunesse. Certains acteurs peuvent nous aider à comprendre ce qui se passe ; je pense notamment aux animateurs de centres de jeunes, de maisons des jeunes et d’organisations de jeunesse.

Ce vendredi, je rencontrerai l’association Bayaya qui travaille sur la question des bandes urbaines. Nous disposons de peu d’éléments chiffrés ou d’analyses. Nous allons donc voir comment travailler avec cette association pour mieux circonscrire ou percevoir ce que sont réellement

ces bandes urbaines.

Mme Julie Fernandez Fernandez (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse. Comme elle, je suis convaincue de la nécessité de mener des politiques de cohésion au profit des jeunes. Celles-ci passent par les services d’aide à la jeunesse et les organisations de jeunesse. Il faut continuer, comme la ministre de la Culture l’a fait sous la précédente législature, de promouvoir les cultures urbaines qui donnent à ces jeunes les références et les valeurs communes dont ils manquent cruellement.

2.8 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, relative à la « gestion des moyens financiers octroyés au MRAX par la Communauté française »

2.9 Question de M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Égalité des chances, relative au « financement public du MRAX »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions (*Assentiment*).

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Depuis des décennies, le Mouvement contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie, le MRAX, remplit une série de missions très importantes.

Depuis quelques jours, la presse relaie les protestations de certains de ses travailleurs contre des dysfonctionnements internes, notamment en matière de gestion. Le nombre d’heures de prestations imposé dans le cadre du décret relatif à l’Éducation permanente n’aurait pas été atteint en 2009 et certains craignent dès lors que les subsides soient revus à la baisse. Ils dénoncent en outre le manque de transparence dans l’utilisation d’une part des moyens accordés pour de nouveaux projets et d’autre part des montants supplémentaires que le MRAX a reçus pour la revalorisation salariale prévue dans les accords du non-marchand.

En tant que pouvoir subsidiant, nous nous devons de faire la lumière sur ces dysfonctionnements et ce, sans entrer dans les problèmes interpersonnels ou les querelles internes.

À ce propos, pouvez-vous confirmer ou non l’existence des problèmes qui ont été signalés ? Avez-vous chargé vos services d’enquêter à ce sujet ou comptez-vous le faire et dans quel délai ? Glo-

blement, quel suite comptez-vous accorder à ce dossier d'une importance primordiale ?

M. Alain Destexhe (MR). – Madame la ministre, dans la foulée de la question précédente, je voudrais identifier quelques problèmes en relation avec le MRAX.

Le premier concerne le communiqué des membres du personnel qui parle de népotisme, de zone de non-droit et de discriminations, ce qui est quand même un comble pour un organisme comme le MRAX.

Le deuxième élément est que le principal pouvoir subsidiant du MRAX, qui est entièrement financé sur des fonds publics, est la Communauté française. Je regrette d'ailleurs la très grande opacité de ce mouvement, car son site internet ne fournit pas la moindre information sur son financement.

Or paradoxalement cet organisme n'arrête pas de porter plainte contre la Communauté française. En effet, chaque fois qu'une école interdit le port du voile par exemple, le MRAX attaque devant les tribunaux l'école, le pouvoir organisateur ou la Communauté française. J'ajoute d'ailleurs qu'il s'est spécialisé dans la critique de toutes les institutions, y compris le Conseil d'État puisque récemment, quand celui-ci a pris deux décisions en matière de voile, le MRAX a parlé de « déni de justice ».

Venons-en au troisième élément : tant au conseil d'administration qu'au bureau du MRAX siège un certain Nordine Saïdi qui se refuse à condamner les actions terroristes, appelant même à parler directement avec Ben Laden. Je me demande si une telle attitude est réellement compatible avec une organisation subventionnée par notre Communauté.

Que pensez-vous de la présence de Nordine Saïdi à la direction du MRAX ? Ses déclarations ne posent-elles pas problème à partir du moment où elles sont formulées au nom du MRAX ? Est-il normal qu'une organisation porte plainte contre son pouvoir subsidiant ? Envisagez-vous des mesures pour le financement du MRAX ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je répondrai tout d'abord aux questions de Mme Meerhaeghe qui sont interpellantes. Je n'ai pas été saisie officiellement par les travailleurs du MRAX de leur plainte sur la gestion interne et l'utilisation des moyens financiers mis à la disposition du mouvement par la Communauté française. J'ai pris connaissance de cette information indirectement par des courriels qui ont tran-

sité par une série de personnes avant de me parvenir. En tant que ministre chargée de l'éducation permanente, j'ai demandé à mon administration d'opérer des contrôles approfondis sur ces dénonciations. Si ces faits sont avérés, cela signifierait que le décret relatif à l'éducation permanente et ses arrêtés d'application ne seraient plus respectés.

Monsieur Destexhe, vous avez eu le loisir de développer de manière polémique durant tout le week-end des accusations à l'égard du MRAX et des déclarations de certains membres, dont Nordine Saïdi. En tant que ministre de tutelle, il ne m'appartient pas de commenter les déclarations des membres d'associations. Je ne l'ai jamais fait par le passé. Je ne partage pas le genre de propos auxquels vous avez fait référence et qui, me semble-t-il, ont été tenus durant une période électorale propice à la controverse.

Vous mettez en cause une association importante qui travaille depuis des dizaines d'années avec pertinence et légitimité. Il n'y a rien de malsain dans une démocratie à ce qu'une association attaque parfois son pouvoir subsidiant, celui-ci pouvant aussi mal agir. Cependant, nous nous trouvons aujourd'hui face à des accusations de membres du personnel dont on doit tenir compte. Ma principale action sera de faire examiner par mon administration si l'utilisation des subventions respecte la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, je rappelle que les associations bénéficient d'une certaine marge de liberté et d'autonomie garantie par la loi. C'est dès lors au conseil d'administration des associations que revient la responsabilité d'agir, s'il échec, à l'égard de l'un ou l'autre membre du CA ou du personnel.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, de l'attention que vous portez à ce dossier. J'entends qu'un contrôle de l'administration est en cours. Sans entrer dans la gestion interne de l'asbl ni dans le conflit entre personnes, je rappelle que, dans le respect du décret, il faut également veiller au pluralisme de cette association.

M. Alain Destexhe (MR). – Je ne suis pas le seul à critiquer le MRAX. Anne Morelli, fondatrice du MRAX et connue pour ses positions de gauche, appelle à la création d'une nouvelle association antiraciste au motif, je cite, que « le MRAX est devenu un club d'autodéfense des musulmans ».

Nordine Saïdi s'est de plus présenté sur la liste Égalité, que l'on peut qualifier de liste d'extrême droite musulmane. Je ne sais pas si vous toléreriez un membre du Front national dans le conseil d'ad-

ministration du MRAX. Rappelez-vous que, durant la campagne électorale, nous nous étions croisés au marché d'Anderlecht, et que nous avons été choqués de voir un candidat de cette liste faire campagne en compagnie de deux petites filles âgées sans doute de sept à onze ans et portant le voile.

2.10 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « renouvellement effectif des organes de gestion de la RTBF »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Cette assemblée a désigné il y a quinze jours les membres du nouveau conseil d'administration de la RTBF. Ce conseil ne s'est visiblement pas encore réuni, faute d'un consensus au sein de la majorité sur la question de la présidence. J'ai ouï dire que le conseil pourrait être installé le 13 novembre prochain. Le décret prévoit que le conseil peut être convoqué par le président ou par un cinquième des administrateurs.

Ne me dites pas, madame la ministre, que tout cela relève de l'autonomie de la RTBF. Aujourd'hui, il n'y a plus de conseil d'administration. (*Rire de Mme Laanan*) Vous avez l'art de rire de tout mais il y a un moment où ça suffit !

Pourquoi le conseil d'administration n'a-t-il pas été installé ? Quand le sera-t-il ? Les partis de la majorité ont-ils pu s'entendre sur le nom du futur président de ce conseil ? Il sera en effet l'interlocuteur de notre parlement.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je n'y peux rien, monsieur Jeholet : c'est vous qui me faites rire ! Vous m'interrogez sur un sujet qui ne relève pas du gouvernement. Il y a toujours un conseil d'administration, conformément au principe de la continuité du service public. Votre assemblée a désigné les membres du nouveau conseil.

Selon mes informations, ils se réuniront le 13 novembre. Comme le veut la tradition, le conseil a été convoqué par le président actuel, M. Raskin, et sera présidé par l'administrateur le plus âgé, M. Mordant. Le nouveau conseil désignera ensuite son nouveau président. Je ne connais pas son identité. Je sais uniquement qu'il y aura un président et trois vice-présidents qui refléteront la configuration politique de la Communauté française. Je ne peux rien dire de plus. Je continuerai donc à sourire chaque fois que vous, mon-

sieur Jeholet, ou un autre membre de votre groupe m'interrogeriez sur des tâches qui ne sont pas les miennes.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je me réjouis que M. Mordant préside la première séance du nouveau conseil d'administration. Je voudrais quand même rappeler à la ministre qu'elle exerce la tutelle sur la RTBF et que, puisqu'une dotation importante est octroyée à cette dernière, le parlement est en droit de savoir si le conseil d'administration qui a été récemment élu par notre assemblée fonctionne. Il s'agit de la gestion de la RTBF.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je vous signale qu'il fonctionne. Avez-vous un reproche à faire sur le fonctionnement du conseil d'administration ? Non, monsieur Jeholet !

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le président, Mme Laanan, qui n'a jamais été parlementaire, ne respecte pas les règles de notre parlement.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Vous dites n'importe quoi, monsieur Jeholet !

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je ne vous permets pas ! Le règlement prévoit que, quand un parlementaire pose une question, le ministre répond mais que le dernier mot revient au parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du MR*) Si vous voulez le changer... Monsieur le président, je vous rappelle qu'il s'agit d'une mauvaise habitude de Mme Laanan. Elle a le droit de ne pas supporter le débat et la critique mais...

M. le président. – Monsieur Jeholet, soyons souples et ne me rappelez pas trop le règlement car je risque alors d'agir de même envers vous et de manière catégorique. Avec l'assentiment de l'assemblée, la règle est assouplie quand un complément de réponse se révèle nécessaire, si la ministre le juge utile. De mon côté, j'estimerai utile et normal de vous laisser le dernier mot.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Il est de notre devoir de nous préoccuper de la gestion de la RTBF. J'ai donc été heureux d'apprendre, en déposant ma question ce matin, que le conseil d'administration serait prochainement convoqué. Comme par hasard !

Je me réjouis de savoir que les partis de la majorité s'entendent enfin sur le nom du futur président de la RTBF.

2.11 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'invitation de la Ligue centrale de l'enseignement officiel »

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, le président de la commission de l'Enseignement de la Province de Hainaut, M. Bernard Beugnies, m'a transmis une invitation, publiée, distribuée, envoyée par la Ligue centrale de l'enseignement officiel, au Bal du bourgmestre de Boussu. Cela me paraît tout à fait contraire aux règles en vigueur.

Madame la ministre, j'aimerais connaître votre réaction à cette façon de faire. Ne serait-il pas préférable que cela ne se reproduise plus ?

Mon collègue M. Disabato et moi-même poserons la question de la responsabilité du bourgmestre dans cette affaire à votre collègue M. Furlan, à la Région wallonne.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ne connais pas la Ligue centrale de l'enseignement officiel. Par contre, j'ai découvert qu'il existait une Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente dont l'article premier des statuts précise : « La Ligue a pour objet la défense et la promotion de l'enseignement public et de l'éducation laïque. Elle a également pour vocation le développement des œuvres laïques d'éducation permanente, dans tous les domaines (éthique, social, intellectuel, sportif et physique), créées en vue d'apporter aux jeunes et aux adultes le complément de formation, d'information et de culture nécessaire à leur participation à l'élaboration de la société contemporaine. »

Mais la Ligue centrale de l'enseignement officiel n'est pas connue de mes services. Il s'agit apparemment de deux institutions distinctes. C'est peut-être curieux qu'une Ligue de l'enseignement qui se qualifie d'officiel organise un bal pour un bourgmestre. Cependant, dans la mesure où je ne la connais pas, je ne vois pas en quoi cela concerne la ministre de l'Enseignement.

M. Richard Miller (MR). – Le fait qu'une association pro-mayorale d'une certaine couleur, dans une certaine commune, prenne une dénomination faisant référence à l'enseignement officiel de notre Communauté me pose problème. Je comprends que la ministre ne puisse pas répondre à une question qui ne relève pas de ses compétences. Il n'empêche, cette dénomination est faite pour induire en erreur les habitants de la commune de

Boussu, qui risquent de faire le lien entre le bourgmestre et l'enseignement officiel. Je trouve cela malsain.

3 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « apprendre à apprendre en français » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'étais sans doute fort optimiste le jour où j'ai rédigé le texte de cette interpellation puisque j'ai commencé par cette phrase : « Le modèle de société belge offre à tous les citoyens un enseignement qui se veut un garant de leur épanouissement futur. » Si ça pouvait être vrai ! Si nous pouvions y parvenir ! Pour y arriver, il est essentiel d'« apprendre à apprendre en français ». En effet, l'enseignement et l'éducation constituent des moteurs dans le développement de notre société et permettent de donner les bases optimales aux futurs citoyens. Il faut cependant que ces citoyens reçoivent dès le départ les meilleurs outils possibles.

(M. Serge Kubla, premier vice-président, prend la présidence du parlement.)

Malheureusement ces idéaux cachent une vérité moins joyeuse. Les résultats des différentes études montrent que non seulement nos élèves n'ont pas les mêmes chances de réussir, mais surtout qu'avant même d'entrer dans l'enseignement obligatoire, les futurs citoyens n'ont pas les mêmes acquis.

Plus ou moins 95 pour cent des enfants âgés de trois à cinq ans fréquentent l'enseignement maternel. Les 5 pour cent restants sont majoritairement issus de milieux allochtones et/ou défavorisés ou, au contraire, très favorisés. Je rappelle que notre collègue Pierre-Yves Jeholet avait déposé au gouvernement fédéral une proposition de loi visant à ramener l'obligation scolaire à cinq ans.

Avant de vous interpellier et de vous faire part des réflexions de notre groupe, je me suis documentée sur le sujet. Ainsi, j'ai lu un ouvrage de Mme Silvia Lucchini, qui a étudié récemment l'apprentissage de la lecture en seconde langue chez les enfants issus de l'immigration et plus particulièrement les enfants de la deuxième, voire de la troisième génération. Dans ses conclusions, l'auteure constate que les enfants allochtones suivant un apprentissage scolaire dès la maternelle auront mis toutes les chances de leur côté pour réussir leur

curus scolaire, contrairement aux enfants qui ne commencent leur cursus qu'en première primaire.

D'après Mme Lucchini, ces trois années permettent à ces enfants d'acquérir les outils indispensables pour « apprendre à apprendre en français ».

Pour les enfants allochtones issus de l'immigration ou ceux qui sont susceptibles de rencontrer des difficultés dans l'apprentissage du français, Mme Lucchini soutient qu'il conviendrait de rendre obligatoire, si pas les trois années de maternelle, à tout le moins la dernière, et à temps plein. Elle souligne qu'il est nécessaire pour ces enfants de pouvoir se familiariser avec les sons et les éléments essentiels du langage pour démarquer leur enseignement primaire dans les meilleures conditions possibles. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les chiffres des échecs scolaires : en moyenne, 11 pour cent dès la première primaire, 22 pour cent en cinquième primaire, 35 pour cent en deuxième année secondaire et 57 pour cent en cinquième secondaire. Ces chiffres, qui gonflent au fil des années, ne nous laissent pas indifférents. Si la question de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire de six à cinq ans est du ressort du gouvernement fédéral, la Communauté française dispose d'autres moyens pour agir.

Mon groupe avait déposé, il y a deux ans, une proposition de décret visant à encourager les inscriptions dans l'enseignement maternel, par le biais de collaborations entre l'administration communale et les CPMS, en vue d'organiser des actions ciblées auprès des parents d'enfants entre trois et cinq ans qui ne sont inscrits dans aucun établissement maternel.

Il est temps de relancer le débat sur la question de ces incitants à l'inscription. Établissons d'abord l'état des lieux. Des initiatives existent-elles déjà ? De quel ordre ? Quels acteurs y sont-ils associés ? Certaines ont-elles déjà produit des résultats encourageants ? Quels sont les partenaires qui pourraient collaborer en ce sens avec les CPMS ? Je pense notamment à l'ONE, un partenaire proche des parents qui entretient, dès la naissance, une relation de confiance avec la famille et qui pourrait peut-être jouer un rôle à cet égard.

Par ailleurs, ne serait-il pas opportun de mettre sur pied, pour les enfants d'origine allochtone ou souffrant d'un léger retard dans la langue de l'enseignement, des ateliers de langues en troisième maternelle ? On pourrait ainsi leur donner les outils les plus appropriés à l'apprentissage de cette langue, par exemple par des comptines, des chants, des corrections systématiques du langage par l'institutrice ou par d'autres personnes. Ne

faudrait-il pas aussi renforcer la participation des parents de ces enfants grâce à différentes activités ?

Comme l'explique Mme Lucchini, les enfants qui ne commencent pas leur éducation avec des compétences solides dans la langue de l'enseignement partent inéluctablement avec un handicap et viennent parfois gonfler les chiffres de l'échec dans notre enseignement.

Pour repérer ces situations, ne pourrait-on instaurer un test de langue dès la première primaire ? Ce test non certificatif aurait pour unique objet de détecter les difficultés et de pouvoir proposer une remédiation à ces enfants afin de réduire leur retard et éviter l'échec.

Enfin, sous la précédente législature, Mme Arena a engagé des instituteurs supplémentaires. Elle avait d'abord expliqué qu'elle voulait limiter à vingt le nombre d'élèves par classe, pour dire ensuite qu'elle voulait mille professeurs supplémentaires pour qu'ils fassent de la remédiation.

(M. Luperto, président, reprend la présidence)

Comment s'organise la remédiation dans les écoles ? Combien d'écoles, tous réseaux confondus, ont-ils mis en place des projets de remédiation ? Quels sont les résultats ? Peut-on déjà comparer les méthodes ? Des recherches sont-elles en cours à ce sujet ? Pourrions nous en connaître les conclusions ? Disposez-vous d'indicateurs permettant d'apprécier l'impact de l'engagement de nouveaux professeurs dans les écoles concernées ?

M. le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – La maîtrise correcte de la langue d'enseignement qui permet aux élèves de comprendre les savoirs dispensés par leurs enseignants, est un préalable indispensable, un socle sur lequel notre enseignement doit pouvoir s'appuyer. Partir de cette évidence, c'est avant tout constater que notre enseignement demeure terriblement inégalitaire, ce qu'ont démontré plusieurs études, alors qu'il devrait au contraire être l'outil d'une vision plus égalitaire, plus solidaire de notre société. C'est l'un des principes qui a présidé au décret sur les inscriptions dont il a été question dans la plupart des interventions de la séance de travail organisée ce 16 octobre 2009. Il est indéniable que tout retard dans la maîtrise du français entraîne de lourdes conséquences sur le reste du cursus scolaire. C'est particulièrement vrai pour les élèves d'origine étrangère.

Plusieurs outils ont été élaborés sous la législature précédente, notamment en faveur d'une remédiation immédiate. D'autres pistes ont été

évoquées, dont l'indispensable collaboration entre école et famille. Je ne reviendrai pas ici sur tous les mécanismes de reproduction des inégalités et le déterminisme de la culture parentale sur le parcours scolaire. Nous connaissons et partageons tous ces constats.

Il me semble fondamental d'insister sur l'influence des parents dans l'apprentissage du français. Dans les familles allochtones, le fossé séparant la culture de l'école de la culture familiale est parfois tel que les enfants se trouvent totalement démunis, tenaillés entre deux mondes qui s'ignorent et ne se comprennent que trop rarement. Que dire des parents qui maîtrisent mal la langue de l'école? Les efforts en faveur de l'apprentissage du français par les élèves allochtones porteront leurs fruits si les parents sont intégrés à cette dynamique. Plusieurs expériences pilotes ont été menées sous la législature précédente : des cours de français langue étrangère (FLE) ont été proposés à l'école, aux parents maîtrisant mal le français. Ces expériences seront-elles encouragées?

Les relations de bonne intelligence entre l'école, les parents et les enfants ne sont pas simples à tisser. Chacun doit trouver sa place sans empiéter sur le terrain de l'autre. Il faut aussi encourager les parents à suivre la scolarité de leurs enfants. C'est dans ce sens qu'a été adopté en mai dernier le décret sur les associations de parents. Je suis persuadé que c'est dans cette direction que nous devons continuer à avancer.

Madame la ministre, quelles initiatives comptez-vous prendre pour améliorer l'apprentissage du français, notamment chez les élèves dont la culture est différente de celle de l'école et quand la langue parlée en famille n'est pas le français? Quelles sont les mesures envisagées pour associer les parents à cette dynamique d'apprentissage et d'intégration? Quelles sont les pistes pour préparer les enseignants à prendre en charge cette problématique complexe qui, souvent, les laisse désarmés?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Bertieaux, monsieur Daïf, je partage votre avis selon lequel les élèves d'aujourd'hui seront les citoyens de demain. L'une de mes préoccupations prioritaires est qu'il leur soit dispensé un enseignement de qualité, favorisant la réussite et l'accès pour tous au monde du travail.

Enseigner le français à des enfants qui ne le parlent qu'à l'école nous oblige à relever plusieurs défis et à mettre en place plusieurs méthodes pour les aider.

Les enseignants également sont confrontés aux difficultés de l'apprentissage. Donner un cours de français à un allochtone présente des difficultés bien spécifiques et requiert l'emploi de méthodes adaptées. L'enseignement du français comme langue étrangère est bien plus complexe qu'il n'y paraît. Pour qu'il atteigne ses objectifs, il est indispensable que l'enseignant connaisse la culture de l'élève et comprenne son cheminement mental.

Des enseignants soucieux de la qualité de leur enseignement ont déjà fait appel à Mme Lucchini, qui est une référence en la matière, et ils ont ainsi pu dégager avec elle certaines pistes.

Je précise qu'une série de formations traitent de cette question et que des cours spécifiques sont intégrés aux cursus des régents et des instituteurs pour qu'ils puissent enseigner le français comme langue étrangère.

La réforme de la formation initiale des enseignants vise notamment la maîtrise des techniques d'apprentissage du français comme langue étrangère et la détection précoce des difficultés scolaires. Déjà au cours de la précédente législature, nous avons veillé à offrir davantage de techniques de remédiation.

Bien entendu, un élève qui fréquente régulièrement et de manière précoce l'école maternelle sera certainement mieux préparé aux apprentissages dans l'enseignement primaire, car il aura déjà acquis les bases du comportement social exigé de tous les enfants, ainsi qu'une certaine pratique de la langue française.

Les statistiques en ma possession sont plus optimistes que les vôtres. Elles indiquent en effet que 98 pour cent des enfants en âge de fréquenter l'école fréquentent quotidiennement la troisième maternelle.

Dans sa DPC, le gouvernement prône la fréquentation de l'école dès l'âge de trois ans. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que le gouvernement défendra l'obligation scolaire à partir de cinq ans. Toutefois, comme vous l'avez rappelé, cette question relève de l'État fédéral. Elle sera certainement évoquée dans les futures discussions que nous aurons avec ce niveau de pouvoir.

Il faut établir une distinction entre le taux d'inscription, proche des 100 pour cent, et celui de la fréquentation réelle, qui s'élève déjà à 98 pour cent.

Nous devons travailler en priorité sur l'assiduité. Les motifs d'absence sont multiples et souvent justifiés, surtout à l'âge de trois ans, mais le

nombre d'absences devrait diminuer à mesure que les enfants sont plus âgés et qu'ils arrivent en troisième maternelle.

Atteindre cent pour cent de fréquentation en troisième maternelle serait évidemment l'idéal et cadrerait parfaitement avec la structure en cycles de l'enseignement fondamental. Les CPMS jouent bien sûr un rôle important et sont attentifs à accompagner les parents. C'est un travail important. Le dialogue est certainement l'un des meilleurs incitants afin de faire prendre conscience de l'importance du travail réalisé en maternelle. Comme cet enseignement n'est pas obligatoire, ce n'est pas toujours bien compris.

Il faut aussi tenir compte de l'importance de la mobilité, surtout pour les enfants dont le français n'est pas la langue maternelle. Les parents, pour des raisons personnelles, retournent souvent pour quelques mois dans leur pays d'origine, que ce soit dans les pays méditerranéens ou ceux de l'Est, et emmènent leurs enfants en bas âge, tant que l'enseignement n'est pas obligatoire.

L'école tente de renforcer le partenariat avec les associations d'alphabétisation ou d'apprentissage du français. Les parents, les associations, l'ONE ont des rôles importants à jouer. Il s'agit d'établir des relations fortes entre les parents et les équipes éducatives afin de nouer un dialogue fructueux qui les poussera à participer à la vie de l'école et à y conduire de manière régulière leurs enfants.

Conscientes de l'importance de cet enjeu, les écoles organisent régulièrement des concertations qui mettent en évidence les difficultés rencontrées par l'élève dans l'apprentissage de la langue de l'enseignement. Ainsi l'aide apportée aux élèves de la section maternelle est-elle souvent diversifiée et adaptée aux besoins de cet âge. Les enseignants détectent rapidement les difficultés des enfants, dès les premiers jours de classe. Je ne pense pas qu'un test compliqué doive être imposé à tous les élèves. Dès que les enseignants ont repéré les difficultés de l'enfant, comme la dyslexie, une remédiation peut commencer. Comme vous, les chercheurs soulignent l'importance d'une rapide remédiation en classe.

L'encadrement différencié et les périodes supplémentaires octroyées aux première et seconde primaires aident les écoles et les enseignants.

Chaque école a pu les utiliser en fonction des besoins et de la réalité sur le terrain. C'était une bonne chose. Certaines écoles ont formé des classes avec un nombre réduit d'élèves. D'autres ont organisé des cours de remédiation au bénéfice

des élèves en difficulté. D'autres encore ont organisé des classes avec deux enseignants, l'un donnant cours, l'autre apportant une remédiation directement dans la classe. Les écoles se sont organisées de manière appropriée face aux difficultés. Grâce à cet encadrement supplémentaire on peut appliquer une pédagogie différenciée. Les élèves doivent évidemment être soutenus sans être stigmatisés, il ne faut pas créer d'autres problèmes. Le rôle des parents reste essentiel.

Ces moyens complémentaires ont été accordés récemment et leur impact ne peut se mesurer dans l'immédiat. Un recul est nécessaire et je ne puis donc vous communiquer pour l'instant des résultats chiffrés. Cet encadrement pédagogique adapté devrait permettre un rehaussement du niveau de la formation des petits, en première et seconde primaire et plus largement dans l'enseignement différencié. Des comparaisons pourront également être réalisées sur la base des examens d'obtention du certificat d'études de base. Les indicateurs de l'enseignement constitueront aussi une source d'information sur cet impact.

D'après les statistiques disponibles, le redoublement est déjà très présent dès la première et la deuxième année de l'enseignement primaire. Ces pourcentages devront donc être comparés sur une cohorte et une période données pour constater l'amélioration des résultats de la maîtrise de la langue française et de l'acquisition des compétences en général.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, les nuances sont importantes. La maîtrise de la langue française est une chose. Elle concerne tous les enfants, y compris ceux dont le français est la langue maternelle. En effet, les enfants peuvent avoir des niveaux de maîtrise différents selon leur milieu familial ou leur stade de développement. Il faut toutefois donner aux enfants les outils pour apprendre à apprendre en français. Je reviendrai prochainement sur le sujet. En effet, j'ai rencontré une chercheuse de l'université de Mons qui réalise actuellement une recherche-action dans une école à Bruxelles. Je compte suivre son travail et répercuter ses questions auprès de vous.

Nous étions tous d'accord sur la nécessité de repenser la formation initiale des enseignants. Vous avez déjà effectué certaines modifications en tant que ministre de l'Enseignement supérieur. Le travail doit être poursuivi. Nous devons aider les enseignants à mieux détecter, parmi les difficultés d'apprentissage, celles qui sont liées à la maîtrise de la langue ou à d'autres problèmes comme la dyslexie.

M. le président. – L'incident est clos.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Rudy Demotte, ministre-président, à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales en matière de santé »

4.2 Question de M. Senesael à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « la promotion de la santé et les inégalités sociales »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – À l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté du 17 octobre dernier, j'aimerais faire le point sur les actions menées en Communauté française pour aider les personnes précarisées et sur les mesures prises pour lutter contre les inégalités dans le domaine de la santé.

Selon les statistiques, une personne sur sept vit toujours en 2009 en-dessous du seuil de pauvreté ! Ce chiffre constant depuis des années témoigne de l'énorme travail qui reste à accomplir. Les actions dans le domaine de la lutte contre les inégalités doivent être diversifiées et multidisciplinaires. Il est nécessaire d'avoir une action cohérente et concertée recouvrant toutes les compétences de la Communauté française en accord avec les autres niveaux de pouvoir.

Les résultats d'une étude des Mutualités chrétiennes, au début de cette année, montrent que plus on descend dans l'échelle sociale, plus les indicateurs de santé se dégradent. D'autres travaux ont également établi que ces inégalités ne sont pas uniquement liées à l'accès aux soins de santé ou à une question financière, mais aussi aux conditions de vie et de travail, et à la qualité du tissu social.

Des organismes actifs dans le domaine de la santé, des services comme les services PSE, les CPMS ou l'ONE mènent depuis de nombreuses années bien des actions de prévention. Malgré cela, les chiffres soulignent que la Communauté française a encore des défis à relever dans l'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées et que le combat est loin d'être terminé.

Au vu de ces constats et des mesures qu'il

conviendrait de renforcer et développer, je souhaiterais vous poser plusieurs questions.

En 2005, un programme d'action gouvernementale avait été adopté visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'interculturalité et l'inclusion sociale. Le texte établissait les priorités de lutte contre la pauvreté dans l'ensemble des compétences de la Communauté française. Ce programme était basé sur un état des lieux. Est-il prévu de dresser un nouvel état des lieux afin d'évaluer les progrès dans le soutien aux personnes défavorisées ? Le programme d'action a-t-il été évalué lors de la précédente législature ? Dans l'affirmative, ne serait-il pas intéressant de se baser sur ce bilan pour élaborer un nouveau plan d'action ?

En avril 2009, le service de lutte contre la pauvreté présentait son memorandum pour les élections régionales. Ce document met en évidence le fait que la politique de santé préventive atteint très difficilement les personnes précarisées. Certaines pistes sont avancées pour améliorer la politique de prévention afin qu'elle touche les personnes les plus vulnérables, comme le soutien de la promotion de la santé à l'échelle du quartier ou l'évaluation des campagnes de prévention.

Partagez-vous la position du service de lutte contre la pauvreté ? Si oui, quelles réponses la Communauté française peut-elle apporter pour atteindre les plus démunis ?

Enfin, l'année 2010 a été consacrée « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Des actions seront-elles développées à cette occasion en Communauté française ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales de santé est un enjeu de société et un défi pour la Communauté française. Un dossier spécial vient d'être consacré à la lutte contre ces inégalités sociales dans le cadre du Rapport d'activités de la banque de données médico-sociales – la BDMS – sur la base des données statistiques 2006-2007.

Ce rapport confirme malheureusement le maintien des inégalités sociales de santé et ce dès le plus jeune âge.

Ont été pris en considération des indicateurs comme le poids à la naissance, la prématurité et le taux d'allaitement maternel. Tous ces indicateurs sont marqués par la situation sociale des parents mesurée notamment par les revenus, le niveau d'éducation et l'insertion professionnelle.

Pour lutter contre les inégalités sociales de santé et compte tenu des caractéristiques de celles-ci, en particulier leur caractère multifactoriel et le fait que les inégalités, tout en se concentrant au bas de la hiérarchie sociale, forment un gradient, l'action de l'ONE se développe à deux niveaux : tout d'abord des activités générales et ensuite des activités plus spécifiques.

Les activités générales s'exercent dans les grands secteurs que sont l'accompagnement des enfants et des futures mères ainsi que l'accueil. Pour rappel, l'ONE s'adresse à tous les enfants et porte une attention particulière à la situation des plus vulnérables.

Dans l'accompagnement, l'ONE offre un suivi préventif gratuit à tous les enfants de moins de six ans et aux futures mères. L'analyse des données de la BDMS montre que ce suivi concerne une population vulnérable sur le plan social. Outre les services offerts aux enfants et à leur famille, à savoir les examens médicaux et les visites à domicile, le suivi peut être renforcé en fonction des problèmes.

Par ailleurs, chaque consultation développe un projet de « santé et parentalité » adapté au public de la consultation et qui offre l'accès à différentes activités, à savoir, notamment, coin lecture, lieu de rencontre et atelier de psychomotricité.

L'accès à l'accueil subventionné est proportionnel aux revenus des parents. Pourtant permettre à tous les enfants de fréquenter un milieu d'accueil c'est, d'une part, garantir à l'enfant le droit à un développement social et, d'autre part, favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Mais on sait que l'accès à l'emploi est inégalement réparti et que le manque de places d'accueil pèse davantage sur les familles les plus précaires. Il faudra donc veiller à ce que les mécanismes visant à favoriser l'accès des plus démunis remplissent leurs objectifs.

À la suite des remarques des organismes proches des milieux de la grande pauvreté à propos du caractère trop centré sur l'écrit de ses messages d'éducation à la santé, l'ONE a réalisé un travail de présentation de ces messages sous une forme plus accessible aux populations ayant un faible accès au français écrit, notamment à l'aide de pictogrammes et de dessins.

Pour ce travail, un partenariat a été mis en place avec différents organismes. Citons notamment « Lire et Écrire » ou encore ATD-Quart Monde. Les projets de documents sont soumis aux groupes de parents, qui par leurs remarques et suggestions permettent d'ajuster l'outil.

En partenariat avec la Fondation roi Bau-

douin, l'office travaille au développement d'un projet de lutte contre les inégalités sociales de santé dans l'alimentation des jeunes enfants. En effet, les inégalités sociales de santé sont très présentes dans ce domaine. Ainsi, par exemple, le taux d'allaitement maternel est moins élevé chez les pauvres.

Il faut aussi noter l'effet positif de certaines actions de prévention. Ainsi, l'effet bénéfique de l'action de l'office et de ses partenaires se marque notamment dans les résultats obtenus en matière de vaccination car même dans les zones dites défavorisées sur le plan économique et social, on obtient des résultats positifs.

Comme vous madame Goffinet, je pense que les inégalités sociales en matière de santé doivent faire l'objet de toutes les attentions. Les mesures de lutte contre la pauvreté doivent être diversifiées, multidisciplinaires et concertées.

Des engagements importants sont prévus dans la déclaration de politique communautaire sur l'école, l'aide aux jeunes ou encore la prise en charge de la petite enfance. Ces engagements consistent notamment à rendre plus effective la gratuité scolaire, à renforcer la prévention en matière d'aide à la jeunesse et à apporter un soutien à des crèches adaptées aux statuts socio-économique des familles les plus fragiles.

Vous me donnez aussi l'occasion de souligner tout l'intérêt pour l'émancipation des personnes pauvres, d'un programme d'accès aux activités culturelles comme « article 27 ». Des dizaines de milliers de personnes peuvent ainsi participer à la vie culturelle de notre Communauté alors qu'elle risquaient d'en être exclues par manque de ressources financières. J'entends consolider ce dispositif unanimement reconnu.

La Communauté française a pris également des engagements dans le cadre du plan national d'inclusion sociale. Il faut toutefois souligner que les priorités pour l'accès à un logement décent, aux soins de santé et à un emploi de qualité, et de lutte contre la pauvreté sont évidemment du ressort de l'État fédéral et de la Région.

Le programme gouvernemental que vous évoquez a fait l'objet d'une évaluation, mais uniquement pour son volet « égalité des hommes et des femmes ». Le volet inclusion comprenait des mesures intéressantes, mais strictement sectorielles. Il est apparu que l'outil de gouvernement que devait être ce programme avait certes l'intérêt de synthétiser les mesures prises ou à prendre, mais n'avait pas l'effet d'entraînement souhaité. À trop multiplier les plans transversaux, ceux-ci finissent par

se chevaucher, se répéter, se contredire ou ne pas avoir d'impact direct sur le terrain. Un dispositif de surveillance du plan d'inclusion sociale devrait être mis en place par la Région wallonne. Il me semble que ce qui relève des compétences de la Communauté française pourrait y être utilement intégré.

Dans le même esprit, au cours de l'année européenne de lutte contre la pauvreté, en 2010, la Communauté française contribuera activement aux actions de l'État fédéral et des régions, lorsque celles-ci touchent directement ou indirectement à ses compétences.

Il est tout à fait exact que la prévention, la vaccination, le dépistage, le conseil de santé, les campagnes de sensibilisation aux grands problèmes de santé publique ne profitent pas à tous de la même manière.

Sous peine de continuer à creuser l'écart de santé constaté entre les riches et les pauvres, la prévention généralisée doit s'accompagner de stratégies de promotion de la santé destinées à permettre aux personnes fragilisées de s'approprier les objectifs, les moyens et les démarches de santé publique.

Les stratégies et méthodes de promotion favorisent, auprès des populations, l'ancrage et le travail en profondeur et à long terme les actions de médecine préventive car elles agissent sur les déterminants de la santé et sur les processus de changement individuel et collectif.

Pour toucher les plus démunis, la Communauté française propose déjà certaines actions : elle offre une médecine scolaire préventive gratuite à tous les enfants ; elle soutient les programmes locaux à vocation communautaire autour de questions comme la santé mentale ou le diabète ; elle a mis en place un programme de dépistage du cancer du sein par mammothèque gratuit et assure la vaccination contre onze maladies infectieuses.

Ces actions témoignent de réels progrès dans la réduction des inégalités dans le domaine de la santé mais, pour combler le fossé en une génération, comme le souhaite la commission des déterminants sociaux de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, il faudra amplifier le mouvement. Un rapport de l'OMS publié en 2009 montre l'étendue du travail qui reste à accomplir pour atteindre cet objectif.

La durée d'une législature est bien plus courte que celle d'une génération mais je mettrai tout en œuvre pour progresser. Et je suis persuadée que la majorité me soutiendra.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je re-

mercie la ministre de sa réponse. Je prends bonne note de ses engagements. Je la soutiendrai dans son action pour lutter contre la pauvreté et je participerai activement à la prévention dans le domaine de la santé chez les plus démunis. J'espère qu'ensemble nous arriverons à changer ce rapport de une personne sur sept vivant en dessous du seuil de pauvreté et qu'ainsi nous lutterons vraiment contre les inégalités sociales.

M. Daniel Senesael (PS). – Le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont proclamé 2010 « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » afin de donner un élan décisif à l'éradication de la pauvreté. Nous aurons donc maintes fois l'occasion de revenir sur les combats à mener, d'autant que cette année-là nous assumerons la présidence de l'Union.

Ce samedi 17 octobre, une manifestation a d'ailleurs eu lieu. Elle a rassemblé le ministre fédéral compétent et les ministres régionaux et communautaires. Pour l'heure, je voudrais centrer mon propos sur l'impact de la pauvreté en termes de santé. De la même façon qu'il existe une fracture numérique, j'estime qu'il existe aussi, y compris dans notre pays, une fracture sanitaire et que des inégalités persistent, même lorsque l'on assure la gratuité de certains soins.

Le renforcement de la promotion de la santé est indispensable pour réduire ces inégalités. Il y a quelque temps, un journaliste a écrit que « toutes les recherches montrent que, même lorsque les services de santé sont financièrement accessibles, les personnes socialement défavorisées sont en moins bonne santé que les autres et meurent plus jeunes ; les analyses les plus récentes confirment que ces écarts se creusent de plus en plus ». Madame la ministre, avez-vous connaissance de ces études ? Disposez-vous de données récentes ?

Les facteurs qui influencent la santé échappent en grande partie à l'action des services de santé. L'environnement, les conditions de travail et de logement, l'insertion dans un réseau social, l'instruction, les disponibilités, notamment financières, permettant l'accès à la culture, aux loisirs, à l'activité sportive... tout cela détermine fortement la santé. Comment garantir une meilleure santé pour tous ? Comment mettre en œuvre une politique de réduction des inégalités sociales ? Quels sont vos projets et propositions ?

La promotion de la santé en Communauté française doit être préservée mais aussi renforcée. Elle constitue un enjeu majeur de l'amélioration de la santé mais son application n'est pas toujours aisée. Les professionnels de la santé ne sont plus considérés comme les seuls acteurs compétents et

les services de soins ne sont plus les seuls lieux où se joue la santé. L'école, l'entreprise, le quartier et tous les acteurs impliqués dans la vie sociale ont un rôle important. L'éducation est reconnue comme un déterminant majeur de la santé et l'école s'avère un milieu incontournable pour contribuer à rétablir l'égalité des chances sous l'angle de la réussite, de la santé et du bien-être.

Sachant que la promotion de la santé passe par l'information, quelles mesures concrètes envisagez-vous en ce sens ? Est-il envisageable de réduire les inégalités sociales en matière de santé dès l'école.

Un master en santé publique propose une formation de haut niveau dans le domaine de la santé publique. Il vise essentiellement à préparer les étudiants à contribuer à l'amélioration de la santé des populations et à former aux divers métiers de la santé publique. Une meilleure information sur ces études est-elle envisagée. De quelle manière ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En plaçant la pauvreté et l'exclusion sociale au centre des préoccupations, le parlement et le Conseil de l'Europe montrent leur détermination à trouver des solutions à une problématique insupportable en termes de droits humains. Comme vous le rappelez à juste titre, la pauvreté constitue un déterminant essentiel de la santé et révèle les inégalités sociales entre habitants d'un même pays.

En Belgique, malgré une sécurité sociale forte et des soins de santé de qualité largement accessibles, l'écart entre riches et pauvres continue à se creuser.

En 2006, un groupe de travail « inégalités en santé » constitué par la Fondation roi Baudouin rappelait la répartition inéquitable de la santé parmi la population belge. L'âge moyen du décès est abaissé de trois à cinq ans lorsque les personnes sont défavorisées. L'espérance de vie en bonne santé est d'environ dix-huit à vingt-cinq années de moins chez les personnes qui ont un faible niveau d'instruction. Et pourtant, le nombre de recours aux soins en hôpital et le nombre de visites chez le médecin généraliste sont en moyenne deux fois plus élevés lorsque les personnes ont un faible revenu.

Une enquête des mutualités chrétiennes de 2009 basée sur des données administratives et des prestations de soins de santé effectuées parmi leurs affiliés révèle les mêmes tendances, à savoir la présence de gradients sociaux à divers niveaux d'analyse : mortalité, morbidité, utilisation et compor-

tement à l'égard des structures de soins. Par rapport à la classe la plus élevée, les individus de la classe la plus faible présentent un risque accru de mortalité de 45 pour cent ; un risque plus élevé, 55 pour cent, d'avoir au moins trente jours d'incapacité de travail ; un risque accru de devenir invalide, 66 pour cent ; un risque deux fois élevé d'être admis en hôpital psychiatrique ; un risque plus élevé, 64 pour cent, de s'être vu facturé en 2006 un forfait pour soins urgents.

Les résultats des différentes études nationales et internationales convergent : la santé suit un gradient social : à position socio-économique décroissante, la santé se détériore et l'espérance de vie diminue.

Pour garantir une meilleure santé pour tous, il faut agir sur les déterminants sociaux. Cela implique d'associer, d'une part, tous les niveaux de pouvoir – fédéral, entités fédérées, provinces, communes – et, d'autre part, tous les secteurs concernés – l'environnement, l'enseignement, l'emploi – vers cette finalité. Chacun a une part de responsabilité dans la lutte contre les inégalités sociales.

La Communauté française soutient prioritairement des programmes visant la réduction des inégalités grâce à la formulation de ce critère dans la grille d'appréciation de la qualité d'un programme.

À titre d'exemple, la Communauté française subventionne des programmes de santé communautaire en santé mentale dans les quartiers défavorisés, des programmes de promotion de la santé cardiovasculaire en maison médicale, des projets de prévention des assuétudes qui investissent prioritairement dans les filières techniques et professionnelles ou les CEFA.

La Déclaration de politique communautaire insiste sur la contribution du gouvernement de la Communauté française à la réduction des inégalités sociales de santé. L'élaboration du prochain programme quinquennal de promotion de la santé offre l'opportunité de concrétiser cette priorité.

En tant que ministre de la Santé, je veillerai à ce que cette recommandation s'intègre dans les différentes dimensions du nouveau programme et du plan communautaire opérationnel de promotion de la santé.

Il faut que l'ensemble du dispositif de promotion de la santé mis en place par la Communauté française et ses acteurs participent à la réduction des inégalités face à la santé.

Comme vous le rappelez, l'éducation est un élément important pour amener les changements

politiques, économiques et sociaux favorables à la santé publique.

L'école constitue aussi un relais privilégié pour apprendre à bien gérer sa santé et lutter contre les inégalités. Les services de promotion de la santé à l'école y développent d'ailleurs des programmes de promotion de la santé. Je veillerai à ce que ces services accordent eux aussi une attention spécifique aux inégalités dans leurs projets.

Le budget limité de la Communauté française nous contraint à concevoir les programmes et les actions de promotion de la santé dans une perspective globale qui tienne compte des multiples déterminants de la santé.

Enfin, je pense également qu'il faut mieux informer les étudiants sur l'existence de formations en santé publique. Les informations sur les études supérieures sont disponibles sur le site web de mon collègue de l'Enseignement supérieur, M. Marcourt, ou peuvent être obtenues lors des journées portes ouvertes des écoles de santé publique.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre de nous avoir fourni des statistiques qui démontrent qu'effectivement l'écart se creuse entre riches et pauvres. J'estime aussi qu'il faut agir sur les déterminants sociaux en sensibilisant les différents niveaux de pouvoir et acteurs concernés.

Je me réjouis que le programme quinquennal de promotion de la santé et les stratégies mises en œuvre afin de réduire ces inégalités sociales accorderont une attention toute particulière à l'éducation.

4.3 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « le suivi du plan d'action national alcool »

4.4 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « la vente d'alcool aux jeunes et les politiques de sensibilisation »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*). Par ailleurs, la question de Mme Pécriaux sera lue par M. Bayet.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la présidente, mon intervention portera d'une part, et sans vouloir outrepasser vos compétences, sur le récent projet de loi interdisant la

vente d'alcool aux mineurs et, d'autre part, sur le suivi du plan alcool.

La consommation d'alcool chez les jeunes est un problème qui s'aggrave au fil des ans. De nombreuses initiatives ont été prises, des campagnes de prévention ont été organisées afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de l'alcool mais force est de constater que la consommation d'alcool des mineurs reste très élevée.

Savez-vous que 40 pour cent des garçons et 26 pour cent des filles de quinze à seize ans consomment de l'alcool une fois par semaine et plus de 10 pour cent des jeunes de treize ans en consomment régulièrement ?

À l'heure actuelle, notre législation est l'une des plus laxistes d'Europe. Nous sommes un des quatre derniers pays européens à laisser les boissons alcoolisées autres que les spiritueux en vente libre.

Des efforts ont été consentis au niveau fédéral pour palier les risques croissants liés à la surconsommation de bière ou de vin chez les jeunes de moins de seize ans. Au niveau fédéral, Mme Onkelinx vient de déposer un projet de loi adopté le 20 octobre en commission de la Santé. L'article 12 de ce projet prévoit l'interdiction de vente de bière ou de vin aux moins de seize ans. Je me réjouis de cette décision. En effet, jusqu'à présent, les bières et les vins étaient interdits de vente aux moins de seize ans dans les débits de boisson mais pas dans les commerces. Une bonne application de cette loi doit s'accompagner d'une sensibilisation des acteurs à travers des campagnes d'information. L'objectif évident est de protéger le consommateur et particulièrement les jeunes.

Avez-vous été contactée par le pouvoir fédéral pour mettre en place ces campagnes de prévention ? Des échanges interministériels sont-ils prévus ? Quels sont les moyens préventifs pour lutter contre la surconsommation d'alcool chez les jeunes ? Ce nouveau décret ne doit pas nous faire croire que seuls les commerçants pourront réguler la vente. En tant que ministre de l'audiovisuel, envisagez-vous des mesures pour contrer les stratégies commerciales agressives des alcooliers ?

Afin de protéger les consommateurs, votre prédécesseur avait annoncé en mars 2008 un plan d'action national « alcool » (Pana) pour la période 2008-2012 mais le Conseil supérieur de la promotion de la santé a remis un avis négatif. La Cellule générale des drogues devait en principe le finaliser. Depuis lors, nous sommes sans nouvelles. Où en est-on ? Un calendrier a-t-il été établi ? Avez-vous pris contact avec vos collègues de différents

niveaux de pouvoir pour débattre de ce plan ?

D'autres pays, comme la France ou la Suisse, ont développé un plan « alcool » ; ne pourrions-nous pas nous en inspirer ? Il est urgent d'avoir un plan cohérent. Sans message précis et sans moyens importants pour sensibiliser les jeunes, leurs parents, les écoles et les producteurs d'alcool, les règlements seront inutiles.

M. Hugues Bayet (PS). – Ma collègue Sophie Pécriaux désirait vous interroger sur la consommation d'alcool chez les jeunes. Vous avez pu prendre connaissance de l'étude réalisée par le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (Crioc) sur la vente d'alcool aux mineurs d'âge. Or malgré son interdiction en Belgique, on constate que de plus en plus de jeunes consomment de l'alcool. Selon l'étude du Crioc, 77 pour cent des points de vente visités acceptent de vendre sans réserve de la bière et de l'alcool à des jeunes âgés de onze à quinze ans et 3 pour cent le font sous prétexte que ces boissons sont destinées aux parents. La situation en Wallonie correspond à la moyenne nationale et celle de Bruxelles est un peu moins grave. Cependant, les chiffres restent exceptionnellement élevés.

Nous ne pouvons que déplorer cette attitude. Nous devons nous pencher sur les causes et conséquences de ce phénomène en Communauté française.

Cette étude pose également la question des *alcopops*, ces boissons pré-mixées contenant une base d'alcool fort, diluée dans un soda quelconque. La teneur en alcool est généralement de 8 à 9 pour cent, soit moins que certaines bières spéciales ou la majorité des vins. Les *alcopops* entrant dans la catégorie des alcools et spiritueux, ils sont interdits à la vente jusqu'à la majorité légale, contrairement à certaines bières fortes ou vins, en vente libre à partir de seize ans. S'il ne s'agit pas de banaliser la consommation des *alcopops*, il faudrait cependant les classer en fonction de leur teneur en alcool et de l'âge des consommateurs. Ce volet ne relève pas de la compétence de la Communauté française. Un projet a été déposé par Mme Onkelinx, ministre fédérale de la Santé. Il serait cependant intéressant d'intégrer cette réflexion dans la communication à destination des jeunes.

Il faut être particulièrement attentif à la consommation d'alcool des plus jeunes, pour éviter tout comportement anormal voire dangereux. Interdire la consommation d'alcool ne réglerait pas le problème, tant est forte la tentation de transgresser les règles. Responsabiliser les consommateurs est peut-être une meilleure solu-

tion. Reste à savoir comment y parvenir.

Il n'est pas question de tomber dans une société de la prohibition et de la privation de droits. Cela risquerait d'être contre-productif dans notre politique de prévention et de conscientisation pour une consommation responsable. L'alcool n'est sans doute pas le seul danger. Il faudrait rechercher les causes de la consommation excessive ou dangereuse d'alcool. Je pense notamment aux effets néfastes de la publicité, du marketing des producteurs et vendeurs de boissons alcoolisées, au stress des jeunes, à l'influence du milieu familial, relationnel, socio-économique.

Madame la ministre, comment comptez-vous sensibiliser les jeunes, et plus particulièrement les mineurs d'âge, à une consommation responsable et raisonnable d'alcool ? Quels mécanismes souhaitez-vous utiliser pour éviter une consommation excessive ou déraisonnée, et organiser le dépistage de l'alcoolisme chez les jeunes ? Quels outils particuliers comptez-vous développer pour aider les jeunes à comprendre les dangers et méfaits de l'alcool et à les combattre ?

Le plan national « alcool » lancé par la ministre fédérale de la Santé semble être une initiative extrêmement intéressante. Quels aspects de ce plan seront-ils pris en charge par la Communauté française ? Quelles thématiques seront-elles plus particulièrement abordées dans notre espace communautaire ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous le soulignez, la consommation d'alcool est associée à de nombreux facteurs qui risquent de mener à une consommation problématique. La prévention est tout aussi complexe et nécessite de multiples intervenants. En promotion de la santé, la prévention des comportements de dépendance s'attache à la personne et à son environnement, et pas seulement au produit qui provoque la dépendance. Ainsi, les associations de prévention ont intégré l'alcool dans leur approche de même que d'autres produits entraînant une assuétude, comme le tabac, la drogue, le jeu, les médicaments. L'approche se veut dynamique et considère les usagers et les produits en interaction constante avec l'environnement au sens large.

En Communauté française, nous finançons pas moins de treize projets pluriannuels à vocation communautaire, dont cinq développent une dynamique de santé communautaire. Il faut compter aussi l'Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogue, l'asbl « Eurotox » et les points d'appui en matière d'assuétudes qui font le lien

entre les écoles et les ressources extérieures, à partir des centres locaux de promotion de la santé.

Je suis d'accord avec vous, il ne faut pas se focaliser sur des interdits qui sont souvent contre-productifs. L'approche doit rester globale et responsabilisante. Il convient également de renforcer les sentiments positifs comme l'estime de soi et l'esprit critique, et de créer un environnement favorable. C'est un travail à long terme, principalement auprès des jeunes qui en constituent le public prioritaire. L'intersectorialité est un atout majeur de la prévention. En impliquant d'autres compétences de la santé, il devient possible d'aborder les facteurs liés à la consommation. Dans cet esprit, la déclaration conjointe des ministres de la Santé sur la future politique de lutte contre l'alcoolisme représente un sérieux soutien à nos démarches.

Les mesures prévues dans ce plan qui concernent particulièrement la santé en Communauté française sont des dispositions de prévention globale, misant notamment sur le développement de l'esprit critique. C'est précisément dans ce sens que les associations subventionnées travaillent soit directement avec des jeunes, soit plus souvent par l'intermédiaire de relais : enseignants ou éducateurs dans les milieux de vie des jeunes : écoles, milieux ouverts, quartiers. Ma collègue Évelyne Huytebroeck, avec qui j'ai rédigé cette réponse, est favorable à un travail multisectoriel. Les centres de jeunes, les AMO et les organisations de jeunesse sont aussi des partenaires de projets, de réflexion et de sensibilisation des jeunes aux risques de la consommation d'alcool.

La plupart des projets incitent les équipes éducatives à modifier leurs pratiques à long terme, en vue de développer les compétences à appliquer dans leurs groupes de jeunes. Un réseau « Jeunes et alcool », rassemblant de nombreuses associations préoccupées par la consommation d'alcool chez les jeunes, a particulièrement travaillé sur l'influence du marketing dans les habitudes de consommation des jeunes. Ce travail a été publié par Média Animation sous le titre *Les publicitaires savent pourquoi*. Je profite de cette occasion pour vous rappeler la campagne « L'alcool, s'informer, en parler », financée par le pouvoir fédéral dans le cadre du Fonds « assuétudes » et relayée en Communauté française par Infor-Drogues.

Quels sont les outils ? Modus Vivendi, en collaboration avec d'autres acteurs de prévention, édite des brochures pour attirer l'attention des consommateurs sur les risques dans les festivals. L'objectif est de donner des informations claires et objectives, mais aussi d'entrer en contact avec des jeunes. Lors des festivals, notamment en été,

les « points d'information » ont toute leur utilité. Il faut continuer à développer ces outils. Par ailleurs, le PIPSa (Pédagogie interactive en promotion de la santé) développe depuis plusieurs années une revue critique de différents outils pédagogiques. Cette base de données en ligne constitue un soutien très utile pour l'éducateur qui souhaite réaliser une animation de prévention. Ce ne sont que quelques exemples de nombreuses initiatives de promotion de la santé.

À propos du dépistage, je souhaite apporter une nuance à la proposition qui a été faite. Il faut éviter l'amalgame entre une consommation parfois problématique d'alcool et l'alcoolisme qui est une maladie. Il n'est pas dans mes intentions d'organiser un dépistage chez les jeunes. Il me semble largement préférable de continuer à travailler à la sensibilisation et au développement des compétences, tout en laissant au secteur compétent le soin de travailler sur les problèmes d'alcoolisme.

Dans la Déclaration de politique communautaire, on accorde une attention particulière au renforcement de la politique de prévention des assuétudes. Outre le renforcement des « points d'appui assuétudes » dans les centres locaux de promotion de la santé en vue d'améliorer, dans les écoles, la visibilité de l'offre de prévention et d'accompagnement, le gouvernement s'est engagé à mener des campagnes de prévention, d'éducation et de responsabilisation des jeunes à la modération de la consommation d'alcool.

Dans le dispositif de promotion de la santé à l'école, les « points santé » des hautes écoles seront sollicités pour élaborer avec les associations d'étudiants, un plan stratégique de lutte contre la consommation abusive d'alcool.

L'intervention de la Communauté française dans le plan national d'alcool (Pana) ne peut être envisagée que dans le respect de ses compétences et de ses stratégies de promotion de la santé. Je confirme la volonté du gouvernement de poursuivre les actions de prévention visant à responsabiliser le public, sans le diaboliser ou le stigmatiser.

Par ailleurs, le Pana, a en effet été mis à l'agenda des travaux de la cellule générale « drogues » mais cette cellule doit encore définir ses priorités et son calendrier avant d'examiner ce dossier. Le changement de législature a eu un impact direct sur le fonctionnement de ce groupe de travail. D'après mes informations, la société civile n'a pas été associée à ses travaux. Cependant, dans la mesure où les missions de la cellule n'ont pas encore été définies, je prends bonne note de votre suggestion, que je relayerai.

Les organismes subventionnés par la Communauté française travaillant sur les assuétudes devront prendre en compte la loi-programme interdisant la vente de bière et de vin aux moins de seize ans dans leurs actions de sensibilisation auprès des jeunes.

L'interdiction de la vente de bière et de vin aux moins de seize ans fait partie des mesures définies dans la déclaration conjointe élaborée par la cellule « santé et drogues ». Enfin, des échanges entre les ministres de la Santé, des Finances, de l'Économie et de la Mobilité sont prévus dans le cadre de la cellule générale sur les drogues mais également entre les acteurs et les partenaires de projets de réflexion et de sensibilisation sur les risques de la consommation d'alcool.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Je me demande cependant comment vous allez, en tant que ministre de l'Audiovisuel, relayer tout ce que vous venez de dire. Peut-être faudrait-il envisager de mettre en œuvre des moyens permettant des interactions. Du reste, les médias modernes permettent de toucher un public jeune.

J'aimerais par ailleurs que vous me teniez au courant des informations sur le Pana. Ce dossier m'intéresse particulièrement.

M. Hugues Bayet (PS). – Madame la ministre, je me réjouis de découvrir toutes les actions de prévention en Communauté française. Je ne peux que vous encourager, vous et votre collègue Évelyne Huytebroeck, à les renforcer tant dans le domaine de la santé que de l'enseignement ou du secteur de la jeunesse. En effet, les maisons de jeunes, les organisations de jeunesse ou le Conseil de la Jeunesse, sont des lieux privilégiés pour aborder ces questions avec le jeune public.

4.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'accord de coopération avec la Communauté flamande »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je reviens sur un sujet que je croyais réglé. En effet, les discussions sur l'accord de coopération avec la Communauté flamande avaient été reprises en 2005. Après une longue concertation, vous aviez établi un certain nombre de priorités parmi lesquelles on retrouvait la conclusion d'un tel accord. Visiblement, ce n'était pas si prioritaire. Vous avez toutefois réussi à régler quelques problèmes.

Le premier problème a été l'attitude de M. Aniciaux, que vous avez qualifié « d'obstacle incontournable ». Il a été remplacé par Mme Schauvliege avec laquelle les relations semblent plus cordiales. Il est vrai que vous avez certains points communs. Outre que vous êtes deux femmes, votre collègue a subi comme vous, en début de mandat, des attaques qui font que vous la comprenez mieux que n'importe qui au gouvernement flamand. Cela pourrait vous permettre d'arriver facilement à un accord.

Nous vous avons interpellée sur le sujet en 2007 et vous aviez répondu que ce n'était pas le moment à l'approche des élections fédérales. Les élections fédérales et régionales sont maintenant derrière nous. Ne serait-il pas opportun de reprendre les négociations pour aboutir à un accord de coopération avec la Flandre ?

En ce début de législature, pouvez-vous nous dire comment vous comptez régler ce dossier ? Où en est-il ? Avez-vous eu des contacts avec Mme Schauvliege ?

Par ailleurs, une étude montre qu'il y a en Flandre 367 000 francophones. Intégrerez-vous ce fait ? C'est en effet un élément qui pourrait permettre une meilleure concertation ou une plus grande compréhension entre les Communautés, quelle que soit la langue utilisée. Les francophones domiciliés en Flandre font partie de la Communauté flamande mais, à ma connaissance, il ne leur est pas encore interdit d'aimer la culture et la langue françaises.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Non seulement les élections fédérales et régionales ont eu lieu, mais nous avons adopté une Déclaration de politique communautaire.

Je me permets de vous rappeler qu'on y précise notamment que le dialogue sera poursuivi, « en vue de conclure un accord de coopération avec la Communauté flamande, complémentaire à celui existant avec la Communauté germanophone. L'objectif sera notamment de stabiliser de manière légale, juridique et financière les échanges et collaborations entre artistes et institutions tant culturelles que médiatiques des trois Communautés et de préparer un plan d'action opérationnalisant les accords envisagés. »

Sans vouloir éluder votre question, je vous assure que ma priorité a été et est encore le budget puisqu'il s'agit de défendre, tant que faire se peut, mes opérateurs dans un contexte très difficile. Je suis certaine que vous comprenez très bien l'urgence. Tout ceci pour vous dire que je n'ai pas en-

core eu l'occasion de rencontrer ma collègue néerlandophone et encore moins d'établir un calendrier de rencontre.

Je n'oserai parler, comme vous, de séduction mais il est évident qu'un contact devra être établi avec ma nouvelle collègue, Joke Schauvliege. J'ai constaté qu'elle a été, comme je l'avais été moi-même à mes débuts en 2004, victime d'une forme d'ostracisme de la part d'une partie du monde culturel et médiatique.

Personne n'a jamais demandé à un ministre de la Santé d'être médecin ou à un ministre des Travaux publics d'être ingénieur, mais les plaisanteries volent bas dès qu'un ministre de la Culture n'est pas issu du sérail. Je pense que ça devrait créer des liens.

Plus sérieusement, les choses n'étaient effectivement vraiment pas simples avec son prédécesseur.

Je n'ai pas eu de problème personnel avec lui, loin s'en faut, mais son attitude était très ambiguë : il évoquait le projet d'accord chaque fois qu'il était en difficulté dans les domaines médiatique ou politique, mais il ne collaborait pas beaucoup de manière concrète. Étant donné qu'il n'avait pas été mandaté par son gouvernement, l'accord en question aurait été déséquilibré. Il voulait donc signer un accord symbolique, où nous nous engageons à collaborer, mais sur tous les dossiers concrets nous nous heurtions à des difficultés. Je ne dois pas vous rappeler son attitude concernant le dossier « Flagey » ni son refus de subsidiation des asbl culturelles en Flandre. Il a « snobé » la conférence de presse commune avec le ministre Reynders avant le festival de Cannes, etc.

De mon côté, j'ai la volonté de travailler ensemble avec mon homologue sur un vrai contenu.

Je prône évidemment un renforcement des collaborations entre entités, quelles qu'elles soient : à l'échelon du pouvoir fédéral, par une extension du *tax shelter* ou dans d'autres domaines que le cinéma, ou avec les deux régions, comme l'accord de coopération relatif aux maisons-villages – cofinancé par la Région wallonne et la Communauté – qui servent de lieux culturels dans de petites entités, ou avec la Flandre.

Heureusement, cette situation n'a pas porté préjudice aux opérateurs. En effet, je n'ai pas attendu la conclusion d'un tel accord pour soutenir des initiatives impliquant les acteurs culturels des deux communautés. Permettez-moi de vous citer quelques projets : la Zinneke Parade, le Kunstenfestivaldesarts, dont j'ai augmenté la subvention, les projets « Flagey » et « Wiels ».

Enfin, je trouve positive la démarche commune du Réseau des arts à Bruxelles et du Brussels Kunstenoverleg, démarche que je subventionne d'ailleurs.

J'espère vous avoir rassuré sur ma volonté, qui reste toujours aussi forte, mais il faut aussi que j'aie face à moi des personnes qui veuillent aller de l'avant, qui veuillent travailler concrètement sur des projets bénéficiant aux artistes et au public des deux communautés.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je n'ai pas appris grand-chose. Je savais que la déclaration de politique communautaire avait été adoptée et j'imagine bien que les négociations se poursuivent. J'ai appris que les ministres ne s'étaient pas encore rencontrés, mais le monde ne s'est pas fait en un jour. . .

L'obstacle « Anciaux » a été suivi par l'obstacle électoral, ensuite par l'obstacle budgétaire. En matière culturelle, l'espoir fait vivre. . . Mais je vous promets que nous reviendrons sur le sujet avant la fin de l'année.

4.6 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la lutte contre le tabagisme »

M. Marc Elsen (cdH). – À l'issue d'un sondage récent d'Ipsos commandé par la Fondation contre le cancer, il apparaît que près de deux tiers de la population sont en faveur de cafés sans fumée de tabac. Il en va de même pour 70 pour cent des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Ce 20 octobre 2009, le Sénat entame son débat sur un projet de loi sur le tabagisme dans l'horeca. Il y a trois mois, la Commission européenne a émis ses recommandations en faveur de lieux publics sans fumée de tabac. La proposition vise une interdiction totale de fumer dans tous les lieux publics fermés de l'Union européenne au plus tard en 2012, ce qui peut conduire à une diminution de 17 pour cent des infarctus.

En Communauté française, la prévention du tabagisme me semble un axe important de la politique de santé. Diverses mesures ont d'ailleurs été prises afin d'interdire le tabac à l'école et, plus généralement, d'informer et sensibiliser les jeunes aux dangers du tabac et ainsi tenter de prévenir et de combattre ce fléau. Je pense particulièrement aux dispositifs mis en place dans les établissements scolaires, en particulier les actions des centres psycho-médico-sociaux et des services de

promotion de la santé à l'école, à diverses publications de la direction générale de la Santé et à la création de points d'appui de prévention des assuétudes au sein des centres locaux de promotion de la santé.

Pourriez-vous, madame la ministre, refaire le point sur toutes les dispositions de lutte contre le tabagisme et sur les outils ou campagnes mis en œuvre dans cet objectif? Quelle évaluation peut-on faire de ces mesures et de leurs répercussions auprès des publics-cibles?

Par ailleurs, y a-t-il des collaborations effectives avec l'État fédéral en cette matière?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Depuis de nombreuses années, la lutte contre le tabagisme fait l'objet de toutes les attentions, qu'il s'agisse des communautés, des régions ou de l'État fédéral. En Communauté française, les actions de lutte contre le tabagisme font partie des actions de promotion de la santé et des actions de promotion de la santé à l'école, de prévention des cancers ou de promotion de la santé cardiovasculaire.

Cet intérêt que les acteurs du dispositif de promotion de la santé montrent pour la lutte contre le tabac témoigne de la prise de conscience collective de l'impact du tabagisme sur la santé.

Au sein des centres locaux de promotion de la santé, des points d'appui sur les assuétudes ont été créés. Ils assurent l'interface entre l'école et les structures spécialisées dans la prévention des assuétudes et l'accompagnement des jeunes. Cette initiative est le résultat d'une collaboration avec ma collègue, la ministre Simonet.

Au sein des centres locaux de promotion de la santé, des centres de documentation et de prêt d'outils pédagogiques permettent aux professionnels de disposer d'outils favorisant le développement de compétences psychosociales comme facteurs de protection face au tabagisme et à d'autres assuétudes.

Au sein des établissements scolaires, les services de promotion de la santé à l'école proposent des projets de prévention globale, des espaces de dialogue et de concertation avec les jeunes ou des actions de prévention par les pairs comme l'action « Ma vision du tabac », pilotée par le Fonds des affections respiratoires et issue du partenariat entre l'enseignement et la santé.

Dans les établissements scolaires, les services PSE proposent des projets de prévention globale, des espaces de dialogue et de concertation avec les

jeunes ou des actions de prévention par les pairs, comme la récente campagne « Ma vision du tabac », pilotée par le Fonds des affections respiratoires et fruit du partenariat entre enseignement et santé.

Dans le cadre de ses missions de prévention, le Fonds des affections respiratoires a été chargé de privilégier la prévention dans les milieux de vie des jeunes, en concertation avec les associations et acteurs, tant scolaires qu'extrascolaires : AMO, SAJ, ... L'objectif est de proposer des démarches de prévention et de soutien à la promotion de la santé.

Parallèlement à cette priorité aux jeunes, le Fonds des affections respiratoires organise également des formations à l'entretien « motivationnel » pour inciter les fumeurs à demander un soutien à l'arrêt du tabagisme.

Outre les actions du Fonds des affections respiratoires à l'échelon communautaire, relevons les initiatives locales du Service d'études et de prévention du tabagisme à Mons, de la Citadelle à Tournai, de l'Observatoire de la santé du Hainaut, etc.

Nous disposons de nombreux outils pour lutter contre le tabac. Ceux qui permettent une action d'éducation du public sont répertoriés et évalués sur le site PIPSa. Cette banque de données en ligne est subventionnée par la Communauté française et soutient son dispositif de promotion de la santé en offrant aux éducateurs une aide concrète et opérationnelle.

Une campagne médiatique a été orchestrée en 2006 par l'Observatoire de la santé du Hainaut dans le cadre de son programme provincial de promotion de la santé cardio-vasculaire. On s'interroge parfois sur la pertinence de certaines campagnes et sur leur capacité à toucher le public ciblé. Cette fois, nous disposons d'une évaluation objective de leur impact. En effet, pendant la diffusion de cette campagne, le nombre d'appels au numéro vert de la ligne « Tabac-Stop » de la Fondation contre le cancer a significativement augmenté.

Quant aux répercussions des mesures de prévention, il ressort de l'enquête HBSC 2006 « Tabac, alcool, drogues et multimédias chez les jeunes en Communauté française », publiée en 2008, que 77 pour cent des jeunes de treize à dix-huit ans fréquentant l'enseignement secondaire, tous réseaux confondus, se déclarent non fumeurs; l'expérimentation du tabac par les jeunes reste inférieure à la moyenne internationale; à quinze ans, le tabagisme quotidien des jeunes de la Communauté française (11 pour cent) est inférieur à la moyenne internationale (14 pour cent).

Le Fonds des affections respiratoires, dans le cadre de ses différentes missions régionales et/ou fédérales, mène un travail de coordination et de mobilisation autour de grandes campagnes liées au tabac : prévention et gestion du tabagisme (réseau des hôpitaux sans tabac), sensibilisation des professionnels de la santé à la question du tabagisme, appui à la campagne européenne « Help ».

En outre, grâce à sa position d'expert, il est associé aux campagnes fédérales visant à améliorer l'accès aux soins de publics particuliers (femmes enceintes, patients hospitalisés), à encourager le remboursement des consultations d'aide à la gestion du tabagisme, à mobiliser le milieu sportif, etc.

Le Fonds des affections respiratoires suscite la concertation et les projets conjoints avec les associations membres de la Coalition nationale contre le tabac actives dans le domaine du tabagisme, La coalition représentant l'ensemble de ces associations a été créée en 1995 à la suite du plan « L'Europe contre le cancer ».

Ma réponse a été longue, car ma cellule Santé tente de vous donner le plus d'éléments d'information possibles.

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses. Elles montrent à souhait que beaucoup d'initiatives sont prises, tant en Communauté française qu'à l'échelon fédéral. La collaboration de ces deux niveaux de pouvoir pourrait toutefois être renforcée.

À la faveur d'études telles que le sondage Ipsos auquel j'ai fait référence, on constate qu'un grand nombre de personnes seraient favorables à des prises de position plus radicales. Face à cet enjeu majeur de santé publique, nous avons intérêt à tenir un discours clair et net, qui pourrait renforcer la politique volontariste qu'ensemble nous voulons.

5 Dépôt et envoi en commission de propositions de modification du règlement

M. le président. – MM. Jamar, Miller, Binon et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de modification du règlement visant à modifier l'article 75 du règlement de notre parlement.

Mme Bertieaux, MM. Kubla, Destexhe, Jeholet, Jamar et Miller ont déposé une proposition de modification du règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation.

Elles seront respectivement imprimées sous les n°s 33 et 34 (2009-2010) n° 1.

Elles ont été envoyées à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des Dépenses électorales.

6 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – Mmes Bertieaux, Cornet, Barzin, MM. Destexhe, Wahl et Borsus ont déposé une proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du gouvernement de la Communauté française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent. Elle sera imprimée sous le n° 35 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est l'envoyée à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

Mmes Bertieaux, Schepmans, Pary-Mille, Peroons, MM. Crucke et Mouyard ont déposé une proposition de résolution visant à assurer l'apprentissage de la citoyenneté à l'école. Elle sera imprimée sous le n° 36 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

7 Projets de motion déposés par MM. Mohamed Daïf, Dimitri Fourny et Olivier Saint-Amand, et par MM. Gilles Mouyard, Pierre-Yves Jeholet et Jean-Luc Crucke, en commission de l'Éducation, en conclusion des interpellations de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relatives à « l'autonomie scolaire » et à « renforcer des synergies entre les acteurs de l'école »

7.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. Daïf, Fourny et Saint-Amand.

– *Il est procédé au vote nominatif*

84 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

21 membres ont répondu non.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

84 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

21 membres ont répondu non.

En conséquence, la motion est adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mme Fernandez Fernandez Julie, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Soudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trotta Graziana, Turine Sarah, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 1.

8 Questions orales (Article 78 du règlement)

8.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « la formation initiale et continuée des enseignants dans le cadre du décret « mixité scolaire » »

M. le président. – Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, répondra à la question.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le sujet de ma question nous occupera dans les prochaines semaines, puisque nous devons voter d'ici peu un nouveau décret sur l'inscription scolaire et la mixité sociale. Peut-être l'appellerons-nous « décret Inscriptions 5.0 » comme le veut la mode !

Quoi qu'il en soit, c'est un sujet important. Un large débat s'est tenu dans cet hémicycle, le 16 octobre dernier. Au cours de ce débat les différents partenaires se sont trouvés face à face et ont pu constater leurs désaccords. Les associations de parents, les directions, les syndicats, les pouvoirs organisateurs, les CPMS et certains membres d'associations luttant contre l'échec scolaire sont venus exprimer leur avis. Bien entendu, madame la ministre, nous ne pourrions pas contenter tout le monde. Nous tenterons de faire pour le mieux mais les oppositions sont manifestes et nous devons trancher. Nous devons donc travailler sur les modalités de régulation des inscriptions en première année de l'enseignement secondaire.

Plus largement, certains acteurs nous ont interpellés sur l'accompagnement des élèves considérés comme « plus faibles » ou issus de milieux « plus fragilisés », après leur inscription dans des écoles dites plus « fortes », plus « renommées » ou « réputées ». Il est difficile de trouver un terme adéquat mais nous avons en tout cas constaté que ce sont les écoles qui attirent davantage d'élèves.

Même si cette terminologie a des limites, elle révèle un enjeu majeur dont le futur nouveau décret sur les inscriptions devra tenir compte, à savoir la capacité d'accueil et de suivi de tous les élèves dans toutes les écoles secondaires.

Bien inscrire ne suffit pas, il faut aussi bien accueillir. Sinon nous risquons de mettre en place un décret inopérant sur le terrain. Sans la collaboration des enseignants, toute réforme est inutile. La majorité d'entre eux font preuve de professionnalisme et ont la volonté de réussir la mixité. Au-

cune direction ne cherche à contrecarrer cette démarche. À de nombreuses reprises, toutes ont affirmé que c'était un important enjeu de société.

Le comble serait que des enfants venant de milieu socioculturels défavorisés quittent l'école renommée de leur choix, après un an ou deux, faute d'y avoir trouvé leur place. Faire subir aux élèves le poids de nos débats idéologiques serait une grave erreur.

Quelles sont les mesures que vous envisagez en marge du décret sur les inscriptions, pour soutenir les enseignants et les directeurs dans leur travail avec un public plus hétérogène que celui auquel ils sont habitués ? Lorsqu'un problème surgit, prévoyez-vous la remédiation immédiate ?

Comptez-vous renforcer au plus vite la formation initiale et continue, qui doit faire l'objet d'une évaluation, pour la rendre adéquate aux besoins des enseignants ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La mise en œuvre d'un décret favorisant la mixité scolaire et donc sociale, a pour dessein d'améliorer les résultats scolaires, de lutter contre l'échec et de façon plus globale, de supprimer les inégalités. Vous le faites remarquer avec justesse : il serait extrêmement dommageable qu'un accroissement de la mixité sociale dans nos établissements entraîne par dérive une augmentation de l'échec et du décrochage scolaire chez les élèves les moins favorisés ou présentant des difficultés.

Si mon souhait le plus cher est que le prochain décret régulant les inscriptions ait un effet sur la mixité, ce ne sera toutefois qu'un levier parmi d'autres pour lutter contre les phénomènes de relégation et de discrimination observables depuis plusieurs années dans notre système éducatif, ce dont témoignent les nombreux indicateurs publiés par le Service général de pilotage du système éducatif.

Dans la Déclaration de politique gouvernementale, on dit de manière tout à fait explicite que le gouvernement veillera à ce que chaque établissement développe une politique de remédiation immédiate. Les établissements qui accueillent déjà un public défavorisé ou ceux qui demain s'ouvriraient à plus de mixité ne sont pas les seuls visés. Nous devons cibler l'ensemble de nos établissements car tous peuvent avoir des enfants qui, quelle que soit leur origine, connaissent des difficultés. Il serait faux de croire que certains ont besoin de discriminations positives supplémentaires. Les difficultés existent partout. La remédiation immédiate doit être organisée dans toutes les écoles.

Elle devrait prendre plusieurs formes. Je pense, par exemple, à la possibilité pour deux enseignants de regrouper leur classe pour stimuler l'organisation d'activités différenciées ou à la possibilité pour un autre professeur de venir en soutien pendant quelques heures, ou encore à de nouvelles formes de prise en charge collective de la remédiation scolaire, par le biais de partenariats avec les CPMS, les logopèdes et les psychomotriciens.

En outre, la formation initiale et la formation en cours de carrière seront réorientées et diversifiées. Elles devront, d'une part, préparer les enseignants à identifier rapidement les difficultés individuelles et développer des outils de remédiation différenciés pour éviter que ces difficultés ne se transforment en obstacles insurmontables et, d'autre part, leur apprendre les réflexes d'adaptation de leur pratique aux élèves en difficulté.

Je voudrais cependant souligner qu'il ne suffit pas de décréter la nécessité de pratiquer une pédagogie différenciée pour que celle-ci se pratique effectivement dans les classes. Je mesure chaque jour, à l'occasion de mes rencontres avec les acteurs de terrain, la difficulté de gérer l'hétérogénéité croissante des classes, particulièrement dans le cadre de la réforme du premier degré.

À cet égard, la volonté du législateur a été de faire en sorte que le plus grand nombre d'enfants, titulaires ou non du certificat d'études de base, acquièrent la maîtrise des compétences de base définies par les socles de compétences et obtiennent la certification de fin du premier degré (CE1D). Les mesures liées à cette volonté imposent, outre l'application du futur décret sur la régulation des inscriptions, de donner aux enseignants et aux écoles les outils pour détecter les différences entre les élèves, que ce soit dans les rythmes d'apprentissage, les parcours individuels, les motivations ou les orientations.

La société attend toujours plus du monde de l'école et, en particulier, des enseignants. Ceux-ci, malgré leurs compétences et leur désir d'encourager leurs élèves à apprendre, se sentent trop souvent impuissants à lutter contre le déterminisme scolaire qui caractérise le fonctionnement de notre système éducatif.

Nous devons tout mettre en œuvre d'urgence pour aider le monde de l'école et créer une large synergie entre les acteurs de l'enseignement. En accord avec les fédérations, les associations de parents dont le rôle est important, les responsables économiques et politiques, nous devons déterminer clairement et le plus rapidement possible quelles sont les pistes les plus efficaces pour installer cette remédiation immédiate et assurer à cha-

cun la possibilité de progresser à son rythme.

Le gouvernement demandera à nouveau l'avis du monde scientifique pour analyser et prévenir les parcours individuels susceptibles de mener au décrochage, initier et soutenir des projets pilotes qui favoriseraient la gestion des publics hétérogènes.

Ces orientations politiques impliqueront d'engager du personnel et d'acquérir des équipements ce qui se répercutera malheureusement sur le budget. Il faudra donc réussir à concilier ce projet ambitieux avec nos contraintes budgétaires.

Je voudrais souligner que certaines perspectives me paraissent trop peu exploitées alors qu'elles ne nécessiteraient pas d'investissements importants ni de longs processus.

Je pense notamment à l'appropriation par les chefs d'établissement et leurs enseignants des nouvelles technologies. Le plan d'équipement des cybermédiats, par exemple, permettrait, grâce aux ordinateurs dans les classes des cours généraux, de favoriser la répartition d'ateliers et d'exercices de pratique différenciée. C'est intéressant car cela suppose une organisation différente de la classe en fonction des rythmes des élèves. Des banques d'outils ont été développées pour les enseignants mais elles ne font pas encore partie des pratiques didactiques habituelles.

Une organisation plus souple et plus judicieuse des attributions des enseignants, pour les faire travailler en équipes, en collaboration, en duos, en interdisciplinarité, pourrait améliorer le climat de la classe et prévenir les difficultés des élèves.

La rigidité des structures scolaires, des horaires de la journée et de la semaine, la différence des rythmes scolaires de l'enfant et de l'adolescent, les différentes pratiques d'évaluation et le défaut de travail en équipe ne permettent pas de contrer de manière optimale les pratiques de relégation.

Au-delà des grands projets qui seront développés au cours de la législature, je vous ai fait part ici de quelques propositions qui pourraient être implantées de manière plus rapide. Elles sont appliquées dans d'autres pays européens.

Je voudrais vous remercier d'avoir attiré l'attention du parlement et du gouvernement sur cette question qui ne découle pas uniquement du décret sur les « inscriptions ». La mixité scolaire est importante mais il faudra veiller à ce que les différences de chacun puissent être respectées.

Le chantier est vaste, nous avançons pas à pas. L'élaboration du nouveau décret sera la prochaine étape, cela nécessitera toute notre énergie.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Mon parcours

m'a appris que même dans les écoles dites renommées, le taux d'échec est très élevé. L'écramage est tel qu'on entame la première année à deux cents, pour terminer la dernière à cent. Même si c'est parfois voulu, cela pose toute de même nombre de problèmes. La remédiation immédiate est l'affaire de tous, la pédagogie différenciée et le travail en équipe aussi. Malheureusement, je ne crois pas que la formation initiale des enseignants les prépare à aborder ces domaines et je doute qu'il en aille autrement lors de la formation continuée. La cinquième mouture du décret sur les inscriptions entrera en vigueur en septembre 2010, dans dix mois! Sous peine de perdre un an ou deux, il faut absolument que les équipes pédagogique se mettent dès à présent au travail.

8.2 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « la nouvelle orthographe »

M. Daniel Senesael (PS). – La nouvelle orthographe est désormais partout. Elle a été introduite dans les écoles et adoptée par les principaux groupes de presse. Cependant, elle suscite un débat. Sa cohabitation avec l'ancienne orthographe toujours acceptée est parfois difficile. Et, de façon symptomatique, cela semble être plus difficile pour les enseignants que pour les élèves.

L'an dernier, une circulaire ministérielle accompagnée d'un fascicule reprenant les règles d'application dès la rentrée scolaire, enjoignait au corps enseignant d'enseigner en priorité la nouvelle orthographe. Le temps me semble venu de faire le point. Quelle a été la réaction des enseignants? Comment la réforme est-elle abordée dans la formation des élèves et des enseignants? Quelle est la situation sur le terrain? Un suivi a-t-il été prévu? Dans l'affirmative, de quelle manière? Sinon, est-ce envisagé? Comment s'assurer que tous les élèves aient la même connaissance de la langue française?

Certains éditeurs de manuels scolaires interdisent à leurs auteurs d'utiliser la nouvelle orthographe. Ils craignent que les enseignants prennent certaines graphies pour des erreurs. Ils redoutent peut-être de perdre une clientèle plutôt conservatrice. Comment remédier à cette situation? Comment veiller à l'utilisation généralisée de la nouvelle orthographe? Quels moyens employer pour améliorer l'information?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion so-

ciale. – La langue française, l'une des plus riches au monde, est une langue vivante. Elle évolue à travers les décennies. L'usage de certains mots a nécessité un ajustement à travers les siècles ; ainsi, la lettre « f » s'est transformée en « v » dans plusieurs mots. Des mots nouveaux apparaissent, ils sont adaptés à notre grammaire et à nos conjugaisons, comme les anglicismes *box/boxes* et *barmen/barmen* devenus *box* et *barmans* au pluriel.

Dans la logique d'une inévitable évolution de la langue, l'usage a imposé de nouveaux mots, de nouvelles expressions ainsi qu'une nouvelle orthographe qui a pour but de faciliter l'accès à la langue française en supprimant certaines exceptions. Cette nouvelle orthographe ne vient pas de la décision de l'un ou l'autre ministre, elle est le résultat d'une étude menée par le Conseil de la langue française.

Les enseignants n'ont pas tous accueilli cette nouvelle orthographe de la même manière. Je comprends parfaitement leur réaction. En conséquence, nous connaissons actuellement une période transitoire pendant laquelle les deux orthographe sont autorisées et elles le resteront jusqu'au jour où les nouvelles graphies entreront dans les mœurs. Je pense au mot « clé » que nous pouvons correctement écrire dans les deux graphies, « clé » et « clef ».

Il n'est pas possible de faire le point, un an seulement après la diffusion de la circulaire. En revanche, toutes les épreuves externes communes, les diffusions de la Communauté française dans les écoles ainsi que le magazine *Profs* utilisent aujourd'hui la nouvelle orthographe. Celle-ci fait donc son entrée en douceur dans les écoles. Je me vois mal obliger un enseignant à la pratiquer du jour au lendemain. Ce serait aller à l'encontre du principe de l'évolution d'une langue vivante. Sur le terrain, les enseignants sont invités à apprendre la nouvelle orthographe, en acceptant l'ancienne. Les deux orthographe sont admises. L'attention de l'élève est attirée sur cette dualité, il est invité à adopter progressivement la nouvelle orthographe. Cette information sur la coexistence des deux orthographe est indispensable.

Comme pour de nombreux ouvrages de référence, l'adaptation progressive des manuels scolaires renforcera l'acquisition de la nouvelle orthographe par les élèves. Tous les élèves seront amenés à maîtriser les mêmes compétences, en fonction des socles de compétences et des programmes des études. Deux évaluations permettent de cerner les connaissances des élèves en français. Il s'agit, d'une part, de l'évaluation externe non certificative en lecture et en production d'écrit organisée

tous les trois ans et, d'autre part, de l'épreuve externe commune de fin de sixième primaire que tous les élèves doivent présenter en vue d'obtenir le CEB ; cette épreuve porte notamment sur le français.

La presse rapportent que certains éditeurs interdisent à leurs auteurs d'utiliser la nouvelle orthographe, par crainte de perdre des parts de marché auprès des enseignants plus conservateurs. Je ne puis vous répondre sur ce point. Ces auteurs ne m'ont pas interpellée. En revanche, il est exact que le décret définissant les modalités d'agrément des manuels scolaires n'a pas repris la nouvelle orthographe dans ses critères de sélection. Les commissions appelées à examiner les manuels ne peuvent donc exclure de leur sélection les manuels rédigés d'après les règles de l'ancienne orthographe sous peine de l'introduction d'un recours par un éditeur.

Enfin, seule la nouvelle orthographe est utilisée dans l'ensemble des publications produites par les services de la Communauté française (épreuves externes, pistes didactiques, etc.).

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance quelques instants.

– La séance est suspendue à 17 h 40. Elle est reprise à 17 h 55.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

9 Cérémonie d'hommage à des membres du parlement.

M. le président. – Madame la ministre, chers collègues ou anciens collègues jubilaires, chers collègues membres du parlement, mesdames et messieurs, la cérémonie de ce jour aurait dû avoir lieu en avril dernier. L'ambiance mouvementée de la fin de la législature précédente l'a reportée à ce jour et c'est donc en ce début de nouvelle législature que nous procédons à une démarche aussi légitime qu'agréable envers nos collègues ou maintenant anciens collègues jubilaires, que nous avons élargie aux membres du bureau sortant et à un membre toujours en activité. À l'issue de cette cérémonie, nous remettons les décorations octroyées par Sa Majesté à des membres ou anciens membres du bureau et chefs de groupe de notre assemblée ainsi qu'aux ministres Fonck et Laanan.

Notre assemblée a connu bien des tribulations durant ses 37 ans de fonctionnement. Son évolution, liée à la profonde transformation de l'État belge unitaire en un État fédéral, n'a pas été un

long fleuve tranquille. Ce n'est que depuis 1995 qu'elle a acquis, comme les autres assemblées communautaires et régionales, une composition qui n'était plus liée à la présence des élus des assemblées fédérales. Le parlement de la Communauté française a aussi accueilli en son sein des élus d'abord nationaux, puis des élus régionaux de Bruxelles et de Wallonie.

C'est dire d'emblée que les membres que nous allons à présent honorer ont inévitablement fait partie d'assemblées parlementaires différentes. Et ce que nous soulignons aujourd'hui, c'est leur présence et leur travail dans ces assemblées, dans des statuts différents et cela, durant plus de vingt, vingt-cinq, voire trente ans. À une époque où la composition des parlements, au gré des élections, se renouvelle de manière accélérée, il n'est pas banal d'avoir atteint une telle durée de mandat.

Nous voulons les féliciter et les remercier pour cette longévité qui a démontré ou démontre encore de leur part une persévérance, sinon une obstination – bien placée par ailleurs –, dans l'action politique et parlementaire, en fonction d'objectifs qu'il n'est pas toujours aisé de servir.

Les mérites des collègues que nous congratulons ce soir sont nombreux, divers et il est toujours délicat d'en établir un relevé correct et exhaustif. Je ne voudrais pas ici – et ce n'est pas parce que le temps nous manque – me livrer à un tel exercice qui est toujours un peu fastidieux et qui pourrait faire naître quelques jalousies. Alors, je me bornerai, si j'ose dire, à épingleur pour chacun de nos jubilaires, tel ou tel trait marquant ou significatif de sa carrière, et j'espère ne pas être trop subjectif en procédant de la sorte.

Un de nos collègues a allègrement franchi le cap des trente années de vie parlementaire : Serge Kubla, député du Brabant wallon, bourgmestre de Waterloo depuis 1983, ancien secrétaire d'État déjà en 1977 et ministre de la Région wallonne, chef du groupe MR au parlement wallon et maintenant premier vice-président de notre parlement, voilà un parcours assurément chargé qui n'a pas été dépourvu d'épisodes évocateurs d'une personnalité forte et attachante. Serge Kubla n'est pas loin de rejoindre un Herman de Croo dans la longévité parlementaire. Et nous comptons sur le vice-président du parlement de la Communauté française qu'il est pour coopérer à la bonne administration ! Je tiens pour ma part à lui dire ma sincère amitié.

Un de ses collègues du Brabant wallon aurait presque pu égaler la longévité de la carrière de Serge Kubla s'il n'y avait eu les caprices de l'apparemment entre les arrondissements de l'ex-

province du Brabant. Léon Walry vit ainsi un siège de député de son arrondissement lui échapper en 1978... au profit de Louis Michel et, en 1981, au profit de Jacques Nagels. Il lui fallut attendre 1985 pour rejoindre la Chambre des représentants. Mais depuis lors, il est resté bien accroché à un siège de député fédéral et ensuite régional. Bourgmestre de la commune d'Incourt depuis 1985, il a presque réussi la dernière fois à être élu sans élection et il n'est pas peu fier que sa commune ait reçu un prix européen 2008 du nouveau villageois. Chef du groupe PS depuis 2004, Léon Walry n'aura pas manqué de créer une certaine ambiance sinon une ambiance certaine dans notre assemblée, et ce n'est pas sa collègue Françoise Bertieaux qui me contredira. Sans l'amour que se portent ces deux-là, notre assemblée n'aurait pas la même âme.

M. José Happart est un autre vieux routier de la politique ; il ne m'en voudra pas que je dise qu'il ne fut pas un membre assidu de notre assemblée, la preuve : il n'est pas là aujourd'hui. Il fut d'abord et longuement parlementaire européen. Membre du parlement le plus important du monde, comme il aime le rappeler, José Happart fut de bien des combats : syndicaliste agricole ; militant ardent de la cause des Fourons, surnommé le hérisson, ne se résignant jamais à la situation injuste de cette commune, initiateur avec Coluche de l'opération « restos du cœur » ; ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région wallonne de 1999 à 2004 ; ces cinq dernières années, José Happart a été président du parlement wallon où il a dû affronter quelques turbulences. L'histoire avec laquelle il eut rendez-vous retiendra sans doute de lui sa persévérance et son côté « brut de décoffrage » quoi que cela ait pu lui coûter. Je retiendrai pour ma part une sorte de bon sens terrien, et malgré les apparences, une tendresse mal assumée.

Jean-Claude Van Cauwenberghe est aussi une figure qui a marqué la vie politique wallonne depuis plus de quatre décennies. Il fut membre de la Chambre des représentants en 1977 et membre du parlement wallon, et par conséquent, sans qu'il y voie malice, membre de notre assemblée, depuis 1995. Jean-Claude Van Cauwenberghe fut aussi bourgmestre de la bonne ville de Charleroi, désormais première entité de Wallonie, ministre de la Région wallonne depuis 1995 et de la Communauté française de 1995 à 1999, ministre-président du gouvernement de la Région wallonne pendant plus de cinq ans, de 2000 à 2005. Un palmarès bien fourni dans lequel on pointera une présence active au sein du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe, en particulier comme président de la Chambre des Régions. La dimen-

sion européenne a toujours été, à travers son action de politique régionale, une préoccupation importante et particulièrement le respect et la promotion des diversités régionales dans une Europe qui s'étend aujourd'hui de l'Atlantique à l'Oural. Jean-Claude Van Cauwenberghe a toujours marqué de sa réflexion exigeante les assemblées où il est passé et où il n'a laissé personne indifférent.

Charles Janssens est aussi de la trempe de ces hommes d'action et de réflexion dont les assemblées parlementaires ont grandement besoin. D'une carrière parlementaire de plus de vingt-trois ans, interrompue par une seule année sabbatique de 2003 à 2004, il a su tirer le meilleur parti de divers postes non négligeables. Chef de groupe PS au sein de notre parlement de 1994 à 1995 ; membre de la commission d'enquête sur les enfants disparus connue en tant que « commission Dutroux » en 1997 et 1998 ; membre de la commission du suivi ; président de la commission d'enquête « dioxine » à la Chambre des représentants, Charles Janssens a aussi été vice-président et secrétaire du parlement wallon. Il a également été actif les dernières années dans les travaux de la commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires culturelles de l'assemblée parlementaire de la francophonie. Mais il ne faudrait pas oublier que, depuis 1984, Charles Janssens est bourgmestre de la commune de Soumagne. Son expérience de municipaliste a souvent été mise à contribution dans les commissions parlementaires où il s'est investi avec conviction, sans oublier de faire preuve d'un humour souvent bienvenu que ceux qui l'ont fréquenté ont eu le loisir d'apprécier.

Michel Lebrun est aussi un de ces parlementaires chevronnés qui a, depuis plus de vingt ans, marqué de sa présence la vie de la Communauté française et de la Région. Vice-président et secrétaire du parlement wallon depuis 2002, Michel Lebrun a été ministre du gouvernement de la Communauté française et de la Région wallonne. Les hautes écoles lui doivent divers décrets, il fut même l'inventeur d'une formule décrétale suspendant un décret adopté quelques semaines plus tôt ! Il trouva sans doute plus de quiétude dans le domaine des travaux publics et des transports. Michel Lebrun fut bourgmestre et échevin de la commune de Viroinval, qui fut un temps le centre géographique de l'Union européenne. L'Europe est d'ailleurs un de ses centres d'intérêt : il préside actuellement la délégation belge au Comité des régions. Et il ne faut pas oublier son intérêt pour le domaine de l'énergie ; il fut l'initiateur d'une résolution sur le pic pétrolier au parlement wallon qui donna lieu à une commission spéciale. Qu'en

aurait pensé son légendaire concitoyen, Toine Culot ?

L'Europe, l'environnement, l'activité spatiale, autant de centres d'intérêt de notre ancien collègue François Roelants du Vivier. Il fut, à la tête du mouvement ERE (Europe, Régions, Environnement), de ceux qui prônaient, il y a plus de vingt ans, une écologie responsable, réaliste et rigoureuse. François Roelants du Vivier fut sénateur de communauté particulièrement actif dans les trois assemblées où il siégea à partir de l'année 2000. Avant cela, il avait été député européen et député régional bruxellois, conjuguant son activité parlementaire avec diverses charges et mandats. J'épinglerai la présidence de « Globe Europe », organisation rassemblant 400 parlementaires de 44 États du continent européen, travaillant à promouvoir l'amélioration des législations environnementales, présidence qu'il exerça de 1995 à 2007. N'avait-il pas été antérieurement secrétaire général « d'Inter-environnement Wallonie » de 1975 à 1983 avant de rejoindre le parlement européen ? Il fut aussi président de la commission des Relations extérieures du Sénat. On retiendra de lui sa manière tranquille d'aborder les problèmes. Le sérieux qu'on lui connaît ne l'empêche pas de se montrer un collègue d'une grande amabilité et d'un humour sensible.

Dresser un portrait de Maurice Bayenet n'est pas chose simple. Il y a beaucoup à dire sur l'action de ce député wallon et communautaire très présent et très déterminé qui commença son parcours politique par le Sénat. Instituteur et inspecteur de l'enseignement fondamental, il ne pouvait être indifférent aux problèmes d'enseignement. Vous permettez à l'ancien élève que je suis d'adresser à son ancien directeur d'école primaire un fraternel et respectueux salut ! Ainsi fut-il, au cours de la précédente législature, l'initiateur et le rapporteur au sein de notre assemblée d'un débat sur l'enseignement de la mathématique. Au parlement wallon, il fut un chef de groupe particulièrement préoccupé du fonctionnement d'une assemblée qui lui tenait à cœur. La participation effective des députés aux travaux de leur assemblée fut un de ses difficiles combats. Les charges qui incombent à un chef de groupe ne l'empêchèrent pas de poursuivre son travail parlementaire dans le domaine de l'écologie sociale, de l'économie sociale, de l'agriculture.

Maurice Bayenet a toujours été un Dinantais fier de la Cité des Copères où il fut échevin, rappelant volontiers les heures douloureuses de son passé. Dinant, ville martyre sous Charles le Téméraire et lors de l'invasion allemande en 1914, a toujours su renaître. La détermination de Mau-

rice Bayenet, l'obstination même, quand il le fallait, ont caractérisé l'exercice de ses mandats, assumés avec beaucoup de cœur et de sens social. Enfin, nous savions tous comment provoquer une montée de température chez ce bouillant affectif. Un seul prénom, que je tairai, suffisait à l'enflammer.

Dans une région proche de celle de Maurice Bayenet, un autre mandataire au caractère aussi déterminé : André Bouchat, qui siège dans notre assemblée après avoir été d'abord sénateur depuis 1988. Bourgmestre de Marche-en-Famenne depuis 1985, André Bouchat s'est identifié à sa ville et à sa région, au développement de laquelle il a œuvré avec constance et persévérance, veillant renforcer la présence des arts à Marche. On songe aux vitraux réalisés par Jean-Michel Folon pour l'église romane de Waha, la dernière œuvre de ce grand artiste de notre Communauté. André Bouchat a toujours suivi avec une attention soutenue les problèmes des pouvoirs locaux et des régions rurales. Vice-président de notre assemblée durant la dernière législature et président de la section Belgique-Communauté française de l'APF, André Bouchat est connu pour son franc-parler et son indépendance d'esprit. Sa longue expérience parlementaire et municipale reste précieuse dans les parlements communautaire et régional où ses avis parfois atypiques, sinon détonants, ne manquent pas d'être écoutés, ce qui n'est pas nécessairement mauvais pour un débat réellement démocratique.

De la province du Luxembourg, nous revenons vers la province de Namur, avec Claude Eerdekens que l'on pourrait qualifier d'endurant au vu de sa longévité politique puisqu'il est, depuis près de quarante ans, mandataire communal, d'abord dans la province de Liège – échevin de Seilles en 1971 à l'âge de vingt-trois ans, bourgmestre un an plus tard –, ensuite dans la province de Namur où, après la fusion des communes, il devient bourgmestre d'Andenne, une fonction prenante qu'il n'a plus quittée et qui, comme il aime le dire, « est restée le centre de son action politique ».

Il rejoindra le parlement comme député de l'arrondissement de Namur en 1985 et deviendra en 1990 chef du groupe PS de la Chambre des représentants. Il sera un des acteurs privilégiés de cette assemblée durant ces années 1990 qui ont été marquées par des événements difficiles et douloureux comme les tueries du Brabant et l'affaire Dutroux. Il participera aux travaux des commissions d'enquête constituées à la suite de ces événements pour tenter d'y faire la clarté. Il sera aussi impliqué dans l'élaboration de différentes lois visant à combattre les dangers de l'extrémisme sous ses différentes formes. C'est durant ces années qu'il me

fut donné d'approcher Claude alors que j'étais collaborateur du groupe qu'il présidait à la Chambre.

Claude Eerdekens a aussi été ministre de la Fonction publique et des Sports de notre Communauté. L'ancien joueur de football a toujours été un passionné de ce sport, suivant les matches sur le terrain ou à travers les médias. C'était donc un homme préparé à assumer une fonction ministérielle pleine d'intérêt qu'il exerça durant trois ans et dans laquelle il montra beaucoup d'écoute tout en lançant plusieurs chantiers utiles pour l'avenir de nos jeunes sportifs.

Après un nouveau passage à la Chambre des représentants, il est revenu dans notre parlement et au parlement wallon où il continuera, j'en suis sûr, son action parlementaire avec la volonté et le côté non aligné que l'on connaît à André Bouchat. Amoureux de musique classique, Mozart en particulier, Claude Eerdekens peut paraître parfois aussi rude que l'ours, emblème de sa bonne ville d'Andenne. Il est aussi un homme qui peut être charmant et dont on peut saluer la constance dans l'action et les objectifs. N'est-il pas le bourgmestre de notre pays qui a la carrière maïorale la plus longue ? Et on me dit, Claude, qu'elle n'est pas achevée.

Marcel Neven est aussi un de ces députés-bourgmestres dont la carrière se poursuit avec une régularité due sans aucun doute au travail en profondeur qu'il a toujours mené dans notre assemblée dans le domaine qui lui est cher : l'enseignement. Licencié en philologie classique, préfet d'athénée, Marcel Neven est une des références de notre parlement dans un secteur essentiel dont il a suivi l'évolution tantôt complexe, tantôt ardue, depuis 1985. Ses interventions, toujours très argumentées et structurées, peuvent parfois dérouter les ministres de l'Enseignement qui connaissent son application sinon son obstination dans la défense d'un enseignement de qualité. Marcel Neven est aussi le bourgmestre de Visé depuis vingt ans et il est très attaché à sa cité toute proche des Pays-Bas. L'équipe de football de sa localité a, dit-on, toutes ses faveurs. Marcel Neven sait viser juste – pardonnez-moi ce jeu de mots facile – dans toutes les matières scolaires, municipales et autres qu'il aborde toujours avec une rigueur rarement prise en défaut.

Paul Galand a aussi fait bénéficier notre parlement de son expérience dans le domaine médical en particulier. Membre du parlement bruxellois depuis sa création, il devint membre de notre assemblée et fut également sénateur de communauté de 1999 à 2003. Le docteur Galand présida, au cours de la dernière législature, la commission de

la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse. Cette présidence fut marquée par diverses visites sur le terrain, qu'il assumait d'une manière à la fois efficace et décontractée.

Son activité au sein du réseau sida de l'assemblée parlementaire de la francophonie fut aussi particulièrement appréciée par ses collègues, en particulier des parlements africains. Il participa encore avec conviction à l'action de coopération menée par notre parlement pour renforcer les capacités des assemblées des provinces de la République démocratique du Congo et de leurs administrations.

Nous avons toujours apprécié la correction de notre collègue, la justesse de ses interventions et son sens de l'humain qu'il partageait sans aucun doute avec Anne-Marie Corbisier.

En effet, Anne-Marie Corbisier a régulièrement fait preuve dans son action politique et dans son action parlementaire d'un grand sens de l'humanité. Son action a trouvé un terrain d'élection et de prédilection dans notre parlement qu'elle présida de 1992 à 1999, un record de présence à la présidence de notre assemblée. Elle y exerça ensuite pendant dix ans le rôle parfois ingrat et délicat de chef de groupe, tant dans l'opposition que dans la majorité. Ce rôle, elle l'a aussi assumé au parlement wallon, dès son élection, de 1987 à 1991.

Sous sa présidence, notre parlement devint une assemblée complètement autonome et il lui revint de veiller à l'extension de ses installations, d'abord dans un immeuble de l'avenue des Arts, ensuite dans cet Hôtel de Ligne. Cette extension, décidée à la fin de la présidence, nous a permis d'occuper ce bâtiment historique et fonctionnel.

Mais Anne-Marie Corbisier fut aussi présidente de la commission de l'Enseignement, ce qui ne fut pas une sinécure en ces moments difficiles que traversa notre Communauté française, accablée à des contraintes budgétaires et devant faire des choix quasi cornéliens dans ce secteur.

D'un caractère trempé, d'une grande franchise, Anne-Marie Corbisier a apporté à notre parlement une contribution de tous les instants. Elle s'est imposée dans les matières de l'enseignement comme une des parlementaires les plus expérimentées. Professeur de latin et de grec de l'Athénée de Charleroi au départ de sa carrière professionnelle, elle a pu se reconverter dans ce véritable casse-tête que peut être aujourd'hui l'organisation de notre enseignement, qu'elle a, d'une heureuse façon, contribué à moderniser et à changer.

Échevine de Montigny-le-Tilleul, aux côtés de

sa bourgmestre, notre collègue Véronique Cornet, Anne-Marie Corbisier a aussi une longue expérience de la vie communale. Femme d'action et de conviction, Anne-Marie Corbisier mérite assurément la reconnaissance de notre parlement.

Si Anne-Marie Corbisier a été présidente de groupe pendant dix ans, Marcel Cheron, lui, est président de groupe depuis plus longtemps encore. Quinze ans, c'est plus qu'un bail, c'est une emphytéose ! Il est vrai qu'il est passionné de courses de fond !

Élu au parlement fédéral en 1991, puis en 1995, au parlement wallon et dès lors au nôtre, Marcel Cheron, qui fut aussi secrétaire au bureau de 1992 à 1994 avant de devenir président de groupe, a été un des témoins, sinon un des acteurs privilégiés, de l'action de notre parlement durant près de vingt ans.

Il en a connu les heurs et les malheurs ; il a vécu toutes les péripéties d'une institution qu'il paraît affectionner sans pour autant négliger la Haute assemblée où il a été et est encore sénateur de Communauté.

Que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, Marcel Cheron est devenu un des animateurs de notre assemblée, un animateur doublé d'un spécialiste reconnu dans les matières institutionnelles et budgétaires. On ne la fait pas à Marcel Cheron, qui connaît ses dossiers et qui les maîtrise de façon peu commune ! Sa perspicacité, sa curiosité intellectuelle lui ont valu d'être associé aux négociations les plus délicates sur le plan institutionnel et communautaire. Il connaît d'ailleurs bien l'action du parlement flamand, un de ses rares buts de voyage, paraît-il.

Sa passion pour l'antiquité gréco-romaine, qu'il partage d'ailleurs avec Anne-Marie Corbisier, est, à côté de sa passion pour la course à pied, l'occasion de moments de détente et d'évasion. Les marathons budgétaires, institutionnels et autres ne font pas peur à ce sportif endurant qui est devenu un des piliers de notre parlement – et nous espérons qu'il le restera longtemps encore. Historien de formation, ayant participé à la restauration de la superbe collégiale romane de la bonne ville de Nivelles, il pourrait écrire bien des choses sur l'histoire de notre parlement. Une histoire à laquelle il a apporté une contribution significative dont nous lui savons gré.

Il me revient maintenant de m'adresser en votre nom à tous aux membres du bureau sortant et en particulier à mon prédécesseur à la présidence, Jean-François Istasse. Je souhaite tous les remercier chaleureusement pour leur travail à la

tête de notre institution durant la législature 2004-2009.

Jean-François Istasse a présidé notre assemblée avec un grand souci du consensus même si, à certains moments, il a dû prendre les responsabilités délicates qu'implique le rôle de président.

Il a également été soucieux d'assurer à notre assemblée une visibilité plus grande et nous lui savons gré d'avoir introduit un nouveau logo, particulièrement original qui identifie mieux notre parlement.

Avec la collaboration active des vice-présidents et secrétaires, il a veillé à la mise en place d'une réorganisation significative de notre administration et à l'embellissement de nos deux bâtiments. C'est sous sa présidence que fut mis en œuvre le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel du Greffe avec le concours d'un grand artiste de notre Communauté, Jacques Charlier, qui y a inséré une œuvre inspirée « La doublure du monde ».

Jean-François Istasse a aussi été l'instigateur d'une coopération avec la République démocratique du Congo à la suite des élections qui y ont eu lieu en 2006, coopération orientée vers les assemblées des provinces du pays dont les compétences recourent largement celles de nos Communautés et Régions. Les missions menées pour renforcer les capacités de ces assemblées et de leurs administrations ont été bien accueillies dans ce pays qui nous est cher, où Jean-François Istasse avait eu le bonheur de naître, plus précisément à Kisangani, autrefois Stanleyville.

Jean-François Istasse a aussi été très attentif à bien situer l'action de notre assemblée dans l'évolution de notre État fédéral. Les conflits d'intérêts que notre assemblée a bien dû déclencher à l'automne 2007 témoignent de cette attention à ne pas permettre que les intérêts des francophones de la périphérie bruxelloise soient lésés.

Je pourrais encore prolonger cet hommage à un parlementaire que nous avons toujours apprécié pour son application, son entregent, sa curiosité intellectuelle. À cet égard, comment ne pas évoquer, entre autres choses, sa passion sans bornes pour l'égyptologie? Merci, cher Jean-François, pour tout le dévouement dont tu as fait preuve à la tête de notre institution, qui s'honore d'avoir été dirigée par un homme politique attaché à notre Communauté et convaincu de son devenir.

Jean-François Istasse a été bien secondé par les membres du bureau qui l'ont accompagné durant ces cinq ans pour guider le fonctionnement du parlement.

Je citerai tout d'abord Willy Borsus, le premier vice-président, qui succéda en cours de législature à Françoise Schepmans, également ancienne présidente de notre assemblée. Willy Borsus a apporté au bureau tout le dynamisme qui caractérise son action de député-bourgmestre et le souci d'une gestion rigoureuse et efficace du parlement. Nous connaissons tous l'opiniâtreté qu'il a déployée durant la discussion du décret sur les inscriptions, par exemple. Sa conviction ne l'empêche pas d'être un homme qui sait trouver le consensus au moment voulu.

Je citerai ensuite Freddy Deghillage, vice-président du parlement depuis 2000, après l'avoir été au parlement wallon. Il a fait partager au bureau son expérience utile de bourgmestre de Saint-Ghislain et sa connaissance affinée de la francophonie en tant que chargé de mission Europe pour l'APF. Tous les collègues qui ont eu le loisir de le côtoyer le considèrent comme un vrai gentleman. Ce dont on se souviendra le plus, c'est de son affabilité, de son amabilité, de sa gentillesse, de sa correction. Je tiens à le remercier et à le mettre à l'honneur pour son travail au sein du bureau de notre parlement sous la précédente législature.

Le troisième vice-président, André Bouchat, que j'ai déjà salué précédemment, a également apporté au bureau son expérience très large de la gestion municipale. Il fut en outre président de la section Belgique-Communauté française de l'APF, ce qui lui valut d'être présent et actif dans la vie de l'assemblée parlementaire de la francophonie, qui s'est tenue à Bruxelles en juillet 2005 et qui fut un réel succès.

Les cinq secrétaires du bureau ont complété une équipe efficace. Sfia Bouarfa a su affirmer une présence féminine bienvenue dans les initiatives et délibérations de cette instance. Je n'épinglerai ici que ce trait de sa personnalité. Il y en a bien d'autres, mais je n'ai pas voulu répéter ici tout ce qui m'a été dit.

Il faut aussi rendre hommage à Mme Caroline Persoons, pour son expérience de présidente du parlement francophone bruxellois et son souci des francophones de la périphérie.

Marc de Saint Moulin, par ailleurs bourgmestre de Soignies, fut aussi très attentif à tous les dossiers administratifs et sociaux qu'eut à connaître le bureau.

Un autre Hennuyer, Philippe Fontaine, fut également, avec sa sensibilité culturelle, un sage conseiller dans les décisions parfois délicates qu'il convenait de prendre.

Jacques Etienne, devenu entre-temps bourg-

mestre de Namur, fut spécialement attentif aux problèmes juridiques qui ont pu se poser à divers moments dans la gestion de notre assemblée.

Je tiens à les remercier toutes et tous. Sur la base de leurs actions, le nouveau bureau peut poursuivre le travail d'évolution de notre assemblée et de ses services.

La cérémonie de ce jour s'inscrit dans une démarche marquée par l'amitié. Une assemblée parlementaire peut être un lieu d'affrontements politiques parfois rudes. Cela ne doit jamais empêcher l'estime réciproque que ses membres peuvent se porter. C'est en confrontant nos opinions, parfois même durement, que l'on se comprend et que l'on s'estime, au travers de nos différentes sensibilités politiques.

Les personnalités bien différentes auxquelles nous avons rendu hommage nous ont épargné de tenir des propos ternes, sinon banals. Je réitère à toutes et à tous nos sentiments de gratitude. Je leur souhaite de vivre avec sérénité la suite de leur carrière politique, pour les uns, ou leur nouvelle vie pour celles et ceux qui ont achevé leur mandat.

Merci encore pour tout ce que vous avez accompli pour notre parlement.

Toutes nos félicitations et tout notre respect.
(*Applaudissements*)

La parole est à M. Kubla.

M. Serge Kubla (MR). – Monsieur le président, chers collègues, dans la nouvelle tradition libérale, nous sommes convenus de nous répartir la tâche. M. Istasse parlera donc au nom des membres du Bureau et pour ma part, je m'exprimerai au nom des anciens.

Je me suis d'abord demandé : pourquoi moi ? Puis je me suis souvenu de la femme d'un membre du groupe Cobra qui avait posé cette question : « Mais pourquoi moi ? », et à laquelle il fut répondu « parce que tu habitais sur le même palier. »

C'est donc le hasard de la vie qui nous amène subitement à prendre la parole au nom des plus vieux. J'ai craint que mon âge ne fût en cause mais c'était, m'a-t-on dit, mon ancienneté. Les plus insidieux ont suggéré : « Donnons la parole à Kubla, il n'y a quand même pas une voix à gagner ici ! »

Monsieur le président, c'est bien volontiers que je suis ce porte-parole pour vous remercier de célébrer notre vie parlementaire. Votre gentillesse nous touche. On a beau se dire insensible, on a beau avoir vécu bien des combats, on porte toujours un regard ému sur sa propre vie. Aussi éprouvons-nous ce sentiment de reconnaissance à votre égard.

Je ne répéterai pas toute l'histoire du parlement, elle vient d'être évoquée. Je voudrais simplement dire qu'un peu déçu d'arriver en bout de course, je me suis réfugié dans les livres pour y chercher un réconfort. Voici la première phrase qui m'est tombée sous les yeux : « Les hommes publics sont comme les filles publiques, incapables de prendre leur retraite à temps. » J'ai cherché quelque chose de plus sérieux et je suis tombé sur cette pensée de Cesbron : « À force d'accepter les honneurs, on finit par croire qu'on les mérite ». Décidément, ce n'était pas mon jour de chance ! J'ai épinglé *in fine* ce bon mot de Coluche : « De tous ceux qui n'ont rien à dire, les plus agréables sont ceux qui se taisent ». Aussi, je ne serai pas long et me limiterai à deux réflexions.

Premièrement, j'ai pu mesurer au fil du temps que l'homme politique s'était éloigné insensiblement de l'affection populaire. Il le perçoit, il en souffre et il cherche les voies de la réconciliation. Pour l'instant, cette voie est plutôt celle de l'ascétisme, de la transparence et de la rigueur. C'est l'une des voies possibles, mais il en est d'autres. Je pense que la qualité de nos débats échappe souvent à la perception de l'opinion. Quand on écoute des questions parfois très pointues, on se rend compte qu'elles résultent du travail d'un parlementaire et que le ministre fournit une réponse de qualité, ce qui enrichit finalement notre vision de la société et des compétences de notre assemblée. Je dirai simplement : ne nous décourageons pas, essayons de retrouver le chemin qui mène à la conquête du cœur de ceux qui nous élisent et qui nous observent. Sans doute est-ce par l'efficacité de nos travaux et de nos décisions que nous y parviendrons le mieux.

Deuxièmement, nous sommes tous très attachés à l'institution parlementaire. Regardez autour de vous. Quand un peuple conquiert sa liberté face à une dictature, souvent la première chose qu'il fait est de mettre en place un parlement parce qu'il trouve là l'expression des valeurs que le combat a portées, parce qu'il trouve là une représentation, un lieu de débat démocratique. Aussi, nous devons être fiers de siéger dans cette enceinte, même si par moments elle est dégarnie, même si par moments le travail qui s'y déroule nous semble fastidieux, ce qui est inévitable dans les choses humaines. Par conséquent, si certains s'apprentent à quitter, si certains l'ont déjà fait, s'ils ont pris à temps leur retraite, qu'ils sachent que leur parcours n'a pas été inutile, qu'ils peuvent être fiers de la tâche accomplie et qu'ils sont des exemples pour ceux qui viendront demain. J'espère que la fonction parlementaire gardera toujours cette aura ou, plus exactement, la récupérera. J'ai le sentiment

que cette mission reste noble et belle et qu'il y aura encore des vocations dans notre société. C'est mon souhait le plus cher. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est M. Istasse.

M. Jean-François Istasse (PS). – Permettez-moi de m'exprimer au nom du bureau sortant et à titre personnel. Ce ne sont pas seulement des mots de circonstance, ils viennent aussi du fond du cœur.

Je remercie le président pour cet hommage, dont nous sommes convaincus qu'il est parfaitement mérité. Autant vous le dire, cette cérémonie nous procure un immense plaisir.

J'y associe l'ensemble des députés qui ont collaboré au bureau sortant. Ils méritent tous d'être remerciés car nous pouvons être satisfaits du travail accompli. Nous avons remis à nos successeurs, à vous, monsieur le président, un parlement en ordre de marche.

Nous avons pris de très nombreuses décisions, sans jamais nous affronter, dans un consensus actif dans lequel chacun a pu se reconnaître.

Le moment est venu d'associer également notre greffier, M. Daubie, à cet hommage. Il mérite nos applaudissements chaleureux. Je le remercie pour ses connaissances, pour son sens du devoir et de l'intérêt général, loin des questions partisans et de ses convictions personnelles. Merci, mille fois merci, monsieur le greffier, pour votre loyauté absolue aux présidents qui se sont succédé à ce fauteuil.

À travers vous, monsieur le greffier, je rends hommage aux secrétaires et à tous les agents du parlement qui assurent, chacun à son niveau, le fonctionnement de cette assemblée. Cela me rappelle d'ailleurs le plus mauvais lapsus, que j'ai fait devant vous, mes chers collègues, à l'occasion d'une allocution de Noël, qui m'avait fait saluer à la tribune la police judiciaire au lieu de la police militaire. J'en rougis encore, surtout si l'on se souvient des circonstances de l'époque. Depuis lors, j'ai juré que l'on ne m'y reprendrait plus.

Notre ego est flatté, ce soir, mais en toute lucidité et en toute modestie, notre passage est furtif et sera oublié. C'est l'institution parlementaire elle-même qui est honorée. Je partage l'avis de M. Kubla, c'est elle que nous devons mettre à l'honneur au travers de nos personnes.

Nous avons tenté de jouer, le mieux possible, un rôle essentiel : celui de faire vivre la démocratie dans cette enceinte. Investis de la puissance que nous ont prêtée nos concitoyens, nous espérons nous avoir œuvré pour le bien commun.

Les circonstances étaient et restent difficiles :

crise économique, crise sociale, malaise, mal-être, crise de la nation belge, dénigrement des parlements, rien ne nous est épargné. Pourtant, je vous propose ce soir d'être fiers de ce que nous représentons, fiers de vivre dans une démocratie où nous sommes libres de nos paroles. Fiers d'appartenir à un parlement, un pouvoir législatif, une entité fédérée spécialement dédiée à la culture, à l'enseignement et aux personnes. Un cas probablement unique au monde. Fiers d'être l'incarnation de la solidarité qui doit continuer à unir les francophones de Belgique, Wallons et Bruxellois.

Fier d'appartenir à la Francophonie, ce grand ensemble mondial uni par la culture et le respect. Fier d'appartenir enfin à l'Europe, ce merveilleux projet de paix et de progrès dont la construction se poursuit sous nos yeux et auquel nous avons l'immense chance de participer. Mesdames et Messieurs, vive le parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – Je remercie MM. Kubla et Istasse qui s'exprimaient au nom de l'ensemble des membres de cette assemblée.

Je propose d'appeler à présent les personnes honorées : à Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, présidente du groupe cdH, nous remettons les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Léopold II (*Applaudissements*), à M. Jean-François Istasse, président du parlement de la Communauté française, les insignes de Grand-Officier de l'Ordre de Léopold, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, les insignes de Commandeur de l'Ordre de Léopold (*Applaudissements*), à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, les insignes de Commandeur de l'Ordre de Léopold (*Applaudissements*), à M. Léon Walry, président du groupe PS, les insignes de Commandeur de l'Ordre de Léopold, à M. Freddy Deghille, membre du Bureau, les insignes de Commandeur de l'Ordre de Léopold (*Applaudissements*), à M. André Bouchat, membre du Bureau, les insignes de Commandeur de l'Ordre de Léopold (*Applaudissements*), à Mme Françoise Schepmans, ancien membre du bureau et chef de groupe MR au parlement bruxellois, à Mme Caroline Persoons et à M. Philippe Fontaine, membres du bureau, les insignes d'Officier de l'Ordre de Léopold, à M. de Saint Moulin, membre du bureau, les insignes de Chevalier de l'Ordre de Léopold. (*Applaudissements*)

Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Jacques Etienne, membre du bureau, élevé au grade d'Officier de l'Ordre de Léopold et de Mme Bertieaux, présidente du groupe MR, élevée

au grade de Chevalier de l'Ordre de Léopold.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 45.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

10 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre Nollet, par Mmes Defraigne, et Trotta, MM. Prévot et Senesael ;

à M. le ministre Antoine, par Mmes Bertieaux et Trotta, MM. Devin, Jeholet et Eerdeken ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Cassart et Trotta, MM. Jeholet Senesael et Tachenion ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par MM. Eerdeken, Jeholet, et Senesael ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Cassart, Bertouille, Trotta et Pary-Mille, MM. Destexhe, Eerdeken, Walry et Istasse ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Bertouille, Cassart et Pary-Mille, MM. Borsus, Gosuin, Senesael et Walry.

11 Annexe II Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour Constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 20 octobre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 19 du décret de la Communauté française du 25 avril 2008 visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française ;

L'arrêt du 20 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 13, alinéa 2 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 20 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50, § 1er, c) de la loi du 25 ventôse en XI contenant organisation du notariat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 20 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 198, alinéa 1er, 7° du

Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

L'arrêt du 20 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 356 du Code des impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 20 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 21 quinquies-decies et 21 sexcies-decies de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé ne violent pas les règles répartitrices de compétence ;

L'arrêt du 20 octobre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 5 des lois relatives à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi de relance économique du 27 mars 2009 introduits notamment par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 13 et 23 de la Constitution ;

Le recours en annulation de la loi du 10 mars 2009 portant modification de la loi du 12 avril 1965 relative aux transports de produits gazeux et autres par canalisation introduit par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) moyen pris de la violation des articles 10, 11, 39 et 134 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétences ;

La question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Huy (en cause de e.a. la S.A. Moulins Laruelle contre la Région wallonne) sur le point de savoir si la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et frais d'avocats viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de M. F. Dardenne contre M. P. Laurent) sur le point de savoir si l'article 1595, alinéa 1er, 4° du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de M. C. Duruisseau contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 19, alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de l'État belge contre la Région flamande) sur le point de savoir si les articles 2, 3° et 22 à 24 du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 relatif à l'organisation du transport de personnes par la route violent les règles répar-

titrices de compétences ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. M. Lootens contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 56 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de e.a. la S.A. Biotronik contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 317 de la loi programme du 22 décembre 1989 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.